

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 2	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 5 no Tenuare 2016
----------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

	Pages
Arrêté n° 2127 CM du 24 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Institut Louis-Malardé	112
Arrêté n° 2130 CM du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial, sis dans la commune de Punaauia, PK 11,760, au profit de Mme Colette Pugibet	112
Arrêté n° 2151 CM du 24 décembre 2015 portant institution d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction de la santé, formations sanitaires de Moorea-Maiao	114
Arrêté n° 2159 CM du 24 décembre 2015 constatant la poursuite des activités des casinos à bord des navires de croisière battant pavillon étranger dans les eaux territoriales de la Polynésie française	115
Arrêté n° 2166 CM du 24 décembre 2015 déterminant le montant de l'amende forfaitaire applicable aux contraventions de police prévues par le code de l'environnement et portant création des carnets à souches de contravention en matière de protection de l'environnement	155
Arrêté n° 2168 CM du 24 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 portant rétrocession à titre gracieux par la SAGEP au profit de la Polynésie française de cinq parcelles de terres dépendant du domaine Atima, sis commune de Mahina	159
Arrêté n° 2169 CM du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de plusieurs emplacements du domaine public maritime dénommés concession maritime, sis à Vairao, commune de Taïarapu-Ouest, au profit de Mme Martine Van Bastolaire	159
Arrêté n° 2170 CM du 24 décembre 2015 portant affectation des remblais cadastrés commune de Punaauia, section E n° 161 et n° 278, au profit de la commune de Punaauia	160

EXTRAITS

Arrêté n° 2131 CM du 24 décembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 5-2015 CMA du 18 août 2015 portant adoption du compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2014 et affectation de son résultat	161
Arrêté n° 2167 CM du 24 décembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 6-2015 CMA du 18 août 2015 approuvant le catalogue des prix de vente de gravure, de sculpture et de peinture des élèves stagiaires	164

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 901 PR du 29 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 155 PR du 2 mars 2015 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale et du régime général des salariés de ladite caisse	178
Arrêté n° 902 PR du 29 décembre 2015 portant désignation des représentants des associations et des organisations syndicales en qualité de membres du conseil du handicap	178
Arrêté n° 903 PR du 29 décembre 2015 portant agrément de l'établissement "Elevage, Pension Haunani" pour chiens	179
Arrêté n° 906 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de M. Jacques Teateo pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé Taputea, sis à Maupiti	179
Arrêté n° 907 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de M. Bruno Fabre pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé "Les 3 cascades" sis à Raiatea	180
Arrêté n° 908 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Martine Lande pour la création d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé "Omati Lodge" sis à Taravao, Tahiti	181
Arrêté n° 909 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Agnès Raffaelli pour l'extension d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé "Pakokota Lodge" sis à Fakarava	182
Arrêté n° 910 PR du 29 décembre 2015 portant octroi d'une aide financière à Mlle Vahinerii Teahamai	183

**Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration et de la fonction publique**

Arrêté n° 11515 MTF/SDT du 28 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire et d'exploitation de l'abri-relais nautique du quai de Ohotu, sis à Rangiroa, au profit de Mme Puna Sonia Paiea-Timiona et approuvant la convention y annexée	184
--	-----

**Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine**

Arrêté n° 11479 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime attenants au domaine Hurepiti lot 2, parcelle cadastrée section RL n° 5, sis commune de Tahaa, commune associée de Ruutia, au profit de la société Sirius Providence Holding Limited représentée par Mme Jeanette White	185
Arrêté n° 11480 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Ataha 2, partie, cadastrée section DL n° 1, sise à Hatiheu, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Axel Kamehameha Poenaiki Kimitete	186
Arrêté n° 11481 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Laurent Falchetto	187
Arrêté n° 11482 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Tcheko, référencée PV n° 230, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Tepua O Nuku Hiva Kévin Tohiaki	188
Arrêté n° 11483 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local du hangar de fret n° 1 du port de Uturoa au profit de M. Georges Jules Rongomate	189
Arrêté n° 11484 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local du hangar de fret n° 4 du port de Uturoa au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Société commerciale de Raiatea	190

Arrêté n° 11506 MLV du 28 décembre 2015 portant abrogation de l'arrêté n° 8447 MLV du 18 octobre 2013 modifié et résiliation de la convention du 6 octobre 2014 relatifs à l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer) sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa	192
Arrêté n° 11507 MLV du 28 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis commune de Tahaa, commune associée de Tapuamu, au profit de Mlle Ingrid Chan	192

Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs

Arrêté n° 11531 MET du 28 décembre 2015 portant nomination de M. Tuti Peu, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim, en qualité de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim de la direction de l'équipement	194
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 11532 MET du 28 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres cadastrées PV 417 (plan 42), PV 414 (plan 46), PV 440 (plan 48) et PV 412 (plan 50) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes	194
Arrêté n° 11533 MET du 28 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres cadastrées PV 417 (plan 24) et PV 427 (plan 30) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes	194
Arrêté n° 11534 MET du 28 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tepufeirafau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra	195
Arrêté n° 11535 MET du 28 décembre 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tepufeirafau, cadastrée AZ 4 (plan 4), dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra	195

Ministère de la santé et de la recherche

Arrêté n° 11514 MSR du 28 décembre 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Newrest support Polynésie"	195
--	-----

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 36-2015 APF/SG du 23 décembre 2015 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	196
Arrêté n° A179-2015 APF/SG/SRH du 29 décembre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel au sein des quatre (4) commissions administratives paritaires de l'assemblée de la Polynésie française	196
Arrêté n° A180-2015 APF/SG/SRH du 29 décembre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française	197

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 43 du 9 décembre 2015 sur le projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de matière de protection sociale	197
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	202
Annonces diverses	204
Annonces marchés publics	207

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2127 CM du 24 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Institut Louis-Malardé.

NOR : ILM1501925AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 modifiée relative à l'Institut Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut Louis-Malardé" ;

Vu la délibération n° 1-ILM-15 du 7 avril 2015 relative au projet de modification du statut de l'Institut Louis-Malardé ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration en date du 8 décembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 16 de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 16.— Le fonctionnement de l'établissement est assuré, sous l'autorité du directeur général par des personnels relevant du code du travail de la Polynésie française, qui peuvent être des fonctionnaires de la Polynésie française, de l'Etat, de la fonction publique hospitalière métropolitaine ou de la fonction publique territoriale métropolitaine détachés.

L'établissement peut également accueillir des fonctionnaires de la Polynésie française, de l'Etat, de la fonction publique hospitalière métropolitaine, de la fonction publique territoriale métropolitaine, ou des agents d'autres partenaires, mis à disposition, avec lesquels a été conclue une convention de coopération précisant notamment les conditions de la mise à disposition."

Art. 2.— L'article 17 de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 17.— Nommé en conseil des ministres, le directeur général est un agent de droit public. Il prend fonction au jour de prise d'effet de l'arrêté qui le nomme. La dépense correspondant à la prise en charge de son traitement et tous accessoires est obligatoire."

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la recherche,
Patrick HOWELL.*

ARRETE n° 2130 CM du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial, sis dans la commune de Punaauia, PK 11,760, au profit de Mme Colette Pugibet.

NOR : DEQ1501671AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation des dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 30 juillet 2015 de Mme Colette Pugibet ;

Vu l'avis de la commune de Punaauia par lettre n° 2015-195641 SEA/pb du 1er septembre 2015 ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par lettre n° 5472-15 STT du 6 octobre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée, au profit de Mme Colette Pugibet, BP 111124, 98709 Mahina, tél. (689) 87 78 26 03, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial, d'une superficie de 50 mètres carrés, au droit de la terre propriété Pugibet (partie), cadastrée section L n°s 439, 440, 441 et 449, sise dans la commune de Punaauia, PK 11,760, dans le cadre du projet de construction d'une école privée, tel que le tout figure sur le plan de masse, joint à la demande de l'intéressée et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2.— L'occupation du domaine public fluvial est destinée au remblai réalisé sur l'ancien cours d'eau.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de neuf (9) ans, sous les clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter à savoir :

- 1° Il est tenu d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations administratives rendues obligatoires par la législation en vigueur et nécessaires pour l'exercice de son activité prévue au titre de l'occupation et pour tous travaux immobiliers ;
- 2° Il est tenu de transmettre à la direction de l'équipement un exemplaire de ces autorisations administratives ;
- 3° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 5° Il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction lors d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement ;

6° Il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

Art. 4.— A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être transmis à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle de *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP), à compter de la date du présent arrêté.

Néanmoins, la Polynésie française se réserve le droit de fixer, par la suite, une autre redevance en cas d'adoption d'un nouveau texte réglementaire. Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté pris en conseil des ministres.

Le montant de la redevance due est versé annuellement à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Art. 6.— Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée six mois au moins avant la date d'échéance de la présente autorisation.

Cette demande est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction de l'équipement (BP 85, 98713 Papeete), accompagnée notamment d'un plan de récolement et, le cas échéant, du certificat de conformité délivré par le service en charge d'urbanisme et/ou de l'équipement ainsi qu'un justificatif attestant le paiement à jour des redevances domaniales dues.

Art. 7.— La présente autorisation n'est accordée qu'à titre personnel et précaire. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des recommandations de la direction de l'équipement entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 8.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 2151 CM du 24 décembre 2015 portant institution d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction de la santé, formations sanitaires de Moorea-Maiao.

NOR : DBF1520932AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 10 février 1995 fixant les prix de journées d'hospitalisation des hôpitaux dépendant de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1435 CM du 24 décembre 1996 modifié fixant la valeur des lettres clés des actes professionnels effectués à titre externe dans les établissements d'hospitalisation publics de la Polynésie française et à l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 45 CM du 18 janvier 2012 modifié relatif à la codification des actes professionnels des médecins de Polynésie française et fixant les tarifs d'autorité des actes professionnels des médecins non conventionnés ;

Vu lettre n° 61-Recettes-2015 du 28 mai 2015 du comptable responsable de la Polynésie française ;

Vu lettre n° 2015-06-4273 DGFIP du 11 juin 2015 du directeur général des finances publiques ;

Vu la demande n° 11989 MSR/DSP/DAF du 1er décembre 2015 du directeur de la santé ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 décembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la direction de la santé, formations sanitaires de Moorea-Maiao.

Art. 2.— Cette régie est installée dans les locaux des formations sanitaires de Afareaitu à Moorea.

Art. 3.— La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Les frais d'hospitalisation ;
- 2° Les frais de consultations externes des médecins (dispensaire et urgence) ;
- 3° Les frais de transports ;
- 4° Les frais paramédicaux.

Art. 4.— Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° En numéraire ;
- 2° Par chèque bancaire ou postal ;
- 3° Par virement ;
- 4° Par carte bancaire.

En contrepartie des produits encaissés, le régisseur remet au débiteur une quittance. Cette quittance est issue d'un carnet à souches délivré par le payeur de la Polynésie française.

Art. 5.— A ce titre, trois comptes de dépôts de fonds seront ouverts au nom du régisseur ès qualité :

- 1° Auprès du Centre des chèques postaux ;
- 2° Auprès de la trésorerie générale de la Polynésie française ;
- 3° Auprès de la SOCREDO pour disposer d'un terminal de paiement électronique.

Art. 6.— La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à trois mois.

Art. 7.— Un fonds de caisse d'un montant de 5 000 F CFP est mis à disposition du régisseur.

Art. 8.— Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 180 000 F CFP.

Art. 9.— Le régisseur est tenu de verser au payeur de la Polynésie française le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, ou la totalité des recettes encaissées mensuellement au moins à chaque fin de mois, en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de son remplacement par son mandataire suppléant et à sa sortie de fonction.

Art. 10.— Le régisseur verse auprès du payeur de la Polynésie française la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt.

Art. 11.— Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 12.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 13.— Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 14.— L'arrêté n° 490 FT du 31 janvier 1983 modifié portant institution d'une régie de recettes à l'hôpital de Afareaitu (Moorea) est abrogé.

Art. 15.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 2159 CM du 24 décembre 2015 constatant la poursuite des activités des casinos à bord des navires de croisière battant pavillon étranger dans les eaux territoriales de la Polynésie française.

NOR : SDT1501835AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des douanes ;

Vu la loi du pays n° 2010-13 du 7 octobre 2010 portant réglementation applicable aux paquebots de croisières touristiques en Polynésie française ;

Vu l'avis n° 2-2015 du tribunal administratif en date du 29 octobre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux navires de commerce transporteurs de passagers non immatriculés au registre de la Polynésie française n'assurant pas de ligne régulière navigant, à l'amarrage ou à quai, dans les eaux polynésiennes et figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2.— Il est constaté que les navires visés à l'article 1er sont autorisés à poursuivre leur activité de casinos à bord sous réserve que l'accès soit exclusivement limité aux passagers titulaires d'un titre de transport régulier.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Date ETA	Navire	Île	ETA	Date ETD	ETD	PAX	Alertes
mardi 17/11/2015	NATIONAL GEOGRAPHIC ORION	Tahanea	06:00	mardi 17/11/2015	14:00	110	
mardi 17/11/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 18/11/2015	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 18/11/2015	OCEAN DREAM	Tahiti	06:00	mercredi 18/11/2015	20:00	1000	OCEAN DREAM
mercredi 18/11/2015	BREMEN	Mangareva	07:00	mercredi 18/11/2015	12:00	164	
mercredi 18/11/2015	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 18/11/2015	22:00	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 18/11/2015	PACIFIC PRINCESS (R3)	Moorea	08:00	mercredi 18/11/2015	17:00	777	
jeudi 19/11/2015	PACIFIC PRINCESS (R3)	Bora Bora	07:00	jeudi 19/11/2015	17:00	777	PACIFIC PRINCESS (R3)
jeudi 19/11/2015	OCEAN DREAM	Bora Bora	07:00	jeudi 19/11/2015	21:00	1000	OCEAN DREAM
jeudi 19/11/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 19/11/2015	18:00	148	
jeudi 19/11/2015	ASTOR	Tahiti	08:00	jeudi 19/11/2015	20:00	650	ASTOR
jeudi 19/11/2015	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	jeudi 19/11/2015	17:00	332	
jeudi 19/11/2015	NATIONAL GEOGRAPHIC ORION	Pukarua	11:00	jeudi 19/11/2015	19:00	110	
vendredi 20/11/2015	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 20/11/2015	17:00	332	
vendredi 20/11/2015	ASTOR	Bora Bora	08:00	vendredi 20/11/2015	20:00	650	
vendredi 20/11/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 20/11/2015	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 20/11/2015	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 21/11/2015	23:57	332	PAUL GAUGUIN
samedi 21/11/2015	NATIONAL GEOGRAPHIC ORION	Mangareva	05:00	samedi 21/11/2015	18:00	110	
samedi 21/11/2015	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 21/11/2015	18:00	148	
dimanche 22/11/2015	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 22/11/2015	17:00	148	
dimanche 22/11/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 23/11/2015	22:00	148	
lundi 23/11/2015	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 23/11/2015	17:00	332	
mardi 24/11/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 25/11/2015	21:00	148	
mardi 24/11/2015	CALEDONIAN SKY	Mangareva	12:00	mardi 24/11/2015	20:00	114	
mercredi 25/11/2015	PAUL GAUGUIN	Fatu Hiva	09:00	mercredi 25/11/2015	18:00	332	
jeudi 26/11/2015	CALEDONIAN SKY	Pukarua	06:00	jeudi 26/11/2015	12:00	114	
jeudi 26/11/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 26/11/2015	18:00	148	
jeudi 26/11/2015	PAUL GAUGUIN	Hiva Oa	08:00	jeudi 26/11/2015	18:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 27/11/2015	PAUL GAUGUIN	Tahuata	08:00	vendredi 27/11/2015	17:00	332	
vendredi 27/11/2015	CALEDONIAN SKY	Puka Puka	08:00	vendredi 27/11/2015	13:00	114	
vendredi 27/11/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 27/11/2015	23:59	148	

samedi 28/11/2015	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 28/11/2015	18:00	148	
samedi 28/11/2015	PAUL GAUGUIN	Nuku Hiva	08:00	samedi 28/11/2015	18:00	332	
samedi 28/11/2015	CALEDONIAN SKY	Fatu Hiva	12:00	samedi 28/11/2015	23:59	114	
dimanche 29/11/2015	CALEDONIAN SKY	Hiva Oa	05:00	dimanche 29/11/2015	22:00	114	
dimanche 29/11/2015	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 29/11/2015	17:00	148	
dimanche 29/11/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 30/11/2015	22:00	148	
lundi 30/11/2015	CALEDONIAN SKY	Nuku Hiva	07:00	lundi 30/11/2015	19:00	114	CALEDONIAN SKY
mardi 01/12/2015	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	mardi 01/12/2015	17:00	332	
mardi 01/12/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 02/12/2015	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 02/12/2015	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 02/12/2015	23:00	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 02/12/2015	CALEDONIAN SKY	Takapoto	11:00	mercredi 02/12/2015	19:00	114	
jeudi 03/12/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 03/12/2015	18:00	148	
jeudi 03/12/2015	CALEDONIAN SKY	Rangiroa	07:00	jeudi 03/12/2015	16:00	114	
jeudi 03/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	jeudi 03/12/2015	17:00	332	
vendredi 04/12/2015	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 04/12/2015	17:00	332	
vendredi 04/12/2015	CALEDONIAN SKY	Tahiti	09:00	vendredi 04/12/2015	18:30	114	CALEDONIAN SKY
vendredi 04/12/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 04/12/2015	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 04/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 05/12/2015	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 05/12/2015	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 05/12/2015	18:00	148	
samedi 05/12/2015	CALEDONIAN SKY	Mataiva	12:00	samedi 05/12/2015	22:00	114	
dimanche 06/12/2015	CALEDONIAN SKY	Rangiroa	05:00	dimanche 06/12/2015	17:00	114	
dimanche 06/12/2015	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 06/12/2015	17:00	332	
dimanche 06/12/2015	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 06/12/2015	17:00	148	
dimanche 06/12/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 07/12/2015	22:00	148	
lundi 07/12/2015	CALEDONIAN SKY	Takapoto	06:00	lundi 07/12/2015	13:00	114	
mardi 08/12/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 09/12/2015	21:00	148	
mercredi 09/12/2015	CALEDONIAN SKY	Nuku Hiva	05:00	mercredi 09/12/2015	11:30	114	
mercredi 09/12/2015	CALEDONIAN SKY	Ua Huka	15:00	mercredi 09/12/2015	23:00	114	
jeudi 10/12/2015	CALEDONIAN SKY	Hiva Oa	06:00	jeudi 10/12/2015	12:30	114	
jeudi 10/12/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 10/12/2015	18:00	148	
jeudi 10/12/2015	CALEDONIAN SKY	Tahuata	14:30	jeudi 10/12/2015	23:59	114	
vendredi 11/12/2015	CALEDONIAN SKY	Fatu Hiva	05:00	vendredi 11/12/2015	14:00	114	

vendredi 11/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	vendredi 11/12/2015	17:00	332	
vendredi 11/12/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 11/12/2015	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 12/12/2015	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 13/12/2015	21:00	332	
samedi 12/12/2015	CALEDONIAN SKY	Napuka	14:00	samedi 12/12/2015	19:00	114	
dimanche 13/12/2015	WIND SPIRIT	Takapoto	07:00	dimanche 13/12/2015	16:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 13/12/2015	CALEDONIAN SKY	Raroia	07:00	dimanche 13/12/2015	19:00	114	
lundi 14/12/2015	CALEDONIAN SKY	Motutunga	07:00	lundi 14/12/2015	11:30	114	
lundi 14/12/2015	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 15/12/2015	17:00	332	
lundi 14/12/2015	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 14/12/2015	17:00	148	
lundi 14/12/2015	CALEDONIAN SKY	Tahanea	14:00	lundi 14/12/2015	22:00	114	
mardi 15/12/2015	CALEDONIAN SKY	Fakarava	07:00	mardi 15/12/2015	12:00	114	
mardi 15/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:31	mercredi 16/12/2015	23:59	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 16/12/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	mercredi 16/12/2015	16:00	148	
mercredi 16/12/2015	CALEDONIAN SKY	Tahiti	08:00	mercredi 16/12/2015	18:00	114	CALEDONIAN SKY
mercredi 16/12/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	jeudi 17/12/2015	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 17/12/2015	CALEDONIAN SKY	Raiatea	06:00	jeudi 17/12/2015	12:00	114	CALEDONIAN SKY
jeudi 17/12/2015	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 17/12/2015	17:00	332	
jeudi 17/12/2015	CALEDONIAN SKY	Tahaa	14:30	jeudi 17/12/2015	19:00	114	
jeudi 17/12/2015	CALEDONIAN SKY	Bora Bora	23:00	vendredi 18/12/2015	18:00	114	CALEDONIAN SKY
vendredi 18/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 18/12/2015	17:00	332	
vendredi 18/12/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 19/12/2015	13:00	148	WIND SPIRIT
samedi 19/12/2015	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 20/12/2015	18:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 20/12/2015	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	lundi 21/12/2015	01:00	148	
lundi 21/12/2015	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 22/12/2015	17:00	332	PAUL GAUGUIN
lundi 21/12/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 21/12/2015	23:59	148	
mardi 22/12/2015	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	mardi 22/12/2015	18:00	148	WIND SPIRIT
mardi 22/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mardi 22/12/2015	23:59	332	
mercredi 23/12/2015	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 23/12/2015	17:00	148	
mercredi 23/12/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	jeudi 24/12/2015	22:00	148	
jeudi 24/12/2015	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 24/12/2015	17:00	332	
vendredi 25/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 25/12/2015	17:00	332	
vendredi 25/12/2015	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 26/12/2015	21:00	148	WIND SPIRIT

samedi 26/12/2015	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 27/12/2015	18:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 27/12/2015	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 27/12/2015	18:00	148	
lundi 28/12/2015	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 29/12/2015	17:00	332	PAUL GAUGUIN
lundi 28/12/2015	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	lundi 28/12/2015	23:59	148	WIND SPIRIT
mardi 29/12/2015	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	mardi 29/12/2015	18:00	148	WIND SPIRIT
mardi 29/12/2015	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:31	mercredi 30/12/2015	23:58	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 30/12/2015	ASUKA 2	Moorea	07:00	mercredi 30/12/2015	15:00	1010	
mercredi 30/12/2015	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 30/12/2015	17:00	148	
mercredi 30/12/2015	ASUKA 2	Tahiti	18:00	jeudi 31/12/2015	17:00	1010	ASUKA 2
mercredi 30/12/2015	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	jeudi 31/12/2015	22:00	148	
jeudi 31/12/2015	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 31/12/2015	17:00	332	
vendredi 01/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 01/01/2016	17:00	332	
vendredi 01/01/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 02/01/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
samedi 02/01/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 03/01/2016	18:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 03/01/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 03/01/2016	18:00	148	
lundi 04/01/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 05/01/2016	17:00	332	
lundi 04/01/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 04/01/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
mardi 05/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 06/01/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 06/01/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 06/01/2016	17:00	148	
jeudi 07/01/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 07/01/2016	17:00	332	
jeudi 07/01/2016	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 07/01/2016	18:00	148	
vendredi 08/01/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 08/01/2016	18:00	148	
vendredi 08/01/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 09/01/2016	16:00	332	
dimanche 10/01/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 10/01/2016	16:00	148	
dimanche 10/01/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 10/01/2016	17:30	332	
dimanche 10/01/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 11/01/2016	21:00	148	
lundi 11/01/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 11/01/2016	17:30	332	
mardi 12/01/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	09:00	mercredi 13/01/2016	13:00	148	
mardi 12/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Nuku Hiva	12:00	mardi 12/01/2016	20:00	450	
mercredi 13/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 13/01/2016	17:00	332	
jeudi 14/01/2016	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 15/01/2016	01:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 14/01/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	09:00	vendredi 15/01/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN

jeudi 14/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Fakarava	10:00	jeudi 14/01/2016	18:00	450	
vendredi 15/01/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 15/01/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 15/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Rangiroa	08:00	vendredi 15/01/2016	16:00	450	
vendredi 15/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 16/01/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 16/01/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 16/01/2016	18:00	148	
samedi 16/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Tahiti	08:00	dimanche 17/01/2016	05:00	450	SEABOURN ODYSSEY
dimanche 17/01/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 17/01/2016	17:00	332	
dimanche 17/01/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 17/01/2016	17:00	148	
dimanche 17/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Moorea	08:00	dimanche 17/01/2016	19:00	450	
dimanche 17/01/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 18/01/2016	22:00	148	
lundi 18/01/2016	SEABOURN ODYSSEY	Bora Bora	07:00	lundi 18/01/2016	18:00	450	
lundi 18/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 18/01/2016	17:00	332	
mardi 19/01/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 20/01/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 19/01/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 20/01/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 20/01/2016	AMSTERDAM	Nuku Hiva	12:00	mercredi 20/01/2016	18:00	1380	
jeudi 21/01/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 21/01/2016	18:00	148	
jeudi 21/01/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 22/01/2016	17:00	332	
jeudi 21/01/2016	MARINA	Fakarava	09:00	jeudi 21/01/2016	18:00	1258	
vendredi 22/01/2016	AMSTERDAM	Rangiroa	08:00	vendredi 22/01/2016	17:00	1380	AMSTERDAM
vendredi 22/01/2016	MARINA	Rangiroa	08:00	vendredi 22/01/2016	17:00	1258	MARINA
vendredi 22/01/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 22/01/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 22/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 23/01/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 23/01/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 23/01/2016	18:00	148	
samedi 23/01/2016	AMSTERDAM	Tahiti	08:00	dimanche 24/01/2016	05:00	1380	AMSTERDAM
samedi 23/01/2016	MARINA	Bora Bora	12:00	dimanche 24/01/2016	17:00	1258	
dimanche 24/01/2016	AMSTERDAM	Moorea	08:00	dimanche 24/01/2016	17:00	1380	
dimanche 24/01/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 24/01/2016	17:00	332	
dimanche 24/01/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 24/01/2016	17:00	148	
dimanche 24/01/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 25/01/2016	22:00	148	
lundi 25/01/2016	MARINA	Tahiti	07:00	mardi 26/01/2016	05:00	1258	
lundi 25/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 25/01/2016	17:00	332	
lundi 25/01/2016	ARTANIA	Nuku Hiva	12:00	lundi 25/01/2016	20:00	1260	

mardi 26/01/2016	MARINA	Moorea	08:00	mardi 26/01/2016	18:00	1258	
mardi 26/01/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 27/01/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 26/01/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 27/01/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 27/01/2016	MARINA	Raiatea	08:00	mercredi 27/01/2016	19:00	1258	
mercredi 27/01/2016	ARTANIA	Rangiroa	09:00	mercredi 27/01/2016	17:00	1260	ARTANIA
jeudi 28/01/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 28/01/2016	18:00	148	
jeudi 28/01/2016	ARTANIA	Tahiti	08:00	vendredi 29/01/2016	06:00	1260	
jeudi 28/01/2016	MARINA	Bora Bora	08:00	vendredi 29/01/2016	16:00	1258	MARINA
jeudi 28/01/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 29/01/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 28/01/2016	SILVER WHISPER	Fakarava	08:00	jeudi 28/01/2016	15:30	382	
vendredi 29/01/2016	ARTANIA	Moorea	08:00	vendredi 29/01/2016	18:00	1260	ARTANIA
vendredi 29/01/2016	SILVER WHISPER	Moorea	08:00	vendredi 29/01/2016	17:00	382	SILVER WHISPER
vendredi 29/01/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 29/01/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 29/01/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 30/01/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 29/01/2016	SILVER WHISPER	Tahiti	20:00	samedi 30/01/2016	19:00	382	SILVER WHISPER
samedi 30/01/2016	WIND SPIRIT	Moorea	07:00	samedi 30/01/2016	18:00	148	
samedi 30/01/2016	ARTANIA	Bora Bora	08:00	samedi 30/01/2016	18:00	1260	
dimanche 31/01/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 31/01/2016	17:00	332	
dimanche 31/01/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 31/01/2016	17:00	148	
dimanche 31/01/2016	SILVER WHISPER	Bora Bora	08:00	dimanche 31/01/2016	18:00	382	
dimanche 31/01/2016	MARINA	Nuku Hiva	12:00	lundi 01/02/2016	18:00	1258	
dimanche 31/01/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 01/02/2016	22:00	148	
lundi 01/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 01/02/2016	17:00	332	
mardi 02/02/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 03/02/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 02/02/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 03/02/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 03/02/2016	MARINA	Rangiroa	08:00	mercredi 03/02/2016	16:00	1258	
jeudi 04/02/2016	MARINA	Tahiti	07:00	jeudi 04/02/2016	23:00	1258	MARINA
jeudi 04/02/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 04/02/2016	18:00	148	
jeudi 04/02/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 05/02/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 05/02/2016	MARINA	Moorea	08:00	vendredi 05/02/2016	18:00	1258	MARINA
vendredi 05/02/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 05/02/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 05/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 06/02/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN

samedi 06/02/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 06/02/2016	18:00	148	
samedi 06/02/2016	MARINA	Bora Bora	08:00	dimanche 07/02/2016	18:00	1258	
dimanche 07/02/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 07/02/2016	13:00	332	
dimanche 07/02/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 07/02/2016	17:00	148	
dimanche 07/02/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 08/02/2016	22:00	148	
lundi 08/02/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	11:00	lundi 08/02/2016	18:00	332	
mardi 09/02/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 10/02/2016	21:00	148	
mardi 09/02/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	09:00	mardi 09/02/2016	15:00	332	
mercredi 10/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	10:00	mercredi 10/02/2016	17:00	332	
jeudi 11/02/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 11/02/2016	18:00	148	
jeudi 11/02/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	jeudi 11/02/2016	21:30	332	
vendredi 12/02/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 12/02/2016	17:00	332	
vendredi 12/02/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 12/02/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 12/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:31	samedi 13/02/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 13/02/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 13/02/2016	18:00	148	
samedi 13/02/2016	EUROPA	Mangareva	09:00	samedi 13/02/2016	16:00	408	
samedi 13/02/2016	BLACK WATCH	Hiva Oa	09:00	samedi 13/02/2016	17:00	775	
dimanche 14/02/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 14/02/2016	17:00	332	
dimanche 14/02/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 14/02/2016	17:00	148	
dimanche 14/02/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 15/02/2016	22:00	148	
lundi 15/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 15/02/2016	17:00	332	
lundi 15/02/2016	BLACK WATCH	Rangiroa	09:00	lundi 15/02/2016	17:00	775	
mardi 16/02/2016	EUROPA	Hiva Oa	07:00	mardi 16/02/2016	23:59	408	
mardi 16/02/2016	EUROPA	Fatu Hiva	07:00	mardi 16/02/2016	18:00	408	
mardi 16/02/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 17/02/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 16/02/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 17/02/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 16/02/2016	BLACK WATCH	Tahiti	09:00	mercredi 17/02/2016	07:00	775	
mercredi 17/02/2016	BLACK WATCH	Moorea	09:30	mercredi 17/02/2016	18:00	775	
jeudi 18/02/2016	EUROPA	Rangiroa	07:00	jeudi 18/02/2016	18:00	408	
jeudi 18/02/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 18/02/2016	18:00	148	
jeudi 18/02/2016	BLACK WATCH	Bora Bora	08:00	jeudi 18/02/2016	17:00	775	BLACK WATCH
jeudi 18/02/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 19/02/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN

jeudi 18/02/2016	ARCADIA	Tahiti	09:00	jeudi 18/02/2016	21:00	2388	
vendredi 19/02/2016	EUROPA	Moorea	07:00	vendredi 19/02/2016	17:00	408	EUROPA
vendredi 19/02/2016	ARCADIA	Bora Bora	07:00	vendredi 19/02/2016	18:00	2388	
vendredi 19/02/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 19/02/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 19/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 20/02/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 20/02/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 20/02/2016	18:00	148	
samedi 20/02/2016	EUROPA	Tahiti	19:00	lundi 22/02/2016	18:00	408	EUROPA
dimanche 21/02/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 21/02/2016	17:00	332	
dimanche 21/02/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	10:00	dimanche 21/02/2016	17:00	148	
dimanche 21/02/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 22/02/2016	22:00	148	
mardi 23/02/2016	EUROPA	Bora Bora	06:00	mardi 23/02/2016	11:00	408	EUROPA
mardi 23/02/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 24/02/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 23/02/2016	EUROPA	Huahine	15:30	mardi 23/02/2016	19:00	408	
jeudi 25/02/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 25/02/2016	18:00	148	
vendredi 26/02/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 27/02/2016	23:00	332	
vendredi 26/02/2016	QUEEN MARY 2	Tahiti	09:00	vendredi 26/02/2016	22:00	3108	QUEEN MARY 2
vendredi 26/02/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 26/02/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 27/02/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 27/02/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 27/02/2016	QUEEN MARY 2	Moorea	07:00	samedi 27/02/2016	17:00	3108	QUEEN MARY 2
samedi 27/02/2016	COSTA LUMINOSA	Tahiti	08:00	lundi 29/02/2016	05:00	2826	COSTA LUMINOSA
dimanche 28/02/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 28/02/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 28/02/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 28/02/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 28/02/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 29/02/2016	22:00	148	
lundi 29/02/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 01/03/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
lundi 29/02/2016	COSTA LUMINOSA	Moorea	08:00	lundi 29/02/2016	18:00	2826	COSTA LUMINOSA
mardi 01/03/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 02/03/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 01/03/2016	COSTA LUMINOSA	Bora Bora	08:00	mardi 01/03/2016	18:00	2826	COSTA LUMINOSA
mardi 01/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 02/03/2016	23:59	332	
jeudi 03/03/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 03/03/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 03/03/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 03/03/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 04/03/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 05/03/2016	16:00	332	
vendredi 04/03/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 04/03/2016	23:59	148	

samedi 05/03/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 05/03/2016	18:00	148	
dimanche 06/03/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 06/03/2016	17:00	148	
dimanche 06/03/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 06/03/2016	17:30	332	
dimanche 06/03/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 07/03/2016	22:00	148	
lundi 07/03/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 07/03/2016	17:30	332	
mardi 08/03/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 09/03/2016	21:00	148	
mercredi 09/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 09/03/2016	17:00	332	
jeudi 10/03/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 10/03/2016	18:00	148	
jeudi 10/03/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 11/03/2016	17:00	332	
vendredi 11/03/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 11/03/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 11/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 12/03/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 12/03/2016	OCEAN DREAM	Tahiti	05:00	samedi 12/03/2016	20:00	1412	OCEAN DREAM
samedi 12/03/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 12/03/2016	18:00	148	
dimanche 13/03/2016	OCEAN DREAM	Bora Bora	07:00	dimanche 13/03/2016	18:00	1412	
dimanche 13/03/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 13/03/2016	17:00	148	
dimanche 13/03/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 13/03/2016	17:00	332	
dimanche 13/03/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 14/03/2016	22:00	148	
lundi 14/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 14/03/2016	17:00	332	
mardi 15/03/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 16/03/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 15/03/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 16/03/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 16/03/2016	ALBATROS	Bora Bora	09:00	mercredi 16/03/2016	18:00	800	ALBATROS
jeudi 17/03/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 17/03/2016	18:00	148	
jeudi 17/03/2016	ALBATROS	Moorea	08:00	jeudi 17/03/2016	17:00	800	ALBATROS
jeudi 17/03/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 18/03/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 17/03/2016	ALBATROS	Tahiti	20:00	vendredi 18/03/2016	18:00	800	ALBATROS
vendredi 18/03/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 18/03/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
vendredi 18/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 19/03/2016	23:58	332	PAUL GAUGUIN
samedi 19/03/2016	ALBATROS	Fakarava	10:00	samedi 19/03/2016	17:00	800	
dimanche 20/03/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 20/03/2016	17:00	148	
dimanche 20/03/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 20/03/2016	17:00	332	
lundi 21/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 21/03/2016	17:00	332	
lundi 21/03/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 21/03/2016	17:00	148	

mardi 22/03/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 23/03/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 22/03/2016	MARINA	Bora Bora	12:00	mercredi 23/03/2016	18:00	1258	MARINA
mercredi 23/03/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 23/03/2016	23:59	148	
jeudi 24/03/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 25/03/2016	17:00	332	
jeudi 24/03/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 24/03/2016	18:00	148	
jeudi 24/03/2016	MARINA	Tahiti	18:00	samedi 26/03/2016	05:00	1258	MARINA
vendredi 25/03/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 26/03/2016	15:00	148	
vendredi 25/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 26/03/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 26/03/2016	MARINA	Moorea	08:00	samedi 26/03/2016	23:00	1258	
dimanche 27/03/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 27/03/2016	17:00	332	
dimanche 27/03/2016	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 28/03/2016	01:00	148	
lundi 28/03/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 28/03/2016	17:00	332	
lundi 28/03/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 28/03/2016	18:00	148	
lundi 28/03/2016	MARINA	Raroia	08:00	lundi 28/03/2016	18:00	1258	
mardi 29/03/2016	MARINA	Fakarava	08:00	mardi 29/03/2016	18:00	1258	
mardi 29/03/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	09:00	mercredi 30/03/2016	17:00	332	
mercredi 30/03/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 30/03/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 30/03/2016	MARINA	Rangiroa	08:00	mercredi 30/03/2016	16:00	1258	MARINA
jeudi 31/03/2016	MARINA	Bora Bora	03:00	vendredi 01/04/2016	19:00	1258	MARINA
jeudi 31/03/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 01/04/2016	17:00	332	
jeudi 31/03/2016	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 31/03/2016	18:00	148	
vendredi 01/04/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 01/04/2016	18:00	148	
vendredi 01/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 02/04/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 02/04/2016	MARINA	Raiatea	08:00	samedi 02/04/2016	19:00	1258	
dimanche 03/04/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 03/04/2016	16:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 03/04/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 03/04/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 03/04/2016	MARINA	Huahine	08:00	dimanche 03/04/2016	19:00	1258	MARINA
dimanche 03/04/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 04/04/2016	21:00	148	
lundi 04/04/2016	MARINA	Tahiti	07:00	mardi 05/04/2016	05:00	1258	MARINA
lundi 04/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 04/04/2016	17:00	332	
mardi 05/04/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 06/04/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 05/04/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 06/04/2016	13:00	148	WIND SPIRIT

mardi 05/04/2016	MARINA	Moorea	08:00	mardi 05/04/2016	18:00	1258	
mercredi 06/04/2016	MARINA	Rangiroa	08:00	mercredi 06/04/2016	17:00	1258	
jeudi 07/04/2016	MILLENIUM	Bora Bora	08:00	jeudi 07/04/2016	18:00	2450	MILLENIUM
jeudi 07/04/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 08/04/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 07/04/2016	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 08/04/2016	01:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 07/04/2016	MARINA	Bora Bora	12:00	vendredi 08/04/2016	19:00	1258	MARINA
vendredi 08/04/2016	MILLENIUM	Moorea	08:00	vendredi 08/04/2016	18:00	2450	MILLENIUM
vendredi 08/04/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 08/04/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 08/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 09/04/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 09/04/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 09/04/2016	18:00	148	
samedi 09/04/2016	MILLENIUM	Tahiti	08:00	samedi 09/04/2016	18:00	2450	MILLENIUM
samedi 09/04/2016	MARINA	Raiatea	08:00	samedi 09/04/2016	18:00	1258	
dimanche 10/04/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 10/04/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 10/04/2016	MARINA	Huahine	08:00	dimanche 10/04/2016	19:00	1258	MARINA
dimanche 10/04/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 11/04/2016	22:00	148	
lundi 11/04/2016	MARINA	Tahiti	07:00	lundi 11/04/2016	23:59	1258	
lundi 11/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 11/04/2016	18:00	332	
mardi 12/04/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Tahiti	03:00	mardi 12/04/2016	21:00	2496	
mardi 12/04/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 13/04/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 12/04/2016	MARINA	Moorea	08:00	mardi 12/04/2016	18:00	1258	
mardi 12/04/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	09:00	mercredi 13/04/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 13/04/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Moorea	07:00	mercredi 13/04/2016	18:00	2496	
mercredi 13/04/2016	MARINA	Raiatea	08:00	mercredi 13/04/2016	23:00	1258	
jeudi 14/04/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Bora Bora	07:00	jeudi 14/04/2016	18:00	2496	RADIANCE OF THE SEAS
jeudi 14/04/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 14/04/2016	18:00	148	
jeudi 14/04/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 15/04/2016	17:00	332	
jeudi 14/04/2016	MARINA	Bora Bora	08:00	jeudi 14/04/2016	17:00	1258	MARINA
vendredi 15/04/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 15/04/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 15/04/2016	MARINA	Rangiroa	10:00	vendredi 15/04/2016	19:00	1258	
vendredi 15/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 16/04/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 16/04/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 16/04/2016	18:00	148	
samedi 16/04/2016	MARINA	Fakarava	08:00	samedi 16/04/2016	18:00	1258	

dimanche 17/04/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	09:00	dimanche 17/04/2016	17:00	148	
dimanche 17/04/2016	SOLSTICE	Tahiti	10:00	dimanche 17/04/2016	23:59	3145	
dimanche 17/04/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 18/04/2016	22:00	148	
lundi 18/04/2016	SOLSTICE	Moorea	07:00	lundi 18/04/2016	18:00	3145	
lundi 18/04/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 18/04/2016	17:00	332	
mardi 19/04/2016	SOLSTICE	Bora Bora	07:00	mardi 19/04/2016	18:00	3145	SOLSTICE
mardi 19/04/2016	WESTERDAM	Raiatea	08:00	mardi 19/04/2016	18:00	1916	
mardi 19/04/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 20/04/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 20/04/2016	WESTERDAM	Bora Bora	07:00	jeudi 21/04/2016	17:00	1916	WESTERDAM
mercredi 20/04/2016	PAUL GAUGUIN	Fatu Hiva	08:00	mercredi 20/04/2016	18:00	332	
jeudi 21/04/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 21/04/2016	18:00	148	
jeudi 21/04/2016	PAUL GAUGUIN	Hiva Oa	08:00	jeudi 21/04/2016	18:00	332	
vendredi 22/04/2016	WESTERDAM	Moorea	07:00	vendredi 22/04/2016	18:00	1916	
vendredi 22/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahuata	08:00	vendredi 22/04/2016	18:00	332	
vendredi 22/04/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 22/04/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 22/04/2016	WESTERDAM	Tahiti	21:00	samedi 23/04/2016	15:00	1916	WESTERDAM
samedi 23/04/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 23/04/2016	18:00	148	
samedi 23/04/2016	PAUL GAUGUIN	Nuku Hiva	08:00	samedi 23/04/2016	18:00	332	
dimanche 24/04/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 24/04/2016	17:00	148	
dimanche 24/04/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 25/04/2016	22:00	148	
lundi 25/04/2016	WESTERDAM	Nuku Hiva	10:00	lundi 25/04/2016	18:00	1916	
mardi 26/04/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	mardi 26/04/2016	17:00	332	
mardi 26/04/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 27/04/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 27/04/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 27/04/2016	23:00	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 27/04/2016	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	mercredi 27/04/2016	23:00	2124	CARNIVAL LEGEND
jeudi 28/04/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 28/04/2016	18:00	148	
jeudi 28/04/2016	CARNIVAL LEGEND	Moorea	07:00	jeudi 28/04/2016	18:00	2124	
jeudi 28/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	jeudi 28/04/2016	17:00	332	
vendredi 29/04/2016	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	07:00	vendredi 29/04/2016	17:00	2124	
vendredi 29/04/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 29/04/2016	17:00	332	
vendredi 29/04/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 29/04/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 29/04/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 30/04/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN

samedi 30/04/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 30/04/2016	18:00	148	
dimanche 01/05/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 01/05/2016	17:00	332	
dimanche 01/05/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 01/05/2016	17:00	148	
dimanche 01/05/2016	EXPLORER OF THE SEAS	Tahiti	11:00	dimanche 01/05/2016	21:00	3840	
dimanche 01/05/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 02/05/2016	22:00	148	
lundi 02/05/2016	EXPLORER OF THE SEAS	Bora Bora	07:00	lundi 02/05/2016	18:00	3840	
lundi 02/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 02/05/2016	17:00	332	
mardi 03/05/2016	SEA PRINCESS	Tahiti	07:00	mercredi 04/05/2016	04:00	1950	
mardi 03/05/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 04/05/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 03/05/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 04/05/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 04/05/2016	SEA PRINCESS	Moorea	07:00	mercredi 04/05/2016	17:00	1950	
jeudi 05/05/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 05/05/2016	18:00	148	
jeudi 05/05/2016	SEA PRINCESS	Bora Bora	07:00	jeudi 05/05/2016	14:00	1950	
jeudi 05/05/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 06/05/2016	17:00	332	
vendredi 06/05/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 06/05/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 06/05/2016	SEA PRINCESS	Tahiti	12:00	samedi 07/05/2016	04:00	1950	SEA PRINCESS
vendredi 06/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 07/05/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 07/05/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 07/05/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 07/05/2016	SEA PRINCESS	Moorea	08:00	samedi 07/05/2016	17:00	1950	SEA PRINCESS
dimanche 08/05/2016	SEA PRINCESS	Raiatea	08:00	dimanche 08/05/2016	18:00	1950	
dimanche 08/05/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 08/05/2016	17:00	332	
dimanche 08/05/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 08/05/2016	17:00	148	
dimanche 08/05/2016	SEA PRINCESS	Bora Bora	21:00	lundi 09/05/2016	17:00	1950	
dimanche 08/05/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 09/05/2016	22:00	148	
lundi 09/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 09/05/2016	17:00	332	
mardi 10/05/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 11/05/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 10/05/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 11/05/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 12/05/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 12/05/2016	18:00	148	
jeudi 12/05/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 13/05/2016	17:00	332	
vendredi 13/05/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 13/05/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
vendredi 13/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 14/05/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 15/05/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 15/05/2016	17:00	148	

dimanche 15/05/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 15/05/2016	17:00	332	
lundi 16/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 16/05/2016	17:00	332	
lundi 16/05/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 16/05/2016	17:00	148	
mardi 17/05/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 18/05/2016	17:00	332	
mercredi 18/05/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 18/05/2016	23:59	148	
jeudi 19/05/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 20/05/2016	17:00	332	
jeudi 19/05/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 19/05/2016	18:00	148	
vendredi 20/05/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 21/05/2016	15:00	148	
vendredi 20/05/2016	SEA PRINCESS	Tahiti	12:00	samedi 21/05/2016	04:00	1950	SEA PRINCESS
vendredi 20/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 21/05/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 21/05/2016	SEA PRINCESS	Moorea	08:00	samedi 21/05/2016	17:00	1950	
dimanche 22/05/2016	SEA PRINCESS	Raiatea	08:00	dimanche 22/05/2016	18:00	1950	
dimanche 22/05/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 22/05/2016	17:00	332	
dimanche 22/05/2016	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 23/05/2016	01:00	148	
dimanche 22/05/2016	SEA PRINCESS	Bora Bora	21:00	lundi 23/05/2016	17:00	1950	
lundi 23/05/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 23/05/2016	18:00	148	
mercredi 25/05/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 25/05/2016	17:00	148	
jeudi 26/05/2016	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 26/05/2016	18:00	148	
jeudi 26/05/2016	INSIGNIA	Raiatea	10:00	jeudi 26/05/2016	22:00	684	
vendredi 27/05/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 27/05/2016	18:00	148	
vendredi 27/05/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 28/05/2016	23:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 27/05/2016	INSIGNIA	Bora Bora	08:00	vendredi 27/05/2016	18:00	684	INSIGNIA
samedi 28/05/2016	INSIGNIA	Tahiti	06:00	samedi 28/05/2016	23:59	684	
dimanche 29/05/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 29/05/2016	16:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 29/05/2016	INSIGNIA	Huahine	08:00	dimanche 29/05/2016	17:00	684	INSIGNIA
dimanche 29/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 29/05/2016	17:00	332	
dimanche 29/05/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 30/05/2016	21:00	148	
lundi 30/05/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 31/05/2016	17:00	332	
lundi 30/05/2016	INSIGNIA	Rangiroa	08:00	lundi 30/05/2016	18:00	684	
mardi 31/05/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 01/06/2016	13:00	148	
mardi 31/05/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 01/06/2016	23:59	332	
mercredi 01/06/2016	INSIGNIA	Nuku Hiva	08:00	mercredi 01/06/2016	17:00	684	

jeudi 02/06/2016	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 03/06/2016	01:00	148	
jeudi 02/06/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 02/06/2016	17:00	332	
vendredi 03/06/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 04/06/2016	16:00	332	
vendredi 03/06/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 03/06/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 04/06/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 04/06/2016	18:00	148	
dimanche 05/06/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 05/06/2016	17:00	148	
dimanche 05/06/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 05/06/2016	17:30	332	
dimanche 05/06/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 06/06/2016	22:00	148	
lundi 06/06/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 06/06/2016	17:30	332	
mardi 07/06/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 08/06/2016	21:00	148	
mercredi 08/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 08/06/2016	17:00	332	
jeudi 09/06/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 09/06/2016	18:00	148	
jeudi 09/06/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 10/06/2016	17:00	332	
vendredi 10/06/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 10/06/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 10/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 11/06/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 11/06/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 11/06/2016	18:00	148	
dimanche 12/06/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 12/06/2016	17:00	332	
dimanche 12/06/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 12/06/2016	17:00	148	
dimanche 12/06/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 13/06/2016	22:00	148	
lundi 13/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 13/06/2016	17:00	332	
mardi 14/06/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 15/06/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 14/06/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 15/06/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 16/06/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 17/06/2016	17:00	332	
jeudi 16/06/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 16/06/2016	18:00	148	
vendredi 17/06/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 17/06/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 17/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 18/06/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 18/06/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 18/06/2016	18:00	148	
dimanche 19/06/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 19/06/2016	17:00	332	
dimanche 19/06/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 19/06/2016	17:00	148	
dimanche 19/06/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 20/06/2016	22:00	148	
lundi 20/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 20/06/2016	17:00	332	
mardi 21/06/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 22/06/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN

mardi 21/06/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	09:00	mercredi 22/06/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 23/06/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 23/06/2016	18:00	148	
jeudi 23/06/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 24/06/2016	17:00	332	
vendredi 24/06/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 24/06/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 24/06/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 25/06/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 25/06/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 25/06/2016	18:00	148	
dimanche 26/06/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 26/06/2016	17:00	148	
dimanche 26/06/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 27/06/2016	22:00	148	
lundi 27/06/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 27/06/2016	17:00	332	
mardi 28/06/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 29/06/2016	21:00	148	
mercredi 29/06/2016	PAUL GAUGUIN	Fatu Hiva	08:00	mercredi 29/06/2016	18:00	332	
jeudi 30/06/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 30/06/2016	18:00	148	
jeudi 30/06/2016	PAUL GAUGUIN	Hiva Oa	08:00	jeudi 30/06/2016	18:00	332	
vendredi 01/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahuata	08:00	vendredi 01/07/2016	18:00	332	
vendredi 01/07/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 01/07/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 02/07/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 02/07/2016	18:00	148	
samedi 02/07/2016	PAUL GAUGUIN	Nuku Hiva	08:00	samedi 02/07/2016	18:00	332	
dimanche 03/07/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 03/07/2016	17:00	148	
dimanche 03/07/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 04/07/2016	22:00	148	
mardi 05/07/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	mardi 05/07/2016	17:00	332	
mardi 05/07/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 06/07/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 06/07/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 06/07/2016	23:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 07/07/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 07/07/2016	18:00	148	
jeudi 07/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	jeudi 07/07/2016	17:00	332	
vendredi 08/07/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 08/07/2016	17:00	332	
vendredi 08/07/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 08/07/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 08/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 09/07/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 09/07/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 09/07/2016	18:00	148	
dimanche 10/07/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 10/07/2016	17:00	332	
dimanche 10/07/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 10/07/2016	17:00	148	
dimanche 10/07/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 11/07/2016	22:00	148	
lundi 11/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 11/07/2016	17:00	332	

mardi 12/07/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 13/07/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 12/07/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 13/07/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 14/07/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 14/07/2016	18:00	148	
jeudi 14/07/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 15/07/2016	17:00	332	
vendredi 15/07/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 15/07/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 15/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 16/07/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 16/07/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 16/07/2016	18:00	148	
dimanche 17/07/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 17/07/2016	17:00	332	
dimanche 17/07/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 17/07/2016	17:00	148	
dimanche 17/07/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 18/07/2016	22:00	148	
lundi 18/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 18/07/2016	17:00	332	
mardi 19/07/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 20/07/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 19/07/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 20/07/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 21/07/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 21/07/2016	18:00	148	
jeudi 21/07/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 22/07/2016	17:00	332	
vendredi 22/07/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 22/07/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 22/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 23/07/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 23/07/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 23/07/2016	18:00	148	
dimanche 24/07/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 24/07/2016	17:00	332	
dimanche 24/07/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 24/07/2016	17:00	148	
dimanche 24/07/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	dimanche 24/07/2016	22:00	148	
lundi 25/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 25/07/2016	17:00	332	
mardi 26/07/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 27/07/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 26/07/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 27/07/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 28/07/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 28/07/2016	18:00	148	
jeudi 28/07/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 29/07/2016	17:00	332	
vendredi 29/07/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 29/07/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 29/07/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 30/07/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 30/07/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 30/07/2016	18:00	148	
dimanche 31/07/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 31/07/2016	17:00	332	
dimanche 31/07/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 31/07/2016	17:00	148	
dimanche 31/07/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 01/08/2016	22:00	148	

mardi 02/08/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 03/08/2016	21:00	148	
jeudi 04/08/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 04/08/2016	18:00	148	
vendredi 05/08/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 06/08/2016	23:00	332	
vendredi 05/08/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 05/08/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 06/08/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 06/08/2016	19:00	148	
dimanche 07/08/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 07/08/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 07/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 07/08/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 07/08/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 08/08/2016	22:00	148	
lundi 08/08/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 09/08/2016	17:00	332	
mardi 09/08/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 10/08/2016	21:00	148	
mardi 09/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 10/08/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 11/08/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 11/08/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 11/08/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 11/08/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 12/08/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 13/08/2016	16:00	332	
vendredi 12/08/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 12/08/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 13/08/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 13/08/2016	18:00	148	
dimanche 14/08/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 14/08/2016	17:00	148	
dimanche 14/08/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 14/08/2016	17:30	332	
dimanche 14/08/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 15/08/2016	22:00	148	
lundi 15/08/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 15/08/2016	17:30	332	
mardi 16/08/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 17/08/2016	21:00	148	
mercredi 17/08/2016	SEA PRINCESS	Tahiti	07:00	mercredi 17/08/2016	18:00	1950	
mercredi 17/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 17/08/2016	17:00	332	
jeudi 18/08/2016	SEA PRINCESS	Raiatea	07:00	jeudi 18/08/2016	16:00	1950	
jeudi 18/08/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 18/08/2016	18:00	148	
jeudi 18/08/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 19/08/2016	17:00	332	
vendredi 19/08/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 19/08/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 19/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 20/08/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 20/08/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 20/08/2016	18:00	148	
dimanche 21/08/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 21/08/2016	17:00	332	
dimanche 21/08/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 21/08/2016	17:00	148	
dimanche 21/08/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 22/08/2016	22:00	148	

lundi 22/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 22/08/2016	17:00	332	
mardi 23/08/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 24/08/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 23/08/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 24/08/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 24/08/2016	SUN PRINCESS	Tahiti	08:00	mercredi 24/08/2016	21:00	2022	
jeudi 25/08/2016	SUN PRINCESS	Bora Bora	07:00	jeudi 25/08/2016	17:00	2022	SUN PRINCESS
jeudi 25/08/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 25/08/2016	18:00	148	
jeudi 25/08/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 26/08/2016	17:00	332	
vendredi 26/08/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 26/08/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 26/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 27/08/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 27/08/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 27/08/2016	18:00	148	
dimanche 28/08/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 28/08/2016	17:00	332	
dimanche 28/08/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 28/08/2016	17:00	148	
dimanche 28/08/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 29/08/2016	22:00	148	
lundi 29/08/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 29/08/2016	17:00	332	
mardi 30/08/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 31/08/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 30/08/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 31/08/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 01/09/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 01/09/2016	18:00	148	
jeudi 01/09/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 02/09/2016	17:00	332	
vendredi 02/09/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 02/09/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 02/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 03/09/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 03/09/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 03/09/2016	18:00	148	
dimanche 04/09/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 04/09/2016	17:00	332	
dimanche 04/09/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 04/09/2016	17:00	148	
dimanche 04/09/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 05/09/2016	22:00	148	
lundi 05/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 05/09/2016	17:00	332	
mardi 06/09/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 07/09/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 06/09/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 07/09/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 08/09/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 08/09/2016	18:00	148	
jeudi 08/09/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 09/09/2016	17:00	332	
vendredi 09/09/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 09/09/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 09/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 10/09/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 10/09/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 10/09/2016	18:00	148	

samedi 10/09/2016	SUN PRINCESS	Tahiti	08:00	samedi 10/09/2016	22:00	2022	SUN PRINCESS
dimanche 11/09/2016	SUN PRINCESS	Bora Bora	08:00	dimanche 11/09/2016	18:00	2022	
dimanche 11/09/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 11/09/2016	17:00	332	
dimanche 11/09/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 11/09/2016	17:00	148	
dimanche 11/09/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 12/09/2016	22:00	148	
mardi 13/09/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 14/09/2016	21:00	148	
jeudi 15/09/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 15/09/2016	18:00	148	
vendredi 16/09/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	09:00	samedi 17/09/2016	23:00	332	
vendredi 16/09/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 16/09/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 17/09/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 17/09/2016	17:00	148	
dimanche 18/09/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 18/09/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 18/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 18/09/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 18/09/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 19/09/2016	18:00	148	
lundi 19/09/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 20/09/2016	17:00	332	
mardi 20/09/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	04:00	mercredi 21/09/2016	22:00	148	
mardi 20/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 21/09/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 21/09/2016	SUN PRINCESS	Tahiti	08:00	mercredi 21/09/2016	22:00	2022	SUN PRINCESS
jeudi 22/09/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 22/09/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 22/09/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 22/09/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 23/09/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 24/09/2016	16:00	332	
vendredi 23/09/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 23/09/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 24/09/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 24/09/2016	18:00	148	
dimanche 25/09/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 25/09/2016	17:00	148	
dimanche 25/09/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 25/09/2016	17:30	332	
lundi 26/09/2016	SOLSTICE	Tahiti	08:00	lundi 26/09/2016	21:00	3145	SOLSTICE
lundi 26/09/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 26/09/2016	17:30	332	
lundi 26/09/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Tahiti	08:00	lundi 26/09/2016	23:59	2496	RADIANCE OF THE SEAS
mardi 27/09/2016	SOLSTICE	Bora Bora	07:00	mardi 27/09/2016	18:00	3145	SOLSTICE
mardi 27/09/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 28/09/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 27/09/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Moorea	08:00	mardi 27/09/2016	17:00	2496	
mercredi 28/09/2016	SOLSTICE	Moorea	07:00	mercredi 28/09/2016	17:00	3145	
mercredi 28/09/2016	RADIANCE OF THE SEAS	Bora Bora	08:00	mercredi 28/09/2016	20:00	2496	RADIANCE OF THE SEAS

mercredi 28/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 28/09/2016	17:00	332	
jeudi 29/09/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 29/09/2016	18:00	148	
jeudi 29/09/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 30/09/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 29/09/2016	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	vendredi 30/09/2016	04:00	2124	
vendredi 30/09/2016	CARNIVAL LEGEND	Moorea	08:00	vendredi 30/09/2016	17:00	2124	CARNIVAL LEGEND
vendredi 30/09/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 30/09/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 30/09/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 01/10/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 01/10/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 01/10/2016	18:00	148	
samedi 01/10/2016	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	07:00	samedi 01/10/2016	16:00	2124	
dimanche 02/10/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 02/10/2016	17:00	332	
dimanche 02/10/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 02/10/2016	17:00	148	
dimanche 02/10/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 03/10/2016	22:00	148	
lundi 03/10/2016	GOLDEN PRINCESS	Tahiti	08:00	lundi 03/10/2016	21:00	2600	
lundi 03/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 03/10/2016	17:00	332	
mardi 04/10/2016	GOLDEN PRINCESS	Bora Bora	08:00	mardi 04/10/2016	18:00	2600	GOLDEN PRINCESS
mardi 04/10/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 05/10/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 04/10/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 05/10/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 06/10/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 07/10/2016	17:00	332	
jeudi 06/10/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 06/10/2016	18:00	148	
vendredi 07/10/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 07/10/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
vendredi 07/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 08/10/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 09/10/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 09/10/2016	17:00	148	
dimanche 09/10/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 09/10/2016	17:00	332	
lundi 10/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 10/10/2016	17:00	332	
lundi 10/10/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 10/10/2016	17:00	148	
mardi 11/10/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 12/10/2016	17:00	332	
mercredi 12/10/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 12/10/2016	23:59	148	
jeudi 13/10/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 14/10/2016	17:00	332	
jeudi 13/10/2016	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 13/10/2016	18:00	148	
vendredi 14/10/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 15/10/2016	15:00	148	
vendredi 14/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 15/10/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 16/10/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 16/10/2016	17:00	332	

dimanche 16/10/2016	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 17/10/2016	01:00	148	
lundi 17/10/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 17/10/2016	18:00	148	
lundi 17/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 17/10/2016	17:00	332	
mardi 18/10/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 19/10/2016	17:00	332	
mercredi 19/10/2016	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 19/10/2016	17:00	148	
jeudi 20/10/2016	DAWN PRINCESS	Tahiti	08:00	vendredi 21/10/2016	04:00	1998	
jeudi 20/10/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 21/10/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 20/10/2016	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 20/10/2016	18:00	148	
vendredi 21/10/2016	DAWN PRINCESS	Moorea	07:00	vendredi 21/10/2016	17:00	1998	DAWN PRINCESS
vendredi 21/10/2016	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 21/10/2016	18:00	148	
vendredi 21/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 22/10/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 22/10/2016	DAWN PRINCESS	Bora Bora	07:00	samedi 22/10/2016	17:00	1998	
samedi 22/10/2016	EXPLORER OF THE SEAS	Tahiti	07:00	samedi 22/10/2016	17:00	3840	EXPLORER OF THE SEAS
dimanche 23/10/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 23/10/2016	16:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 23/10/2016	EXPLORER OF THE SEAS	Moorea	07:00	dimanche 23/10/2016	18:00	3840	
dimanche 23/10/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 23/10/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 23/10/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 24/10/2016	21:00	148	
lundi 24/10/2016	EXPLORER OF THE SEAS	Bora Bora	07:00	lundi 24/10/2016	14:00	3840	
mardi 25/10/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 26/10/2016	13:00	148	
jeudi 27/10/2016	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 28/10/2016	01:00	148	
vendredi 28/10/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 29/10/2016	23:00	332	
vendredi 28/10/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 28/10/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 29/10/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 29/10/2016	18:00	148	
dimanche 30/10/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 30/10/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 30/10/2016	EUROPA 2	Hiva Oa	08:00	dimanche 30/10/2016	18:00	500	
dimanche 30/10/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 30/10/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 30/10/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 31/10/2016	22:00	148	
lundi 31/10/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 01/11/2016	17:00	332	
mardi 01/11/2016	AMSTERDAM	Bora Bora	08:00	mercredi 02/11/2016	23:00	1380	AMSTERDAM
mardi 01/11/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 02/11/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 01/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 02/11/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 03/11/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 03/11/2016	18:00	148	WIND SPIRIT

jeudi 03/11/2016	AMSTERDAM	Raiatea	08:00	jeudi 03/11/2016	17:00	1380	
jeudi 03/11/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 03/11/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 04/11/2016	AMSTERDAM	Tahiti	08:00	samedi 05/11/2016	05:00	1380	AMSTERDAM
vendredi 04/11/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	samedi 05/11/2016	16:00	332	
vendredi 04/11/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 04/11/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 05/11/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 05/11/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 05/11/2016	AMSTERDAM	Moorea	08:00	samedi 05/11/2016	17:00	1380	AMSTERDAM
dimanche 06/11/2016	AMSTERDAM	Rangiroa	08:00	dimanche 06/11/2016	17:00	1380	AMSTERDAM
dimanche 06/11/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 06/11/2016	17:00	148	
dimanche 06/11/2016	CROWN PRINCESS	Bora Bora	09:00	dimanche 06/11/2016	22:00	3080	
dimanche 06/11/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	dimanche 06/11/2016	17:30	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 06/11/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 07/11/2016	22:00	148	
lundi 07/11/2016	AMSTERDAM	Fakarava	08:00	lundi 07/11/2016	17:00	1380	AMSTERDAM
lundi 07/11/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 07/11/2016	17:30	332	PAUL GAUGUIN
lundi 07/11/2016	CROWN PRINCESS	Moorea	08:00	lundi 07/11/2016	17:00	3080	
lundi 07/11/2016	CROWN PRINCESS	Tahiti	20:00	mardi 08/11/2016	17:00	3080	
mardi 08/11/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 09/11/2016	21:00	148	
mercredi 09/11/2016	AMSTERDAM	Nuku Hiva	08:00	mercredi 09/11/2016	17:00	1380	
mercredi 09/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	mercredi 09/11/2016	17:00	332	
jeudi 10/11/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 10/11/2016	18:00	148	
jeudi 10/11/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	jeudi 10/11/2016	17:00	332	
vendredi 11/11/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 11/11/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 11/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 12/11/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 12/11/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 12/11/2016	18:00	148	
dimanche 13/11/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 13/11/2016	17:00	332	
dimanche 13/11/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 13/11/2016	17:00	148	
dimanche 13/11/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 14/11/2016	22:00	148	
lundi 14/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 14/11/2016	17:00	332	
mardi 15/11/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 16/11/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 15/11/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 16/11/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 17/11/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 17/11/2016	18:00	148	
jeudi 17/11/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 18/11/2016	17:00	332	

vendredi 18/11/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 18/11/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 18/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 19/11/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 19/11/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 19/11/2016	18:00	148	
dimanche 20/11/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 20/11/2016	17:00	148	
dimanche 20/11/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 21/11/2016	22:00	148	
lundi 21/11/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	lundi 21/11/2016	17:00	332	
mardi 22/11/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 23/11/2016	21:00	148	
mercredi 23/11/2016	PAUL GAUGUIN	Fatu Hiva	08:00	mercredi 23/11/2016	18:00	332	
jeudi 24/11/2016	HANSEATIC	Bora Bora	07:00	jeudi 24/11/2016	17:00	184	
jeudi 24/11/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 24/11/2016	18:00	148	
jeudi 24/11/2016	PAUL GAUGUIN	Hiva Oa	09:00	jeudi 24/11/2016	18:00	332	
vendredi 25/11/2016	HANSEATIC	Moorea	07:00	vendredi 25/11/2016	17:00	184	
vendredi 25/11/2016	PAUL GAUGUIN	Tahuata	08:00	vendredi 25/11/2016	18:00	332	
vendredi 25/11/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 25/11/2016	22:00	148	WIND SPIRIT
vendredi 25/11/2016	HANSEATIC	Tahiti	19:30	dimanche 27/11/2016	06:00	184	HANSEATIC
samedi 26/11/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 26/11/2016	18:00	148	
samedi 26/11/2016	PAUL GAUGUIN	Nuku Hiva	08:00	samedi 26/11/2016	18:00	332	
dimanche 27/11/2016	HANSEATIC	Moorea	08:00	dimanche 27/11/2016	18:00	184	
dimanche 27/11/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 27/11/2016	17:00	148	
dimanche 27/11/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 28/11/2016	22:00	148	
lundi 28/11/2016	HANSEATIC	Rangiroa	09:00	lundi 28/11/2016	18:00	184	
mardi 29/11/2016	HANSEATIC	Manihi	08:00	mardi 29/11/2016	15:00	184	
mardi 29/11/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	mardi 29/11/2016	17:00	332	
mardi 29/11/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 30/11/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 29/11/2016	EUROPA 2	Nuku Hiva	12:00	mardi 29/11/2016	23:59	500	EUROPA 2
mercredi 30/11/2016	HANSEATIC	Makemo	08:00	mercredi 30/11/2016	18:00	184	
mercredi 30/11/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 30/11/2016	23:00	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 01/12/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 01/12/2016	18:00	148	
jeudi 01/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	jeudi 01/12/2016	17:00	332	
vendredi 02/12/2016	HANSEATIC	Pukarua	07:00	vendredi 02/12/2016	17:00	184	
vendredi 02/12/2016	EUROPA 2	Rangiroa	07:00	vendredi 02/12/2016	18:00	500	
vendredi 02/12/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	vendredi 02/12/2016	17:00	332	

vendredi 02/12/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 02/12/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 02/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	samedi 03/12/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
samedi 03/12/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 03/12/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 03/12/2016	EUROPA 2	Moorea	07:00	samedi 03/12/2016	18:00	500	EUROPA 2
samedi 03/12/2016	HANSEATIC	Marutea	08:00	samedi 03/12/2016	14:00	184	
samedi 03/12/2016	CRYSTAL SYMPHONY	Nuku Hiva	12:00	samedi 03/12/2016	19:00	922	
samedi 03/12/2016	EUROPA 2	Tahiti	20:30	dimanche 04/12/2016	21:00	500	EUROPA 2
dimanche 04/12/2016	HANSEATIC	Mangareva	08:00	dimanche 04/12/2016	18:00	184	
dimanche 04/12/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	dimanche 04/12/2016	17:00	332	
dimanche 04/12/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 04/12/2016	17:00	148	
dimanche 04/12/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 05/12/2016	22:00	148	
lundi 05/12/2016	CRYSTAL SYMPHONY	Rangiroa	08:00	lundi 05/12/2016	17:00	922	
lundi 05/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	lundi 05/12/2016	17:00	332	
lundi 05/12/2016	EUROPA 2	Bora Bora	08:00	lundi 05/12/2016	18:30	500	
mardi 06/12/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	mercredi 07/12/2016	16:00	332	PAUL GAUGUIN
mardi 06/12/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 07/12/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 06/12/2016	CRYSTAL SYMPHONY	Bora Bora	10:00	mercredi 07/12/2016	18:00	922	CRYSTAL SYMPHONY
jeudi 08/12/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 08/12/2016	18:00	148	
jeudi 08/12/2016	CRYSTAL SYMPHONY	Moorea	09:00	jeudi 08/12/2016	18:00	922	
jeudi 08/12/2016	PAUL GAUGUIN	Rangiroa	12:00	jeudi 08/12/2016	17:30	332	
jeudi 08/12/2016	CRYSTAL SYMPHONY	Tahiti	21:00	vendredi 09/12/2016	18:00	922	CRYSTAL SYMPHONY
vendredi 09/12/2016	PAUL GAUGUIN	Fakarava	08:00	vendredi 09/12/2016	17:30	332	
vendredi 09/12/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 09/12/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 10/12/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 10/12/2016	18:00	148	
dimanche 11/12/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 11/12/2016	17:00	148	WIND SPIRIT
dimanche 11/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	09:00	dimanche 11/12/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
dimanche 11/12/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 12/12/2016	22:00	148	
lundi 12/12/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 13/12/2016	17:00	332	
mardi 13/12/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 14/12/2016	21:00	148	
mardi 13/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 14/12/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
jeudi 15/12/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 15/12/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 15/12/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	09:00	jeudi 15/12/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN

vendredi 16/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 16/12/2016	17:00	332	
vendredi 16/12/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 16/12/2016	23:59	148	WIND SPIRIT
samedi 17/12/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 17/12/2016	18:00	148	
samedi 17/12/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 18/12/2016	17:00	332	
dimanche 18/12/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 18/12/2016	17:00	148	
dimanche 18/12/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 19/12/2016	22:00	148	
lundi 19/12/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 20/12/2016	17:00	332	
mardi 20/12/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 21/12/2016	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 20/12/2016	COSTA ATLANTICA	Bora Bora	08:00	mardi 20/12/2016	18:00	3600	COSTA ATLANTICA
mardi 20/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 21/12/2016	23:59	332	PAUL GAUGUIN
mercredi 21/12/2016	COSTA ATLANTICA	Tahiti	09:00	mercredi 21/12/2016	18:00	3600	COSTA ATLANTICA
jeudi 22/12/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 22/12/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 22/12/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	08:00	jeudi 22/12/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 23/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 23/12/2016	17:00	332	
vendredi 23/12/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 23/12/2016	23:59	148	
samedi 24/12/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 24/12/2016	18:00	148	
samedi 24/12/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 25/12/2016	17:00	332	
dimanche 25/12/2016	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 25/12/2016	17:00	148	
dimanche 25/12/2016	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 26/12/2016	22:00	148	
lundi 26/12/2016	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 27/12/2016	17:00	332	
mardi 27/12/2016	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 28/12/2016	21:00	148	
mardi 27/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahiti	19:30	mercredi 28/12/2016	23:59	332	
jeudi 29/12/2016	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 29/12/2016	18:00	148	WIND SPIRIT
jeudi 29/12/2016	PAUL GAUGUIN	Huahine	09:00	jeudi 29/12/2016	17:00	332	PAUL GAUGUIN
vendredi 30/12/2016	PAUL GAUGUIN	Tahaa	08:00	vendredi 30/12/2016	17:00	332	
vendredi 30/12/2016	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 30/12/2016	23:59	148	
samedi 31/12/2016	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 31/12/2016	18:00	148	
samedi 31/12/2016	PAUL GAUGUIN	Bora Bora	08:00	dimanche 01/01/2017	17:00	332	
dimanche 01/01/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 01/01/2017	17:00	148	
dimanche 01/01/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 02/01/2017	22:00	148	
lundi 02/01/2017	PAUL GAUGUIN	Moorea	08:00	mardi 03/01/2017	17:00	332	
mardi 03/01/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 04/01/2017	21:00	148	

jeudi 05/01/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 05/01/2017	18:00	148	
vendredi 06/01/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 06/01/2017	23:59	148	
samedi 07/01/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 07/01/2017	18:00	148	
dimanche 08/01/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 08/01/2017	17:00	148	
dimanche 08/01/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 09/01/2017	22:00	148	
mardi 10/01/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 11/01/2017	21:00	148	
jeudi 12/01/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 12/01/2017	18:00	148	
vendredi 13/01/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 13/01/2017	18:00	148	
dimanche 15/01/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 15/01/2017	17:00	148	
lundi 16/01/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 16/01/2017	17:00	148	
mercredi 18/01/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 18/01/2017	23:59	148	
mercredi 18/01/2017	SIRENA	Nuku Hiva	09:00	mercredi 18/01/2017	19:00	684	
jeudi 19/01/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 19/01/2017	18:00	148	
vendredi 20/01/2017	SIRENA	Fakarava	08:00	vendredi 20/01/2017	15:00	684	
vendredi 20/01/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 21/01/2017	15:00	148	WIND SPIRIT
samedi 21/01/2017	SIRENA	Bora Bora	13:00	dimanche 22/01/2017	19:00	684	SIRENA
dimanche 22/01/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 23/01/2017	01:00	148	
dimanche 22/01/2017	ALBATROS	Nuku Hiva	14:00	dimanche 22/01/2017	20:00	800	
lundi 23/01/2017	SIRENA	Raiatea	07:00	lundi 23/01/2017	18:00	684	
lundi 23/01/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 23/01/2017	18:00	148	
mardi 24/01/2017	SIRENA	Moorea	07:00	mardi 24/01/2017	15:00	684	
mardi 24/01/2017	ALBATROS	Rangiroa	08:00	mardi 24/01/2017	17:00	800	
mardi 24/01/2017	SIRENA	Tahiti	18:00	jeudi 26/01/2017	05:00	684	SIRENA
mercredi 25/01/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 25/01/2017	17:00	148	
mercredi 25/01/2017	ALBATROS	Tahiti	08:00	jeudi 26/01/2017	05:00	800	ALBATROS
jeudi 26/01/2017	SIRENA	Moorea	08:00	jeudi 26/01/2017	18:00	684	SIRENA
jeudi 26/01/2017	ALBATROS	Moorea	08:00	jeudi 26/01/2017	18:00	800	ALBATROS
jeudi 26/01/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 26/01/2017	18:00	148	
vendredi 27/01/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 27/01/2017	18:00	148	
vendredi 27/01/2017	ALBATROS	Bora Bora	07:00	vendredi 27/01/2017	18:00	800	
samedi 28/01/2017	SIRENA	Fakarava	08:00	samedi 28/01/2017	18:00	684	
dimanche 29/01/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 29/01/2017	16:00	148	

dimanche 29/01/2017	SIRENA	Rangiroa	08:00	dimanche 29/01/2017	17:00	684	
dimanche 29/01/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 30/01/2017	21:00	148	
lundi 30/01/2017	SIRENA	Bora Bora	12:00	mardi 31/01/2017	19:00	684	SIRENA
mardi 31/01/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 01/02/2017	13:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 01/02/2017	SIRENA	Raiatea	08:00	jeudi 02/02/2017	19:00	684	
jeudi 02/02/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 03/02/2017	01:00	148	
vendredi 03/02/2017	SIRENA	Huahine	08:00	vendredi 03/02/2017	19:00	684	
vendredi 03/02/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	09:00	vendredi 03/02/2017	23:59	148	
vendredi 03/02/2017	INSIGNIA	Nuku Hiva	09:00	vendredi 03/02/2017	18:00	684	
samedi 04/02/2017	SIRENA	Tahiti	05:00	dimanche 05/02/2017	04:00	684	
samedi 04/02/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 04/02/2017	18:00	148	
samedi 04/02/2017	SEVEN SEAS NAVIGATOR	Nuku Hiva	08:00	samedi 04/02/2017	18:00	490	
dimanche 05/02/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 05/02/2017	17:00	148	
dimanche 05/02/2017	SIRENA	Moorea	08:00	dimanche 05/02/2017	17:00	684	
dimanche 05/02/2017	INSIGNIA	Rangiroa	08:00	dimanche 05/02/2017	17:00	684	
dimanche 05/02/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 06/02/2017	22:00	148	WIND SPIRIT
lundi 06/02/2017	SEVEN SEAS NAVIGATOR	Rangiroa	07:00	lundi 06/02/2017	17:00	490	
lundi 06/02/2017	MAASDAM	Tahiti	08:00	mardi 07/02/2017	05:00	1258	MAASDAM
lundi 06/02/2017	ARCADIA	Bora Bora	08:00	lundi 06/02/2017	18:00	2388	
lundi 06/02/2017	SIRENA	Raiatea	08:00	lundi 06/02/2017	19:00	684	SIRENA
lundi 06/02/2017	INSIGNIA	Tahiti	08:00	lundi 06/02/2017	19:00	684	INSIGNIA
mardi 07/02/2017	SEVEN SEAS NAVIGATOR	Tahiti	07:00	mardi 07/02/2017	20:00	490	SEVEN SEAS NAVIGATOR
mardi 07/02/2017	MAASDAM	Moorea	08:00	mardi 07/02/2017	17:00	1258	
mardi 07/02/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mardi 07/02/2017	21:00	148	WIND SPIRIT
mardi 07/02/2017	ARCADIA	Tahiti	08:00	mardi 07/02/2017	17:00	2388	ARCADIA
mardi 07/02/2017	SIRENA	Bora Bora	08:00	mercredi 08/02/2017	13:00	684	SIRENA
mardi 07/02/2017	INSIGNIA	Bora Bora	08:00	mardi 07/02/2017	17:00	684	INSIGNIA
mardi 07/02/2017	ARTANIA	Fakarava	09:00	mardi 07/02/2017	16:00	1260	
mardi 07/02/2017	BLACK WATCH	Tahiti	10:00	mardi 07/02/2017	20:00	775	BLACK WATCH
mercredi 08/02/2017	SEVEN SEAS NAVIGATOR	Bora Bora	06:30	mercredi 08/02/2017	18:00	490	SEVEN SEAS NAVIGATOR
mercredi 08/02/2017	MAASDAM	Bora Bora	08:00	mercredi 08/02/2017	17:00	1258	MAASDAM

mercredi 08/02/2017	BLACK WATCH	Bora Bora	08:00	mercredi 08/02/2017	18:00	775	BLACK WATCH
mercredi 08/02/2017	ARTANIA	Tahiti	08:00	jeudi 09/02/2017	06:00	1260	
jeudi 09/02/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 09/02/2017	18:00	148	
jeudi 09/02/2017	ARTANIA	Moorea	08:00	jeudi 09/02/2017	18:00	1260	
vendredi 10/02/2017	ARTANIA	Raiatea	08:00	vendredi 10/02/2017	18:00	1260	
vendredi 10/02/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 10/02/2017	23:59	148	
vendredi 10/02/2017	SIRENA	Nuku Hiva	13:00	samedi 11/02/2017	19:00	684	
samedi 11/02/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 11/02/2017	18:00	148	
samedi 11/02/2017	ARTANIA	Bora Bora	08:00	samedi 11/02/2017	18:00	1260	
dimanche 12/02/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 12/02/2017	17:00	148	
dimanche 12/02/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 13/02/2017	22:00	148	
lundi 13/02/2017	SIRENA	Fakarava	08:00	lundi 13/02/2017	17:00	684	
mardi 14/02/2017	SIRENA	Rangiroa	07:00	mardi 14/02/2017	17:00	684	
mardi 14/02/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 15/02/2017	21:00	148	
mercredi 15/02/2017	SIRENA	Huahine	09:00	mercredi 15/02/2017	18:00	684	
jeudi 16/02/2017	SIRENA	Tahiti	05:00	vendredi 17/02/2017	05:00	684	
jeudi 16/02/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 16/02/2017	18:00	148	
vendredi 17/02/2017	SIRENA	Moorea	08:00	vendredi 17/02/2017	18:00	684	
vendredi 17/02/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 17/02/2017	23:59	148	
samedi 18/02/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 18/02/2017	18:00	148	
samedi 18/02/2017	SIRENA	Bora Bora	08:00	samedi 18/02/2017	18:00	684	
dimanche 19/02/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 19/02/2017	17:00	148	
dimanche 19/02/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 20/02/2017	22:00	148	
mardi 21/02/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 22/02/2017	21:00	148	
jeudi 23/02/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 23/02/2017	18:00	148	
vendredi 24/02/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 24/02/2017	23:59	148	
samedi 25/02/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 25/02/2017	18:00	148	
dimanche 26/02/2017	COSTA LUMINOSA	Tahiti	08:00	mardi 28/02/2017	01:00	2826	COSTA LUMINOSA
dimanche 26/02/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 26/02/2017	17:00	148	
dimanche 26/02/2017	QUEEN VICTORIA	Tahiti	08:00	dimanche 26/02/2017	19:00	2208	QUEEN VICTORIA
dimanche 26/02/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 27/02/2017	22:00	148	
lundi 27/02/2017	QUEEN VICTORIA	Bora Bora	08:00	lundi 27/02/2017	18:00	2208	

mardi 28/02/2017	COSTA LUMINOSA	Moorea	08:00	mardi 28/02/2017	18:00	2826	
mardi 28/02/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 01/03/2017	21:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 01/03/2017	COSTA LUMINOSA	Bora Bora	08:00	mercredi 01/03/2017	18:00	2826	COSTA LUMINOSA
jeudi 02/03/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 02/03/2017	18:00	148	
vendredi 03/03/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 03/03/2017	23:59	148	
samedi 04/03/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 04/03/2017	18:00	148	
dimanche 05/03/2017	OCEAN DREAM	Tahiti	06:00	dimanche 05/03/2017	20:00	900	
dimanche 05/03/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	09:00	dimanche 05/03/2017	17:00	148	
dimanche 05/03/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 06/03/2017	22:00	148	
lundi 06/03/2017	OCEAN DREAM	Bora Bora	08:00	lundi 06/03/2017	19:00	900	
mardi 07/03/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 08/03/2017	21:00	148	
jeudi 09/03/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 09/03/2017	18:00	148	
vendredi 10/03/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 10/03/2017	18:00	148	
dimanche 12/03/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 12/03/2017	17:00	148	
lundi 13/03/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 13/03/2017	17:00	148	
mercredi 15/03/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 15/03/2017	23:59	148	
jeudi 16/03/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 16/03/2017	18:00	148	
vendredi 17/03/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 18/03/2017	15:00	148	
dimanche 19/03/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 20/03/2017	01:00	148	
lundi 20/03/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 20/03/2017	18:00	148	
mercredi 22/03/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	06:00	mercredi 22/03/2017	17:00	148	
jeudi 23/03/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 23/03/2017	18:00	148	
vendredi 24/03/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 24/03/2017	18:00	148	
dimanche 26/03/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 26/03/2017	16:00	148	
dimanche 26/03/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 27/03/2017	21:00	148	
mardi 28/03/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	mardi 28/03/2017	16:00	148	
mardi 28/03/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 29/03/2017	13:00	148	
jeudi 30/03/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 31/03/2017	01:00	148	
vendredi 31/03/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 31/03/2017	23:59	148	
samedi 01/04/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 01/04/2017	18:00	148	
dimanche 02/04/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 02/04/2017	17:00	148	
dimanche 02/04/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 03/04/2017	22:00	148	

mardi 04/04/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 05/04/2017	21:00	148	
jeudi 06/04/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 06/04/2017	18:00	148	
vendredi 07/04/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 07/04/2017	23:59	148	
lundi 10/04/2017	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	lundi 10/04/2017	23:00	2124	
mardi 11/04/2017	CARNIVAL LEGEND	Moorea	07:00	mardi 11/04/2017	18:00	2124	
mercredi 12/04/2017	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	07:00	mercredi 12/04/2017	17:00	2124	
mercredi 12/04/2017	MAASDAM	Raiatea	08:00	mercredi 12/04/2017	23:00	1258	
jeudi 13/04/2017	MAASDAM	Bora Bora	07:00	vendredi 14/04/2017	17:00	1258	
samedi 15/04/2017	MAASDAM	Tahiti	08:00	dimanche 16/04/2017	05:00	1258	
dimanche 16/04/2017	MAASDAM	Moorea	08:00	dimanche 16/04/2017	17:00	1258	
lundi 17/04/2017	MAASDAM	Rangiroa	08:00	lundi 17/04/2017	17:00	1258	
mercredi 19/04/2017	MAASDAM	Nuku Hiva	07:00	mercredi 19/04/2017	14:00	1258	
jeudi 20/04/2017	SEA PRINCESS	Raiatea	13:00	jeudi 20/04/2017	21:00	1950	
vendredi 21/04/2017	SEA PRINCESS	Tahiti	08:00	samedi 22/04/2017	04:00	1950	
samedi 22/04/2017	SEA PRINCESS	Moorea	07:00	samedi 22/04/2017	17:00	1950	
dimanche 23/04/2017	SEA PRINCESS	Bora Bora	07:00	dimanche 23/04/2017	14:00	1950	
mardi 25/04/2017	EMERALD PRINCESS	Bora Bora	07:00	mardi 25/04/2017	17:00	3110	
mercredi 26/04/2017	EMERALD PRINCESS	Tahiti	08:00	jeudi 27/04/2017	04:00	3110	
jeudi 27/04/2017	EMERALD PRINCESS	Moorea	07:00	jeudi 27/04/2017	17:00	3110	
jeudi 27/04/2017	RADIANCE OF THE SEAS	Tahiti	08:00	jeudi 27/04/2017	23:59	2496	
vendredi 28/04/2017	RADIANCE OF THE SEAS	Moorea	08:00	vendredi 28/04/2017	18:00	2496	
vendredi 28/04/2017	SOLSTICE	Tahiti	10:00	vendredi 28/04/2017	23:59	3145	
samedi 29/04/2017	SOLSTICE	Moorea	07:00	samedi 29/04/2017	18:00	3145	
samedi 29/04/2017	RADIANCE OF THE SEAS	Bora Bora	08:00	samedi 29/04/2017	18:00	2496	
dimanche 30/04/2017	SOLSTICE	Bora Bora	07:00	dimanche 30/04/2017	18:00	3145	
dimanche 30/04/2017	EXPLORER OF THE SEAS	Tahiti	11:00	dimanche 30/04/2017	21:00	3840	
lundi 01/05/2017	EXPLORER OF THE SEAS	Bora Bora	07:00	lundi 01/05/2017	18:00	3840	
samedi 06/05/2017	SIRENA	Bora Bora	12:00	dimanche 07/05/2017	18:00	684	
lundi 08/05/2017	SEA PRINCESS	Tahiti	08:00	mardi 09/05/2017	04:00	1950	SEA PRINCESS
lundi 08/05/2017	SIRENA	Moorea	08:00	lundi 08/05/2017	15:00	684	
lundi 08/05/2017	SIRENA	Tahiti	18:00	mercredi 10/05/2017	05:00	684	SIRENA
mardi 09/05/2017	SEA PRINCESS	Moorea	07:00	mardi 09/05/2017	17:00	1950	

mercredi 10/05/2017	SEA PRINCESS	Bora Bora	07:00	mercredi 10/05/2017	17:00	1950	
mercredi 10/05/2017	SIRENA	Moorea	08:00	mercredi 10/05/2017	18:00	684	
vendredi 12/05/2017	SIRENA	Fakarava	08:00	vendredi 12/05/2017	18:00	684	
vendredi 12/05/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 12/05/2017	18:00	148	
samedi 13/05/2017	SIRENA	Rangiroa	08:00	samedi 13/05/2017	17:00	684	
dimanche 14/05/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 14/05/2017	17:00	148	
dimanche 14/05/2017	SIRENA	Bora Bora	12:00	lundi 15/05/2017	19:00	684	
lundi 15/05/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 15/05/2017	17:00	148	
mardi 16/05/2017	SIRENA	Raiatea	08:00	mercredi 17/05/2017	19:00	684	
mercredi 17/05/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 17/05/2017	23:59	148	
jeudi 18/05/2017	SIRENA	Huahine	08:00	jeudi 18/05/2017	19:00	684	SIRENA
jeudi 18/05/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 18/05/2017	18:00	148	WIND SPIRIT
vendredi 19/05/2017	SIRENA	Tahiti	05:00	vendredi 19/05/2017	23:59	684	
vendredi 19/05/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 20/05/2017	15:00	148	
samedi 20/05/2017	SIRENA	Huahine	08:00	samedi 20/05/2017	17:00	684	
dimanche 21/05/2017	SIRENA	Rangiroa	08:00	dimanche 21/05/2017	18:00	684	
dimanche 21/05/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 22/05/2017	13:00	148	
lundi 22/05/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 22/05/2017	18:00	148	
mardi 23/05/2017	SIRENA	Nuku Hiva	08:00	mardi 23/05/2017	17:00	684	
mercredi 24/05/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	07:00	mercredi 24/05/2017	17:00	148	
jeudi 25/05/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 25/05/2017	18:00	148	
vendredi 26/05/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 26/05/2017	18:00	148	
dimanche 28/05/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 28/05/2017	16:00	148	
dimanche 28/05/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 29/05/2017	21:00	148	
mardi 30/05/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 31/05/2017	13:00	148	
jeudi 01/06/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 02/06/2017	13:00	148	
vendredi 02/06/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 02/06/2017	23:59	148	
samedi 03/06/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 03/06/2017	18:00	148	
dimanche 04/06/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 04/06/2017	17:00	148	
dimanche 04/06/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 05/06/2017	22:00	148	
mardi 06/06/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 07/06/2017	21:00	148	
jeudi 08/06/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 08/06/2017	18:00	148	

vendredi 09/06/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 09/06/2017	23:59	148
samedi 10/06/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 10/06/2017	18:00	148
dimanche 11/06/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 11/06/2017	17:00	148
dimanche 11/06/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 12/06/2017	22:00	148
mardi 13/06/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 14/06/2017	21:00	148
jeudi 15/06/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 15/06/2017	18:00	148
vendredi 16/06/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 16/06/2017	23:59	148
samedi 17/06/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 17/06/2017	18:00	148
dimanche 18/06/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 18/06/2017	17:00	148
dimanche 18/06/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 19/06/2017	22:00	148
mardi 20/06/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 21/06/2017	21:00	148
jeudi 22/06/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 22/06/2017	18:00	148
vendredi 23/06/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 23/06/2017	23:59	148
samedi 24/06/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 24/06/2017	18:00	148
dimanche 25/06/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 25/06/2017	17:00	148
dimanche 25/06/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 26/06/2017	22:00	148
mercredi 28/06/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	jeudi 29/06/2017	21:00	148
jeudi 29/06/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 29/06/2017	18:00	148
vendredi 30/06/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 30/06/2017	23:59	148
dimanche 02/07/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 02/07/2017	17:00	148
dimanche 02/07/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 03/07/2017	22:00	148
mardi 04/07/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 05/07/2017	21:00	148
jeudi 06/07/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 06/07/2017	18:00	148
vendredi 07/07/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 07/07/2017	23:59	148
samedi 08/07/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 08/07/2017	18:00	148
dimanche 09/07/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 09/07/2017	17:00	148
dimanche 09/07/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 10/07/2017	22:00	148
mardi 11/07/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mardi 11/07/2017	21:00	148
jeudi 13/07/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 13/07/2017	18:00	148
vendredi 14/07/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 14/07/2017	23:59	148
samedi 15/07/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 15/07/2017	18:00	148
dimanche 16/07/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	Dimanche 16/07/2017	17:00	148

dimanche 16/07/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 17/07/2017	22:00	148
mardi 18/07/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 19/07/2017	21:00	148
jeudi 20/07/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 20/07/2017	18:00	148
vendredi 21/07/2017	GOLDEN PRINCESS	Bora Bora	07:00	vendredi 21/07/2017	18:00	2600
vendredi 21/07/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 21/07/2017	23:59	148
samedi 22/07/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 22/07/2017	18:00	148
samedi 22/07/2017	GOLDEN PRINCESS	Tahiti	08:00	dimanche 23/07/2017	04:00	2600
dimanche 23/07/2017	GOLDEN PRINCESS	Moorea	08:00	dimanche 23/07/2017	17:00	2600
dimanche 23/07/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 23/07/2017	17:00	148
dimanche 23/07/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 24/07/2017	22:00	148
mardi 25/07/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 26/07/2017	21:00	148
jeudi 27/07/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 27/07/2017	18:00	148
vendredi 28/07/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	vendredi 28/07/2017	18:00	148
vendredi 28/07/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 28/07/2017	23:59	148
samedi 29/07/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 29/07/2017	18:00	148
dimanche 30/07/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 30/07/2017	17:00	148
dimanche 30/07/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 31/07/2017	22:00	148
mardi 01/08/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 02/08/2017	21:00	148
jeudi 03/08/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 03/08/2017	18:00	148
vendredi 04/08/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 04/08/2017	18:00	148
dimanche 06/08/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 06/08/2017	17:00	148
lundi 07/08/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 07/08/2017	17:00	148
mercredi 09/08/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 09/08/2017	23:59	148
jeudi 10/08/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 10/08/2017	18:00	148
vendredi 11/08/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 12/08/2017	15:00	148
dimanche 13/08/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 14/08/2017	01:00	148
lundi 14/08/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 14/08/2017	18:00	148
mercredi 16/08/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	07:00	mercredi 16/08/2017	17:00	148
jeudi 17/08/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 17/08/2017	18:00	148
vendredi 18/08/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 18/08/2017	18:00	148
dimanche 20/08/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 20/08/2017	16:00	148
dimanche 20/08/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 21/08/2017	21:00	148

mardi 22/08/2017	SEA PRINCESS	Tahiti	07:00	mardi 22/08/2017	22:00	1950	
mardi 22/08/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 23/08/2017	13:00	148	WIND SPIRIT
mercredi 23/08/2017	SEA PRINCESS	Bora Bora	08:00	mercredi 23/08/2017	17:00	1950	SEA PRINCESS
jeudi 24/08/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 25/08/2017	01:00	148	
vendredi 25/08/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 25/08/2017	23:59	148	WIND SPIRIT
vendredi 25/08/2017	GOLDEN PRINCESS	Tahiti	08:00	samedi 26/08/2017	04:00	2600	GOLDEN PRINCESS
samedi 26/08/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 26/08/2017	18:00	148	WIND SPIRIT
samedi 26/08/2017	GOLDEN PRINCESS	Moorea	07:00	samedi 26/08/2017	17:00	2600	GOLDEN PRINCESS
dimanche 27/08/2017	GOLDEN PRINCESS	Bora Bora	07:00	dimanche 27/08/2017	17:00	2600	
dimanche 27/08/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 27/08/2017	17:00	148	
dimanche 27/08/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 28/08/2017	22:00	148	
mardi 29/08/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 30/08/2017	21:00	148	
jeudi 31/08/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 31/08/2017	18:00	148	
vendredi 01/09/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 01/09/2017	23:59	148	
samedi 02/09/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 02/09/2017	18:00	148	
dimanche 03/09/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 03/09/2017	17:00	148	
dimanche 03/09/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 04/09/2017	22:00	148	
mardi 05/09/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	09:00	mercredi 06/09/2017	21:00	148	
jeudi 07/09/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 07/09/2017	18:00	148	
vendredi 08/09/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 08/09/2017	23:59	148	
samedi 09/09/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 09/09/2017	18:00	148	
dimanche 10/09/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 10/09/2017	17:00	148	
dimanche 10/09/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 11/09/2017	22:00	148	
mardi 12/09/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 13/09/2017	21:00	148	
jeudi 14/09/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 14/09/2017	18:00	148	
vendredi 15/09/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 15/09/2017	23:59	148	
samedi 16/09/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 16/09/2017	18:00	148	
dimanche 17/09/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 17/09/2017	17:00	148	
dimanche 17/09/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 18/09/2017	22:00	148	
mardi 19/09/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 20/09/2017	21:00	148	
jeudi 21/09/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 21/09/2017	18:00	148	
vendredi 22/09/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 22/09/2017	23:59	148	

samedi 23/09/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 23/09/2017	18:00	148	
dimanche 24/09/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 24/09/2017	17:00	148	
mardi 26/09/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 27/09/2017	21:00	148	
jeudi 28/09/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 28/09/2017	18:00	148	
jeudi 28/09/2017	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	vendredi 29/09/2017	04:00	2124	
vendredi 29/09/2017	CARNIVAL LEGEND	Moorea	08:00	vendredi 29/09/2017	17:00	2124	
vendredi 29/09/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 29/09/2017	18:00	148	
samedi 30/09/2017	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	07:00	samedi 30/09/2017	16:00	2124	
dimanche 01/10/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 01/10/2017	17:00	148	
lundi 02/10/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 02/10/2017	17:00	148	
mercredi 04/10/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 04/10/2017	23:59	148	
jeudi 05/10/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 05/10/2017	18:00	148	
vendredi 06/10/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 07/10/2017	15:00	148	
dimanche 08/10/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 09/10/2017	01:00	148	
lundi 09/10/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 09/10/2017	18:00	148	WIND SPIRIT
lundi 09/10/2017	SOLSTICE	Tahiti	08:00	lundi 09/10/2017	21:00	3145	SOLSTICE
mardi 10/10/2017	SOLSTICE	Bora Bora	07:00	mardi 10/10/2017	18:00	3145	
mercredi 11/10/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	07:00	mercredi 11/10/2017	17:00	148	
jeudi 12/10/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 12/10/2017	18:00	148	
vendredi 13/10/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 13/10/2017	18:00	148	
dimanche 15/10/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 15/10/2017	16:00	148	
dimanche 15/10/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 16/10/2017	21:00	148	
mardi 17/10/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 18/10/2017	13:00	148	
jeudi 19/10/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 20/10/2017	01:00	148	
vendredi 20/10/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 20/10/2017	23:59	148	
samedi 21/10/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 21/10/2017	18:00	148	
dimanche 22/10/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 22/10/2017	17:00	148	
dimanche 22/10/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 23/10/2017	22:00	148	
mardi 24/10/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 25/10/2017	21:00	148	
jeudi 26/10/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 26/10/2017	18:00	148	
vendredi 27/10/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 27/10/2017	23:59	148	
dimanche 29/10/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	dimanche 29/10/2017	17:00	148	

dimanche 29/10/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 29/10/2017	17:00	148
dimanche 29/10/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 30/10/2017	22:00	148
mardi 31/10/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 01/11/2017	21:00	148
jeudi 02/11/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 02/11/2017	18:00	148
vendredi 03/11/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 03/11/2017	23:59	148
samedi 04/11/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 04/11/2017	18:00	148
dimanche 05/11/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 05/11/2017	17:00	148
dimanche 05/11/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 06/11/2017	22:00	148
mardi 07/11/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mardi 07/11/2017	21:00	148
jeudi 09/11/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 09/11/2017	18:00	148
vendredi 10/11/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 10/11/2017	23:59	148
samedi 11/11/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 11/11/2017	18:00	148
dimanche 12/11/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 12/11/2017	17:00	148
dimanche 12/11/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 13/11/2017	22:00	148
mardi 14/11/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 15/11/2017	21:00	148
jeudi 16/11/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 16/11/2017	18:00	148
vendredi 17/11/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 17/11/2017	23:59	148
samedi 18/11/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 18/11/2017	18:00	148
dimanche 19/11/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 19/11/2017	17:00	148
dimanche 19/11/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 20/11/2017	22:00	148
mardi 21/11/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 22/11/2017	21:00	148
jeudi 23/11/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 23/11/2017	18:00	148
vendredi 24/11/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 24/11/2017	18:00	148
dimanche 26/11/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	dimanche 26/11/2017	17:00	148
lundi 27/11/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	09:00	lundi 27/11/2017	17:00	148
mercredi 29/11/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	mercredi 29/11/2017	23:59	148
jeudi 30/11/2017	WIND SPIRIT	Huahine	08:00	jeudi 30/11/2017	18:00	148
vendredi 01/12/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	samedi 02/12/2017	15:00	148
dimanche 03/12/2017	WIND SPIRIT	Moorea	09:00	lundi 04/12/2017	01:00	148
lundi 04/12/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	lundi 04/12/2017	18:00	148
mardi 05/12/2017	MAASDAM	Tahiti	08:00	mercredi 06/12/2017	05:00	1258
mercredi 06/12/2017	WIND SPIRIT	Rangiroa	07:00	mercredi 06/12/2017	17:00	148

mercredi 06/12/2017	MAASDAM	Moorea	08:00	mercredi 06/12/2017	19:00	1258
jeudi 07/12/2017	MAASDAM	Bora Bora	08:00	jeudi 07/12/2017	17:00	1258
jeudi 07/12/2017	WIND SPIRIT	Takapoto	10:00	jeudi 07/12/2017	18:00	148
vendredi 08/12/2017	WIND SPIRIT	Fakarava	07:00	vendredi 08/12/2017	18:00	148
dimanche 10/12/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	dimanche 10/12/2017	16:00	148
dimanche 10/12/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	21:00	lundi 11/12/2017	21:00	148
mardi 12/12/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 13/12/2017	13:00	148
jeudi 14/12/2017	WIND SPIRIT	Moorea	08:00	vendredi 15/12/2017	01:00	148
vendredi 15/12/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	08:00	vendredi 15/12/2017	23:59	148
samedi 16/12/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 16/12/2017	18:00	148
dimanche 17/12/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 17/12/2017	17:00	148
dimanche 17/12/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 18/12/2017	22:00	148
mardi 19/12/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 20/12/2017	21:00	148
jeudi 21/12/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 21/12/2017	18:00	148
vendredi 22/12/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 22/12/2017	23:59	148
samedi 23/12/2017	WIND SPIRIT	Moorea	06:00	samedi 23/12/2017	18:00	148
dimanche 24/12/2017	WIND SPIRIT	Tahaa	08:00	dimanche 24/12/2017	17:00	148
dimanche 24/12/2017	WIND SPIRIT	Raiatea	22:00	lundi 25/12/2017	22:00	148
mardi 26/12/2017	WIND SPIRIT	Bora Bora	08:00	mercredi 27/12/2017	21:00	148
jeudi 28/12/2017	WIND SPIRIT	Huahine	07:00	jeudi 28/12/2017	18:00	148
vendredi 29/12/2017	WIND SPIRIT	Tahiti	10:00	vendredi 29/12/2017	23:59	148
mardi 16/01/2018	EUROPA	Nuku Hiva	08:00	mardi 16/01/2018	23:00	408
mercredi 17/01/2018	EUROPA	Hiva Oa	08:00	jeudi 18/01/2018	06:00	408
jeudi 18/01/2018	EUROPA	Tahuata	08:00	jeudi 18/01/2018	17:00	408
samedi 20/01/2018	EUROPA	Rangiroa	08:00	samedi 20/01/2018	17:00	408
lundi 22/01/2018	EUROPA	Raiatea	07:00	lundi 22/01/2018	18:00	408
lundi 22/01/2018	EUROPA	Huahine	08:00	lundi 22/01/2018	23:59	408
mardi 23/01/2018	EUROPA	Moorea	07:00	mardi 23/01/2018	17:00	408
mardi 23/01/2018	EUROPA	Tahiti	19:30	jeudi 25/01/2018	14:00	408
vendredi 26/01/2018	EUROPA	Bora Bora	08:00	vendredi 26/01/2018	18:00	408
jeudi 08/02/2018	MAASDAM	Tahiti	08:00	vendredi 09/02/2018	05:00	1258
vendredi 09/02/2018	MAASDAM	Moorea	08:00	vendredi 09/02/2018	17:00	1258

samedi 10/02/2018	MAASDAM	Bora Bora	08:00	samedi 10/02/2018	17:00	1258
jeudi 12/04/2018	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	jeudi 12/04/2018	23:00	2124
vendredi 13/04/2018	CARNIVAL LEGEND	Moorea	07:00	vendredi 13/04/2018	18:00	2124
samedi 14/04/2018	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	09:00	samedi 14/04/2018	18:00	2124
jeudi 19/04/2018	SOLSTICE	Tahiti	08:00	jeudi 19/04/2018	23:59	3145
vendredi 20/04/2018	SOLSTICE	Moorea	07:00	vendredi 20/04/2018	18:00	3145
samedi 21/04/2018	SOLSTICE	Bora Bora	07:00	samedi 21/04/2018	18:00	3145
samedi 05/05/2018	SUN PRINCESS	Tahiti	08:00	dimanche 06/05/2018	04:00	2222
dimanche 06/05/2018	SUN PRINCESS	Moorea	07:00	dimanche 06/05/2018	17:00	2222
lundi 07/05/2018	SUN PRINCESS	Bora Bora	07:00	lundi 07/05/2018	17:00	2222
samedi 12/05/2018	SEA PRINCESS	Tahiti	08:00	dimanche 13/05/2018	04:00	1950
dimanche 13/05/2018	SEA PRINCESS	Moorea	07:00	dimanche 13/05/2018	17:00	1950
lundi 14/05/2018	SEA PRINCESS	Bora Bora	07:00	lundi 14/05/2018	17:00	1950
dimanche 30/09/2018	CARNIVAL LEGEND	Tahiti	09:00	lundi 01/10/2018	04:00	2124
lundi 01/10/2018	CARNIVAL LEGEND	Moorea	08:00	lundi 01/10/2018	17:00	2124
mardi 02/10/2018	CARNIVAL LEGEND	Bora Bora	07:00	mardi 02/10/2018	16:00	2124

ARRETE n° 2166 CM du 24 décembre 2015 déterminant le montant de l'amende forfaitaire applicable aux contraventions de police prévues par le code de l'environnement et portant création des carnets à souches de contravention en matière de protection de l'environnement.

NOR : ENV1501928AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 529 et R. 49 applicables en Polynésie française en matière d'amendes forfaitaires et d'amendes forfaitaires majorées ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française, notamment les articles LP. 410-1 et suivants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Il est inséré après l'article LP. 440-9 du code de l'environnement, les articles suivants :

Art. A. 440-9-1. — Les dispositions des articles A. 440-9-1 à A. 440-9-3 ont pour objet de déterminer le montant de l'amende forfaitaire applicable aux contraventions des quatre premières classes prévues par le présent code ainsi que les caractéristiques des carnets destinés à relever les contraventions en matière de protection de l'environnement soumises à la procédure de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée.

Art. A. 440-9-2. — Le montant de l'amende forfaitaire applicable aux contraventions des quatre premières classes prévues par le présent code est fixé comme suit :

- 1 - 1 300 F CFP pour les contraventions de la 1re classe ;
- 2 - 4 150 F CFP pour les contraventions de la 2e classe ;
- 3 - 8 100 F CFP pour les contraventions de la 3e classe ;
- 4 - 16 100 F CFP pour les contraventions de la 4e classe.

La requête tendant à l'exonération du paiement de l'amende forfaitaire est formulée et transmise dans les conditions prévues à l'alinéa 1er de l'article 529-2 du code de procédure pénale. La majoration de l'amende forfaitaire intervient dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 529-2 du code de procédure pénale.

Le montant de l'amende forfaitaire majorée est fixé comme suit :

- 1 - 3 900 F CFP pour les contraventions de la 1re classe ;
- 2 - 8 900 F CFP pour les contraventions de la 2e classe ;

- 3 - 21 450 F CFP pour les contraventions de la 3e classe ;
- 4 - 44 700 F CFP pour les contraventions de la 4e classe.

L'amende forfaitaire et l'amende forfaitaire majorée sont recouvrées au profit de la paierie de la Polynésie française.

Art. A. 440-9-3. — Du carnet de contravention environnementale

a) Du premier volet "carte de paiement"

Le premier volet, de format 100 millimètres sur 185 millimètres et de couleur blanche constitue la carte de paiement.

Au recto, sur la partie gauche, figure un emplacement où est apposé le tampon d'identification du service verbalisateur.

Ce volet comporte les informations relatives à la date d'infraction, au montant de l'amende à payer, ainsi que le destinataire du paiement. Un emplacement est prévu en vue de recueillir la fiche numéro destiné à répertorier les carnets, qui est délivré par l'autorité compétente.

Ce volet comporte également les conséquences du défaut de paiement et de l'absence de requête en exonération dans les délais impartis.

Au verso, sont mentionnées les modalités de paiement ainsi que les possibilités de requête en exonération avec l'indication de l'autorité compétente habilitée à recevoir la réclamation. Un emplacement est destiné à mentionner les informations relatives à l'auteur de la requête en exonération.

Sur la partie droite un emplacement est prévu en vue de recueillir la fiche numéro destiné à répertorier les carnets, qui est délivré par l'autorité compétente.

Sur ce volet sont également indiquées les conséquences du défaut de paiement et de l'absence de requête en exonération dans les délais impartis.

b) Du deuxième volet "avis de contravention"

Le second volet, de format 100 millimètres sur 185 millimètres et de couleur blanche, constitue l'avis de contravention.

Au recto, sur la partie gauche, sont portées les mentions relatives au service verbalisateur, à la nature, au lieu et à la date de la contravention ainsi que les références des textes réprimant ladite contravention.

c) Du troisième volet "procès-verbal de contravention"

Le troisième volet, de format 100 millimètres x 185 millimètres et de couleur rose, constitue le procès-verbal de contravention qui est conservé par le service auquel appartient l'agent verbalisateur.

Au recto, sur la partie gauche, sont portées les mentions prévues à l'article A. 440-9-3 b) du présent code qui sont établies par duplication de la partie gauche du deuxième volet sus-décrit.

Sur la partie droite figurent les emplacements destinés à la signature de l'agent verbalisateur et, le cas échéant, à la signature et aux déclarations du contrevenant indiquant s'il reconnaît ou s'il ne reconnaît pas l'infraction.

Au verso, sur la partie gauche, figurent deux emplacements destinés à enregistrer, le cas échéant, les renseignements complémentaires, et à recueillir les déclarations du contrevenant, sa signature et celle de l'enquêteur.

Sur la partie droite figurent les informations relatives au contrevenant."

Art. 2.— Un modèle du carnet de contravention environnementale, tel qu'annexé au présent arrêté, est inséré juste après l'article A. 440-9-3 du code de l'environnement.

Art. 3.— Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la promotion des langues,
de la culture, de la communication
et de l'environnement,*

Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU.

ANNEXE

CARNET DE CONTRAVENTION ENVIRONNEMENTALE

Tampon d'identification de la police ou de l'unité de gendarmerie		Fiche n°	
		Carte de paiement	
		/ /	
		JJ MM AA	
		Date	
		Commune de l'infraction	

LA CONTRAVENTION RELEVÉE A VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

Classe	Amendes forfaitaires	Amendes forfaitaires majorées (1)
1ère <input type="checkbox"/>	1 300 CFP	3 900 CP
2ème <input type="checkbox"/>	4 150 CFP	8 900 CFP
3ème <input type="checkbox"/>	8 100 CFP	21 540 CFP
4ème <input type="checkbox"/>	16 100 CFP	44 700 CFP



Paiement ou contestation voir instructions au verso

(1) A défaut de paiement dans les 45 jours, vous recevrez une amende forfaitaire majorée du montant indiqué ci-dessus

DESTINATAIRE DU PAIEMENT
Caisse du Receveur-Conservateur des Hypothèques 115, Rue Dumont d'Urville Immeuble "TE FENUA" BP 114-98713 Papeete

POUR PAYER L'AMENDE, VOUS DEVEZ :

Fiche n°

- soit établir un **CHEQUE** libellé à l'ordre du Trésor Public et l'expédier avec la présente carte de paiement à la Caisse du Receveur-Conservateur des Hypothèques, 115, Rue Dumont d'Urville, immeuble "TE FENUA" BP 114-98713 Papeete ;
- soit par **VIREMENT BANCAIRE** au compte CCP n°14168 00001 9751205E068 64 Papeete, ouvert au nom du Receveur-Conservateur des Hypothèques, en **mentionnant le numéro de la contravention** ;
- soit en **ESPECES** à la Caisse du Receveur-Conservateur des Hypothèques, 115 Rue Dumont d'Urville, immeuble "TE FENUA" BP 114-98713 Papeete.

DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE

Classe : n°1, n°2, n°3, n°4

Dans les 45 jours à compter de la date de constatation de la contravention.

A défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée (article 529-2 CPP) adressé par le Trésor Public

Dans tous les cas vous devez conserver l'avis de contravention (2ème volet) pour justifier du paiement

Si la contravention ne fait l'objet d'une procédure devant la juridiction compétente et que vous contestez la réalité de celle-ci, vous ne payez pas mais vous devez dans le délai de 45 jours transmettre à :

MONSIEUR L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC LA DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE BP 87 PAPEETE	Nom : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr
	Prénoms :
	Né(e) le : à :
	Adresse géographique :
	BP : tél :

- une lettre précisant les motifs de votre contestation ;
- la présente carte de paiement dont vous aurez complété le questionnaire ci-contre ;
- l'avis de contravention qui vous a été remis en même temps ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé affranchie au tarif postale en vigueur.

Cette contestation sera transmise au Parquet près le Tribunal de police. ☐

En cas de condamnation par la juridiction compétente, le montant de l'amende prononcée par le juge sera au moins égale au montant de l'amende forfaitaire.

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT A DETACHER ET A CONSERVER PAR LE CONTREVENANT

Avis de contravention	Fiche n°
Le / / à II	
II MM AA	
Agent matricule : Service :	
Lieu précis de la contravention :	
Commune :	
Intitulé de l'infraction et textes visés :	
Pour le règlement de cette contravention. Suivez les indications portées sur la carte de paiement	
Classe n°	

Procès Verbal de contravention		Fiche n°	Code infraction
Le / / à II			
JJ MM AA			
Agent matricule :	Service :		Nom et signature de l'agent
Lieu précis de la contravention :			
Commune :			Le contrevenant reconnaît avoir reçu la carte de paiement et l'avis de contravention
Intitulé de l'infraction et textes visés :			<input type="checkbox"/> il reconnaît la contravention <input type="checkbox"/> il ne reconnaît pas la contravention
			Nom et signature du contrevenant
		Classe n°	

Renseignements complémentaires :	Fiche n°	
	Contrevenant	
	Nom :	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> r
	Prénoms :	
	Né(e) le :	à :
	* Fils ou fille de :	et de :
	Adresse géographique :	
	BP :	tél :

* uniquement pour les mineurs

ARRETE n° 2168 CM du 24 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 portant rétrocession à titre gracieux par la SAGEP au profit de la Polynésie française de cinq parcelles de terres dépendant du domaine Atima, sis commune de Mahina.

NOR : DAF1520947AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 5 juillet 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Les deux dernières lignes du tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 sont ainsi rédigées :

Mahina	P	190	72.023
Total			142.683

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 est ainsi rédigé :

“La valeur vénale des parcelles précitées est fixée à *trois cent cinquante-sept millions quatre cent mille francs CFP* (357 400 000 F CFP)”.

Art. 3. — Les deux dernières lignes du tableau inséré à l'article 2 de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 sont ainsi rédigées :

P n° 190	72.023 m ²	144 046 000, soit 2 000/m ²
Total		357 400 000

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2013 est ainsi rédigé :

“L'acte administratif est exonéré des droits d'enregistrement, de transcription et de publicité foncière”.

Art. 5. — Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAGEP et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 2169 CM du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de plusieurs emplacements du domaine public maritime dénommés concession maritime sis à Vairao, commune de Tairapu-Ouest, au profit de Mme Martine Van Bastolaire.

NOR : DAF1520809AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande de Mme Martine Van Bastolaire du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Tairapu-Ouest en date du 5 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 27 octobre 2015 ;

Considérant le règlement de l'indemnité pour occupation sans titre de dépendances du domaine public maritime par Mme Martine Van Bastolaire au titre de la période du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire de plusieurs emplacements du domaine public maritime dénommés concession maritime d'une superficie totale de 818 mètres carrés, constitués :

- du remblai cadastré section BH n° 131 d'une superficie de 589 mètres carrés ;
- du surplus de remblai cadastré section BH n° 133 d'une superficie de 116 mètres carrés ;
- et d'un slipway cadastré section BH n° 132 d'une superficie de 113 mètres carrés,

attenants à la terre Atimomoa, lot 1b cadastrée section BH, n° 3 sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest est autorisée au profit de Mme Martine Van Bastolaire.

Cette occupation est destinée à des fins d'habitation.

Le tout figure sur le plan levé et dressé le 23 octobre 2014 par le bureau topographique Maitere Cynthia joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Martine Van Bastolaire fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au bénéficiaire.

Art. 4.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 6.— Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 7.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *cent soixante-trois mille six cents francs CFP* (163 600 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 8.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

Art. 9.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Art. 10.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 2170 CM du 24 décembre 2015 portant affectation des remblais cadastrés commune de Punaauia, section E n° 161 et n° 278, au profit de la commune de Punaauia.

NOR : DAF1520898AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Les remblais cadastrés commune de Punaauia, section E n° 161 et n° 278, d'une superficie respective de 3 887 mètres carrés et 4 238 mètres carrés, sont affectés au profit de la commune de Punaauia, tels qu'ils figurent sur le document d'arpentage en date du 9 octobre 2015, détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2.— Cette affectation est destinée à la gestion, l'entretien et la mise en valeur du site de Vaipoopoo.

Art. 3.— La valeur vénale totale des biens affectés est estimée à *deux cent quatre-vingt-quatre millions trois cent soixante-quinze mille francs CFP* (284 375 000 F CFP) soit 35 000 F CFP le mètre carré, répartie comme suit :

Cadastre	Superficie (m ²)	Valeur vénale (35 000 F CFP)
E 161	3 887	136 045 000
E 278	4 238	148 330 000
Total	8 125	284 375 000

Art. 4.— Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 5.— La commune de Punaauia, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 6.— L'affectataire peut consentir des autorisations d'occupation temporaire dans le respect de la destination des lieux. Lorsque l'affectataire délivre des autorisations d'occupation sur le domaine public qui lui a été affecté, il recouvre directement les redevances ou loyers dus au titre de cette occupation. Ces autorisations d'occupations sont résiliées d'office dès lors que la présente affectation est abrogée.

Art. 7.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 8.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 9.— L'arrêté n° 503 CM du 12 mars 2004 portant affectation de deux parcelles concession maritime au lieu-dit "Vaipoopoo", cadastrées commune de Punaauia, au profit de la commune de Punaauia, est abrogé.

Art. 10.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Punaauia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

NOR : CMA1501769DL

Par arrêté n° 2131 CM du 24 décembre 2015.— Est rendue exécutoire la délibération n° 5-2015 CMA du 18 août 2015 portant adoption du compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2014 et affectation de son résultat.

Le compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2014 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opération en capital	Total
Recettes	112 833 752	3 713 070	116 546 822
Dépenses	118 417 348	2 230 569	120 647 917
Résultat	- 5 583 596	1 482 501	- 4 101 095

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2014 soit un déficit de - 5 583 596 F CFP est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves : 5 583 596 F CFP.

Au 31 décembre pour l'exercice 2014 le fonds de roulement du Centre des métiers d'art est de *trente-deux millions cinq cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept francs CFP* (32 557 357 F CFP).

DELIBERATION N°05/2015/CMA DU 18 AOÛT 2015
portant adoption du compte financier du Centre des Métiers d'Art
pour l'exercice 2014 et affectation de son résultat

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DES METIERS D'ART

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°3757 AA du 28 février 1980 rendant exécutoire la délibération n°80-16/AT du 07 février 1980 portant création du centre des métiers d'art ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°1110/CM du 30 juillet 2003 portant nomination de Monsieur Edouard CHIN en qualité de commissaire de gouvernement auprès du Centre des Métiers d'Art ;

Vu l'arrêté n°0660/CM du 5 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Viri TAIMANA en qualité de directeur du Centre des Métiers d'Art ;

Vu la délibération n°02/2014/CMA du 25 mars 2014 portant adoption du budget primitif du centre des métiers d'art pour l'exercice 2014, rendue exécutoire par l'arrêté n°0775/CM du 16 mai 2014 ;

Vu la délibération n°09/2014/CMA du 28 octobre 2014 du centre des métiers d'art portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2013, rendue exécutoire par l'arrêté n°1944/CM du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°04/2015/CMA du 18 août 2015 approuvant le rapport d'activités du Centre des Métiers d'Art de l'année 2014 ;

Vu le compte financier de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 août 2015,

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le compte financier du Centre des Métiers d'Art pour l'exercice 2014, ci-après annexé est approuvé.

Article 2 : - Le résultat d'exécution du centre des métiers d'art, pour l'exercice 2014, est arrêté et approuvé comme suit :

Intitulé		Section I Fonctionnement	Section II Opération en Capital	TOTAL
RECETTES (en FCP)		112 833 752	3 713 070	116 546 822
DEPENSES (en FCP)		118 417 348	2 230 569	120 647 917-
RESULTAT (en FCP)	Excédent		1 482 501	- 4 101 095
	Déficit	-5 583 596		

Le résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 est, par section, déficitaire de **5 583 596F CFP** (cinq millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize francs CFP) en section de fonctionnement et excédentaire de **1 482 501F CFP** (un million quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent un francs CFP) en section d'investissement.

Article 3 : - Le conseil d'administration décide l'affectation du déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 d'un montant de **5 583 596F CFP** (cinq millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize francs CFP) au débit du compte 1068 « Autres réserves ».

Article 4 : - Le Directeur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Suzanne LII.

La présidente du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

NOR : CMA1501770DL

Par arrêté n° 2167 CM du 24 décembre 2015. — Est rendue exécutoire la délibération n° 6-2015 CMA du 18 août 2015 approuvant le catalogue des prix de vente de gravure, de sculpture et de peinture des élèves stagiaires pour les périodes de formation 2013-2014 (2^e et 3^e trimestre), et 2014-2015.

DELIBERATION N°06/2015/CMA du 18 AOUT 2015

approuvant le catalogue des prix de vente de gravure, de sculpture et de peinture des élèves stagiaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DES METIERS D'ART

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°3757 AA du 28 février 1980 rendant exécutoire la délibération n°80-16/AT du 07 février 1980 portant création du Centre des Métiers d'Art ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°1110/CM du 30 juillet 2003 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès du Centre des Métiers d'Art ;

Vu l'arrêté n°0660/CM du 5 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Viri TAIMANA en qualité de directeur du Centre des Métiers d'Art ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 août 2015

ADOPTE :

Article 1er - Le catalogue des prix de vente de gravure, de sculpture et de peinture des élèves stagiaires pour les périodes de formation 2013/2014 (2^{ème} et 3^{ème} trimestre), 2014/2015 est approuvé conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2.- Le Directeur et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Suzanne LII.

La présidente du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

ANNEXE N°1
A LA DELIBERATION N°06/2015/CMA DU 18 AOUT 2015

CATALOGUE

PERIODES DE FORMATIONS

2013/2014
(2^{ème} et 3^{ème} trimestre)

2014/2015

N°	Année	Nom/Prénom	Objet	Description	Prix Corrigé	N° Inventaire
Période de formation 2013-2014 (2ème et 3ème trimestre)						
<i>1ère année Gravure</i>						
1	2013-2014	ADAMS Gaehau	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 163
2	2013-2014	AKA Heiata	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 164
3	2013-2014	BEA Francky	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 165
4	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 166
5	2013-2014	FAILNER Noa	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 167
6	2013-2014	FIU Timoléon	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 168
7	2013-2014	GUENNEGUES Haureva	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 169
8	2013-2014	LEOU Nash	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 170
9	2013-2014	MARTINEZ-PENA Marc	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 171
10	2013-2014	MILLER Terava	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 172
11	2013-2014	PAEHI George	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 173
12	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 174
13	2013-2014	TEUIRA	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 175
14	2013-2014	TEURA Rautini	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 176
15	2013-2014	VARUATUA Manuel	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 177
16	2013-2014	WONG Teiki	nacre gravé à l'échoppe pétroglyphes des îles de la Société	nacre, fibre synthétique	2 000	32 178
17	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	médailleon ajouré + bas-relief motifs tortue	nacre	3 500	32 179
18	2013-2014	FIU Timoléon	médailleon ajouré + bas-relief motifs tortue	nacre	3 500	32 180
19	2013-2014	LEOU Nash	médailleon ajouré + bas-relief motifs tortue	nacre	3 500	32 181
20	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	médailleon ajouré + bas-relief motifs tortue	nacre	3 500	32 182
21	2013-2014	ADAMS Gaehau	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 183
22	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 184
23	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 185
24	2013-2014	FAILNER Noa	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 186
25	2013-2014	FIU Timoléon	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 187
26	2013-2014	GUENNEGUES Haureva	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 188
27	2013-2014	LEOU Nash	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 189
28	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 190
29	2013-2014	TEURA Rautini	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 191
30	2013-2014	VARUATUA Manuel	collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 192
31	2013-2014	ADAMS Gaehau	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 193
32	2013-2014	AKA Heiata	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 194
33	2013-2014	BEA Francky	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 195
34	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 196
35	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 197
36	2013-2014	FAILNER Noa	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 198
37	2013-2014	FIU Timoléon	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 199

38	2013-2014	GUENEGUES Haureva	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 200
39	2013-2014	LEOU Nash	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 201
40	2013-2014	MILLER Terava	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 202
41	2013-2014	PAEHI George	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 203
42	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 204
43	2013-2014	TEURA Rautini	collier nacre gravé + bas relief motifs Poisson	nacre, fibre synthétique	8 000	32 205
44	2013-2014	ADAMS Gaehau	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 206
45	2013-2014	AKA Heiata	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 207
46	2013-2014	BEA Francky	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 208
47	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 209
48	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 210
49	2013-2014	GUENEGUES Haureva	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 211
50	2013-2014	LEOU Nash	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 212
51	2013-2014	PAEHI George	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 213
52	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 214
53	2013-2014	VARUATUA Manuel	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 215
54	2013-2014	WONG Teiki	collier nacre ajourée + bas relief + incrustations motifs Marquisie	nacre, fibre synthétique	12 000	32 216
<i>2ème année Gravure</i>						
55	2013-2014	PAOFAI Moea	collier motifs marquisiens 6 pièces	nacre, fibre synthétique	12 000	32 217
56	2013-2014	PAOFAI Moea	collier motifs marquisiens 6 pièces noires	nacre, fibre synthétique	7 000	32 218
57	2013-2014	PAOFAI Moea	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, bois, fibre synthétique	7 000	32 219
58	2013-2014	PAOFAI Moea	collier 1/2 lune motifs Raivavae ajouré	nacre, fibre synthétique	6 000	32 220
59	2013-2014	PAOFAI Moea	collier 1/2 lune motifs Paioire	nacre, fibre synthétique	3 000	32 221
60	2013-2014	PAOFAI Moea	collier carré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 222
61	2013-2014	PAOFAI Moea	collier rond motifs oiseau	nacre, fibre synthétique	5 000	32 223
62	2013-2014	PALMER Kahara	collier 1/2 lune ajouré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	6 000	32 224
63	2013-2014	PALMER Kahara	collier 6 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	6 000	32 225
64	2013-2014	PALMER Kahara	collier 1/2 lune motifs Paioire	nacre, fibre synthétique	5 000	32 226
65	2013-2014	PALMER Kahara	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 227
66	2013-2014	PALMER Kahara	collier rond motifs oiseaux	nacre, fibre synthétique	5 000	32 228
67	2013-2014	PALMER Kahara	collier carré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 229
68	2013-2014	PALMER Kahara	collier 6 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	6 000	32 230
69	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier 6 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 000	32 231
70	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier 1/2 lune motifs Australes	nacre, fibre synthétique	6 000	32 232
71	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier 6 pièces motifs tête de Tiki	nacre, fibre synthétique	7 000	32 233
72	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier pendentifs motifs oiseaux	nacre, fibre synthétique	5 000	32 234
73	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier carré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 235
74	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier 1/2 lune motifs Paioire	nacre, fibre synthétique	3 000	32 236
75	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 237
76	2013-2014	TIMAU Christina	collier 6 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 000	32 238

77	2013-2014	TIMAU Christina	collier 6 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 000	32 239
78	2013-2014	TIMAU Christina	collier 1/2 lune motifs Australes	nacre, fibre synthétique	5 000	32 240
79	2013-2014	TIMAU Christina	collier carré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 241
80	2013-2014	TIMAU Christina	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	5 000	32 242
81	2013-2014	TIMAU Christina	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 243
82	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier 6 pièces motifs Marquisiens n°1	nacre, fibre synthétique	7 000	32 244
83	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier 6 pièces motifs Marquisiens n°2	nacre, fibre synthétique	7 000	32 245
84	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 246
85	2013-2014	TIXIER Tuheirai	pendentif motifs oiseaux	nacre, fibre synthétique	5 000	32 247
86	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier rectangle motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 248
87	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier 1/2 lne motifs Australes	nacre, fibre synthétique	10 000	32 249
88	2013-2014	TIXIER Tuheirai	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	5 000	32 250
89	2013-2014	TUMARAE Petero	collier 1/2 lune motifs Australes	nacre, fibre synthétique	6 000	32 251
90	2013-2014	TUMARAE Petero	collier 1/2 lune marqueterie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 252
91	2013-2014	TUMARAE Petero	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	3 000	32 253
92	2013-2014	TUMARAE Petero	collier rond motifs oiseau	nacre, fibre synthétique	5 000	32 254
93	2013-2014	TUMARAE Petero	collier 6 pièces motifs Marquisiens n°1	nacre, fibre synthétique	8 000	32 255
94	2013-2014	TUMARAE Petero	collier 6 pièces motifs Marquisiens n°2	nacre, fibre synthétique	10 000	32 256
95	2013-2014	TUMARAE Petero	collier carré motifs Australes	nacre, fibre synthétique	3 000	32 257
<i>3ème année Gravure</i>						
96	2013-2014	TEKURIO Heipua	collier 1/2 lune ajouré motifs Pétroglifs Société	nacre, fibre synthétique	20 000	32 258
97	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	collier 1/2 lune ajouré motifs Pétroglifs Société	nacre, fibre synthétique	20 000	32 259
<i>3ème année Gravure diplôme</i>						
98	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu II (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique	15 000	32 260
99	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu III (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique	15 000	32 261
100	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu IV (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique	15 000	32 262
101	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu V (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique	15 000	32 263
102	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu VI (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique	15 000	32 264
103	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu VII (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique (7 pièces)	15 000	32 265
104	2013-2014	MARAE Lovina	Te honu VIII (la tortue)	Nacre gravée, fibre synthétique (7 pièces)	15 000	32 266
105	2013-2014	MARAE Lovina	Sans titre I	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 267
106	2013-2014	MARAE Lovina	Sans titre II	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 268
107	2013-2014	MARAE Lovina	Sans titre III	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 269
108	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Hounu's	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 270
109	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Coucou	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 271
110	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Ipuhi (grotte de murènes)	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 272
111	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Étua (petit dieu)	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 273
112	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Putu	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 274
113	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Tou Toa (les guerriers)	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 275
114	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Tahi Ve'i (une rangée)	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 276

115	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Te umu	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 277
116	2013-2014	TEIKITUTOUA Lazare	Hip Hop	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 278
117	2013-2014	TEKURIO Heipua	Turagni (Pousser)	Marqueterie os et bois	12 000	32 279
118	2013-2014	TEKURIO Heipua	Maitainui	Marqueterie os et bois	12 000	32 280
119	2013-2014	TEKURIO Heipua	Iriti	Nacre gravée ajourée.	12 000	32 281
120	2013-2014	TEKURIO Heipua	Maire	Nacre gravée, fibre synthétique (10 pièces)	12 000	32 282
121	2013-2014	TEKURIO Heipua	To'iti (Pluie)	Barrette en nacre	12 000	32 283
122	2013-2014	TEKURIO Heipua	Sans Titre (collier)	Nacre gravée, fibre synthétique (6 pièces)	12 000	32 284
123	2013-2014	TEKURIO Heipua	Uru ra'au	Nacre gravée, fibre synthétique	12 000	32 285
124	2013-2014	TEKURIO Heipua	Sans titre I	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 286
125	2013-2014	TEKURIO Heipua	Sans titre II	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 287
126	2013-2014	TEKURIO Heipua	Sans titre III	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 288
<i>1ère année Sculpture</i>						
127	2013-2014	LAUGHLIN Kahaia	enclume à Tapa	Bois de marumaru	3 000	32 289
128	2013-2014	FIU Timoléon	enclume à Tapa	Bois de marumaru	3 000	32 290
129	2013-2014	LEOU Nash	repose tête TURUA	Bois de marumaru	6 000	32 291
130	2013-2014	TEURA Rautini	Tiki Marquisien	Bois d'acajou	3 000	32 292
131	2013-2014	LEOU Nash	Tiki Marquisien	bois d'acajou	3 000	32 293
132	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	bracelet gravé n°1	Bois de miro	3 000	32 294
133	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	bracelet gravé n°2	bois de miro	3 000	32 295
134	2013-2014	TEURA Rautini	bracelet gravé	bois de kaori	3 000	32 296
135	2013-2014	MILLER Terava	bracelet gravé	bois d'acajou	3 000	32 297
136	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	bracelet gravé n°1	bois de miro	3 000	32 298
137	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	bracelet gravé n°2	bois d'acajou	3 000	32 299
138	2013-2014	AKA Heiata	bracelet gravé	bois de kaori	3 000	32 300
139	2013-2014	FIU Timoléon	bracelet gravé n°1	bois de miro	3 000	32 301
140	2013-2014	FIU Timoléon	bracelet gravé n°2	bois de miro	3 000	32 302
141	2013-2014	BEA Francky	bracelet gravé n°1	bois de kaori	3 000	32 303
142	2013-2014	BEA Francky	bracelet gravé n°2	bois d'acajou	3 000	32 304
143	2013-2014	GUENNEGUES Haureva	bracelet gravé n°1	bois de kaori	3 000	32 305
144	2013-2014	GUENNEGUES Haureva	bracelet gravé n°2	bois de kaori	3 000	32 306
145	2013-2014	LEOU Nash	bracelet gravé n°1	bois d'acajou	3 000	32 307
146	2013-2014	LEOU Nash	bracelet gravé n°2	bois d'acajou	3 000	32 308
147	2013-2014	VARUATUA Manuel	bracelet gravé	bois de kaori	3 000	32 309
148	2013-2014	PAEHI George	bracelet gravé n°1	bois de kaori	3 000	32 310
149	2013-2014	PAEHI George	bracelet gravé n°2	bois de tou	3 000	32 311
150	2013-2014	MARTINEZ-PENA Marc	bracelet gravé	bois d'acajou	3 000	32 312
<i>2ème année Sculpture</i>						
151	2013-2014	MAHAI Ioane	battoir à Tapa	Bois de Aito	5 000	32 313
152	2013-2014	TSING Jean-Pierre	battoir à Tapa	Bois de Aito	5 000	32 314

153	2013-2014	MAIHI Christine	battoir à Tapa	Bois de Aïto	5 000	32 315
154	2013-2014	TETAUUPU Manaarii	battoir à Tapa	Bois de Aïto	5 000	32 316
155	2013-2014	MAHAI Ioane	Umete de Maupiti	Bois de Litchi	40 000	32 317
156	2013-2014	TETUANUI Maire	Umete de Maupiti	Bois de Marumaru	35 000	32 318
157	2013-2014	TETAUUPU Manaarii	Umete de Maupiti	Bois de Marumaru	35 000	32 319
158	2013-2014	TSING Jean-Pierre	Umete de Maupiti	Bois de Marumaru	35 000	32 320
159	2013-2014	MAHAI Ioane	Rongo	Bois de Tou	12 000	32 321
160	2013-2014	TETAUUPU Manaarii	Rongo	Bois de Tou	12 000	32 322
161	2013-2014	TSING Jean-Pierre	Rongo	Bois de Tou	12 000	32 323
162	2013-2014	MAHAI Ioane	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	10 000	32 324
163	2013-2014	TSING Jean-Pierre	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	10 000	32 325
<i>Diplôme 3ème année Sculpture</i>						
164	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Luminaire IV (motifs société)	Bois de kaori + ampoule led	60 000	32 326
165	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Luminaire II (motifs marquisien)	Bois de kaori + ruban led	80 000	32 327
166	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Luminaire III (motifs société)	Bois de kaori + ruban led	80 000	32 328
167	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Tableau I (motifs société couleurs)	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 329
168	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Tableau II (motifs marquisiens marron)	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 330
169	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Tableau III (motifs marquisiens gris)	Peinture acrylique sur CP	15 000	32 331
170	2013-2014	REY Tevaïte	Table basse et ses 2 tabourets	CP lamellé collé + vitre	40 000	32 332
171	2013-2014	REY Tevaïte	Sans titre I	Technique mixte, collage et peinture acrylique sur CP	15 000	32 333
172	2013-2014	REY Tevaïte	Sans titre II	Technique mixte, collage et peinture acrylique sur CP	15 000	32 334
173	2013-2014	MAHAI June	Bas-relief Paysage Urbain	Bois de kaori	15 000	32 335
174	2013-2014	MAHAI June	Bas-relief Rao	Bois de tou	15 000	32 336
175	2013-2014	MAHAI June	Bas-relief Danseuse Australes	Bois de tou	15 000	32 337
176	2013-2014	MAHAI June	Bas-relief Ruahatu	Bois d'acajou	20 000	32 338
177	2013-2014	MAHAI June	Bas-relief Ti'i des îles de la Société	Bois d'acajou	20 000	32 339
178	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 340
179	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 341
180	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 342
181	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 343
182	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 344
183	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 345
184	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 346
185	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 347
186	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 348
187	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 349
188	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 350
189	2013-2014	MAHAI June	Peinture (x12)	Peinture acrylique sur CP	1 000	32 351
190	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata I	Bois de tou et incrustation nacre	15 000	32 352
191	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata II	Bois de tou	15 000	32 353

192	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata III	Bois de tou	15 000	32 354
193	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata IV	Bois de tou	15 000	32 355
194	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata V	Bois de tou	20 000	32 356
195	2013-2014	MAMATUI Patu	'Afata Enata VI	Bois de tou	15 000	32 357
196	2013-2014	MAMATUI Patu	Fatifati	Impression numérique	12 000	32 358
197	2013-2014	MAMATUI Patu	Rima Nati	Impression numérique	12 000	32 359
198	2013-2014	MAMATUI Patu	Sans titre I	Enamel sur CP	10 000	32 360
199	2013-2014	MAMATUI Patu	Sans titre II	Enamel sur CP	10 000	32 361
200	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo marquisien avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 362
201	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo marquisien IPU avec sa boîte	Bois d'acajou	6 000	32 363
202	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo A'A avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 364
203	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo MAORI avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 365
204	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo TRESSAGE avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 366
205	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo PAORE avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 367
206	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo Australes I avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 368
207	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo Australes II avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 369
208	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo avec sa boîte	Bois d'acajou	6 000	32 370
209	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo Coco avec sa boîte	Bois de cocotier	6 000	32 371
210	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo SOCIETE avec sa boîte	Bois de miro	6 000	32 372
211	2013-2014	POIHIPAPU Atamarama	Vivo OISEAU avec sa boîte	Bois de miro et nacre	6 000	32 373
<i>Peinture expo UN OCEAN DE FEMME</i>						
212	2013-2014	TIXIER Tuheirai	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 374
213	2013-2014	BORGOMANO Ahitiri	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 375
214	2013-2014	GUENNEGUES Haureva	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 376
215	2013-2014	TETUANUI Maire	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 377
216	2013-2014	CHARTIEZ Manutea	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 378
217	2013-2014	PAOFAI Moea	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 379
218	2013-2014	TAPUTUARAI Naomi	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 380
219	2013-2014	LEOU Nash	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 381
220	2013-2014	MAMATUI Patu	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 382
221	2013-2014	AKA Heiata	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 383
222	2013-2014	VAITOARE Hihirau	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 384
223	2013-2014	MAHAI June	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 385
224	2013-2014	PALMER Kahara	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 386
225	2013-2014	TAPUTUARAI Keziah	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 387
226	2013-2014	MARAE Lovina	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 388
227	2013-2014	VARUATUA Manuel	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 389
228	2013-2014	MILLER Terava	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 390
229	2013-2014	REY Tevaite	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 391
230	2013-2014	TEURA Rautini	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 392

231	2013-2014	MAIHI Christine	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 393
232	2013-2014	TEKURIO Heipua	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 394
233	2013-2014	ADAMS Gaehau	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 395
234	2013-2014	MAHAI Ioane	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 396
235	2013-2014	TETAUJUPU Manaarii	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 397
236	2013-2014	TUMARAE Petero	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 398
237	2013-2014	PAEHI George	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 399
238	2013-2014	TIMAU Christina	Portrait Maman	Acrylique sur toile	25 000	32 400
Période de formation 2014-2015						
<i>1ère année Gravure</i>						
239	2014-2015	BORDAS Tematai	Nacre gravé à l'échoppe motifs Marquisiens	nacre	1 000	32 401
240	2014-2015	FLIOU Alexandre	Nacre gravé à l'échoppe motifs Marquisiens	nacre	1 500	32 402
241	2014-2015	FLIOU Alexandre	Médaille rond gravé à l'échoppe motifs Marquisiens	nacre	4 000	32 403
242	2014-2015	TERIIRERE Maïda	Médaille rond gravé à l'échoppe motifs Marquisiens	nacre	4 000	32 404
243	2014-2015	AH-LO René	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 500	32 405
244	2014-2015	AMARU Kévin	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 406
245	2014-2015	CHAUVET Malcom	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 500	32 407
246	2014-2015	FLIOU Alexandre	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 408
247	2014-2015	MAA Teiti	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 500	32 409
248	2014-2015	OPETA Stella	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 410
249	2014-2015	TAURAA Marino	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 411
250	2014-2015	TEANIHI Isaac	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	7 500	32 412
251	2014-2015	TERIIRERE Maïda	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	5 000	32 413
252	2014-2015	AH-LO René	Collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 414
253	2014-2015	AMARU Kévin	Collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 415
254	2014-2015	TAPATI Kévin	Collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 416
255	2014-2015	TAURAA Marino	Collier nacre ajouré + bas relief motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 417
256	2014-2015	AMARU Kévin	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 418
257	2014-2015	CHAUVET Malcom	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 419
258	2014-2015	CHAVES Tuhiti	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 420
259	2014-2015	FLIOU Alexandre	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 421
260	2014-2015	MAA Teiti	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 422
261	2014-2015	OPETA Stella	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 423
262	2014-2015	TEHEIURA Giovanni	Collier rond motifs Marquisiens composition libre	nacre, fibre synthétique	5 000	32 424
<i>2ème année Gravure</i>						
263	2014-2015	MAIHI Christine	collier marqueterie rond	nacre, fibre synthétique	6 000	32 425
264	2014-2015	MAIHI Christine	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	5 000	32 426
265	2014-2015	MAIHI Christine	pendentif rond Maprik 3 pièces	nacre, fibre synthétique	6 000	32 427
266	2014-2015	MAIHI Christine	pendentif rond Mélanésie oiseau	nacre, fibre synthétique	3 000	32 428
267	2014-2015	MAIHI Christine	collier 3 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 429

268	2014-2015	MAIHI Christine	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 430
269	2014-2015	MAIHI Christine	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	5 000	32 431
270	2014-2015	MAIHI Christine	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	5 000	32 432
271	2014-2015	WONG Teiki	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 433
272	2014-2015	WONG Teiki	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 434
273	2014-2015	WONG Teiki	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	3 000	32 435
274	2014-2015	WONG Teiki	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 436
275	2014-2015	WONG Teiki	collier rond marqueterie	nacre, fibre synthétique	15 000	32 437
276	2014-2015	WONG Teiki	pendentif rond motifs Mélanésiens	nacre, fibre synthétique	15 000	32 438
277	2014-2015	VARUATUA Manuel	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 439
278	2014-2015	VARUATUA Manuel	pendentif rond marqueterie n°1	nacre, fibre synthétique	15 000	32 440
279	2014-2015	VARUATUA Manuel	pendentif rond marqueterie n°2	nacre, fibre synthétique	15 000	32 441
280	2014-2015	VARUATUA Manuel	pendentif 3 pièces motifs Maprik	nacre, fibre synthétique	7 000	32 442
281	2014-2015	VARUATUA Manuel	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	3 000	32 443
282	2014-2015	VARUATUA Manuel	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 444
283	2014-2015	VARUATUA Manuel	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 445
284	2014-2015	VARUATUA Manuel	pendentif motifs Mélanésiens oiseau	nacre, fibre synthétique	3 000	32 446
285	2014-2015	VARUATUA Manuel	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	15 000	32 447
286	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 448
287	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	collier 3 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 449
288	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 450
289	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	pendentif rond marqueterie	nacre, fibre synthétique	8 000	32 451
290	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	pendentif 3 pièces motifs Maprik	nacre, fibre synthétique	7 000	32 452
291	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	pendentif rond motifs Mélanésiens oiseau	nacre, fibre synthétique	3 000	32 453
292	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	10 000	32 454
293	2014-2015	FIU Timoléon	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 455
294	2014-2015	FIU Timoléon	pendentif rond marqueterie n°1	nacre, fibre synthétique	10 000	32 456
295	2014-2015	FIU Timoléon	pendentif rond marqueterie n°2	nacre, fibre synthétique	10 000	32 457
296	2014-2015	FIU Timoléon	pendentif 3 pièces motifs Maprik	nacre, fibre synthétique	6 000	32 458
297	2014-2015	FIU Timoléon	collier 1/2 lune 2 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 459
298	2014-2015	FIU Timoléon	collier 1/2 lune motifs Païore	nacre, fibre synthétique	5 000	32 460
299	2014-2015	FIU Timoléon	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	8 000	32 461
300	2014-2015	FIU Timoléon	pendentif motifs Mélanésiens oiseau	nacre, fibre synthétique	3 000	32 462
301	2014-2015	FIU Timoléon	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	8 000	32 463
302	2014-2015	AKA Heiata	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	15 000	32 464
303	2014-2015	PAEHI George	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	15 000	32 465
304	2014-2015	FIU Timoléon	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	8 000	32 466
305	2014-2015	TAPUTUARAI Naomi	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	15 000	32 467
306	2014-2015	ADAMS Gaehau	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	5 000	32 468
307	2014-2015	VARUATUA Manuel	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	15 000	32 469

308	2014-2015	MAIHI Christine	pendentifs motifs Cachalot incrustation burgau	os, burgau, fibre synthétique	5 000	32 470
309	2014-2015	AKA Heiata	collier motifs Maprik Indonésie	nacre, fibre synthétique	7 000	32 471
310	2014-2015	AKA Heiata	collier 5 pièces motifs Etua	nacre, fibre synthétique	1 000	32 472
311	2014-2015	AKA Heiata	collier 1/2 lune motifs Paiore	nacre, fibre synthétique	10 000	32 473
312	2014-2015	AKA Heiata	collier 1/2 lune 2 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	12 000	32 474
313	2014-2015	AKA Heiata	collier rond motifs Mélanésiens oiseau/bonite	nacre, fibre synthétique	3 000	32 475
314	2014-2015	AKA Heiata	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 476
315	2014-2015	AKA Heiata	collier marqueterie	nacre, fibre synthétique	10 000	32 477
316	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier rond marqueterie n°1	nacre, fibre synthétique	10 000	32 478
317	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier rond marqueterie n°2	nacre, fibre synthétique	10 000	32 479
318	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier rond 3 pièces motifs Maprik Indonésie	nacre, fibre synthétique	6 000	32 480
319	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	12 000	32 481
320	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	12 000	32 482
321	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier 1/2 lune motifs Paiore	nacre, fibre synthétique	8 000	32 483
322	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier 5 pièces motifs Etua	nacre, fibre synthétique	10 000	32 484
323	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier rond motifs Mélanésiens	nacre, fibre synthétique	3 000	32 485
324	2014-2015	ADAMS Gaehau	collier 1/2 lune 3 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	10 000	32 486
325	2014-2015	PAEHI George	collier rond marqueterie	nacre, fibre synthétique	15 000	32 487
326	2014-2015	PAEHI George	collier 1/2 lune motifs Paiore	nacre, fibre synthétique	10 000	32 488
327	2014-2015	PAEHI George	collier 1/2 lune motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 489
328	2014-2015	PAEHI George	collier rond 3 pièces motifs Maprik	nacre, fibre synthétique	7 000	32 490
329	2014-2015	PAEHI George	collier 5 pièces motifs Marquisiens	nacre, fibre synthétique	10 000	32 491
330	2014-2015	PAEHI George	collier rond motifs Mélanésiens	nacre, fibre synthétique	3 000	32 492
331	2014-2015	PAEHI George	collier 1/2 lune 3 pièces marqueterie motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	15 000	32 493
<i>3ème année Gravure</i>						
332	2014-2015	TIMAU Christina	collier 1/2 lune incrusté motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	5 000	32 494
333	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier motif fougère 6 pièces	nacre, fibre synthétique	5 000	32 495
334	2014-2015	PAOFAI Moea	collier 1/2 lune 2 pièces incrustation motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	5 000	32 496
335	2014-2015	PAOFAI Moea	collier 5 pièces	nacre, fibre synthétique	10 000	32 497
336	2014-2015	PALMER Kahara	collier pendentifs motifs fougères	nacre, fibre synthétique	15 000	32 498
337	2014-2015	PALMER Kahara	collier 15 pièces motifs marquisiens	nacre, fibre synthétique	16 000	32 499
338	2014-2015	PALMER Kahara	collier motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	10 000	32 500
339	2014-2015	TAPU TUARAI Keziah	collier 15 pièces motifs marquisiens	nacre, fibre synthétique	16 000	32 501
340	2014-2015	TAPU TUARAI Keziah	collier 4 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	8 000	32 502
341	2014-2015	TAPU TUARAI Keziah	collier 11 pièces	nacre, fibre synthétique	20 000	32 503
342	2014-2015	TIMAU Christina	collier 1/2 lune motifs Société	nacre, fibre synthétique	6 000	32 504
343	2014-2015	TIMAU Christina	collier 1/2 lune 3 pièces	nacre, fibre synthétique	5 000	32 505
344	2014-2015	TIMAU Christina	bracelet n°1		1 000	32 506
345	2014-2015	TIMAU Christina	bracelet n°2		1 000	32 507
346	2014-2015	TIMAU Christina	bracelet n°3		1 500	32 508

347	2014-2015	TIMAU Christina	bracelet n°4		1 500	32 509
348	2014-2015	TIMAU Christina	bracelet n°5		1 500	32 510
349	2014-2015	TIMAU Christina	pendentif ovale incrusté	nacre, fibre synthétique	1 000	32 511
350	2014-2015	TIMAU Christina	pendentif ovale incrusté	nacre, fibre synthétique	3 000	32 512
351	2014-2015	TIXIER Tuheirai	collier 15 pièces motifs marquisiens	nacre, fibre synthétique	16 000	32 513
352	2014-2015	TIXIER Tuheirai	collier 2 pièces motifs Samoa	nacre, fibre synthétique	6 000	32 514
353	2014-2015	TIXIER Tuheirai	collier lune Motifs fleurs de Tiare n°1	nacre, fibre synthétique	10 000	32 515
354	2014-2015	TIXIER Tuheirai	collier lune Motifs fleurs de Tiare n°2	nacre, fibre synthétique	20 000	32 516
<i>3ème année Gravure diplôme</i>						
355	2014-2015	PALMER Kahara	Sans titre IV (vêtement)	Fils de coton (tenture) + son collier (CC 3A)	35 000	32 517
356	2014-2015	PALMER Kahara	Sans titre V (vêtement)	Fils de coton (vêtement) + son collier (sautoir marron)	35 000	32 518
357	2014-2015	PALMER Kahara	Sans titre VI (collier)	Nacre, Fils de coton	12 000	32 519
358	2014-2015	PALMER Kahara	Sans titre VII (collier avec incrustation)	Nacre, fils de nylon	20 000	32 520
359	2014-2015	PALMER Kahara	Sans titre VIII	Impression sur PVC	6 000	32 521
360	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief niveau noir (3 pièces)	Nacre, nylon	8 000	32 522
361	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief avec ligatures (2 pièces)	Nacre, anneau en laiton	8 000	32 523
362	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief niveau noir (2 pièces)	Nacre, anneau en laiton	8 000	32 524
363	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief niveau noir (3 pièces)	Nacre, nylon	8 000	32 525
364	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief gravure fine	Nacre, nylon	8 000	32 526
365	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief effet optique	Nacre, cuir	8 000	32 527
366	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief niveau couleur effet optique (3 pièces)	Nacre, nylon	8 000	32 528
367	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief effet optique	Nacre, nylon	8 000	32 529
368	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief effet optique	Nacre, nylon	8 000	32 530
369	2014-2015	PAOFAI Moea	Collier bas-relief effet optique	Nacre, nylon	8 000	32 531
370	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Vanille	Nacre et coton d'ameublement, fils en coton et en nylon	8 000	32 532
371	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Tiare	Nacre et coton d'ameublement, fils en coton et en nylon	8 000	32 533
372	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	'Ōpuhi mauve	Nacre et coton d'ameublement, fils en coton et en nylon	8 000	32 534
373	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	'Ōpuhi bleu	Nacre et coton d'ameublement, fils en coton et en nylon	8 000	32 535
374	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Tipaniers	Nacre et coton d'ameublement, fils en coton et en nylon	8 000	32 536
375	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Dentelle	Nacre et coton d'ameublement, dentelle, fils en coton et en nylon	8 000	32 537
376	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Rose fluo	Nacre et coton d'ameublement, fils en nylon	8 000	32 538
377	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Tulle	Nacre et coton d'ameublement, tulle, fils en coton	8 000	32 539
378	2014-2015	TAPUTUARAI Keziah	Bleu dégradé	Nacre et lin teinté, fils en nylon et anneau en inox	8 000	32 540
379	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Te manini (objet x14)	Nacre	10 000	32 541
380	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Pā'aihere (collier)	Nacre, cuir ciré	8 000	32 542
381	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Kautea (collier)	Nacre, cuir ciré	8 000	32 543
382	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Omuri (collier)	Nacre, fer	8 000	32 544
383	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Ruhi (collier)	Nacre, fer	8 000	32 545
384	2014-2015	TIXIER Tuheirai	'Ōfa 'i Puna (collier)	Nacre, fer	8 000	32 546
385	2014-2015	TIXIER Tuheirai	To'a Reua (collier)	Nacre, coton ciré	8 000	32 547

386	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Auaia (collier)	Nacre, coton ciré	8 000	32 548
387	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Sans titre (collier)	Nacre, corde	8 000	32 549
388	2014-2015	TIXIER Tuheirai	Rāhui (objet)	Nacre, fer	40 000	32 550
389	2014-2015	TIXIER Tuheirai	'Auhune (abondance)	Acrylique sur toile	70 000	32 551
<i>1ère année Sculpture</i>						
390	2014-2015	AMARU Kévin	Tiki Marquisien	bois de tou	5 000	32 552
391	2014-2015	CHAVES Tuhiti	Tiki Marquisien	bois d'acajou	5 000	32 553
<i>2ème année Sculpture</i>						
392	2014-2015	BEA Francky	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 554
393	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 555
394	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 556
395	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 557
396	2014-2015	LEOU Nash	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 558
397	2014-2015	MILLER Terava	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 559
398	2014-2015	TEURA Rautini	Tiki Marquisien n°1	Bois de kaori	5 000	32 560
399	2014-2015	BEA Francky	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 561
400	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 562
401	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 563
402	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 564
403	2014-2015	LEOU Nash	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 565
404	2014-2015	MILLER Terava	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 566
405	2014-2015	TEURA Rautini	Tiki Marquisien n°2	Bois d'Acajou	30 000	32 567
406	2014-2015	BEA Francky	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 568
407	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 569
408	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 570
409	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 571
410	2014-2015	LEOU Nash	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 572
411	2014-2015	MILLER Terava	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 573
412	2014-2015	TEURA Rautini	Ti'i des îles de la Société	Bois d'Acajou	20 000	32 574
413	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Ti'i des Australes (A'A)	Bois de Tou	40 000	32 575
414	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Umete à 4 pieds des îles de la Société	Bois de tou	10 000	32 576
415	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Umete à 4 pieds des îles de la Société	Bois d'acajou	10 000	32 577
416	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Umete à 4 pieds des îles de la Société	Bois d'acajou	10 000	32 578
417	2014-2015	LEOU Nash	Umete à 4 pieds des îles de la Société	Bois d'acajou	10 000	32 579
418	2014-2015	MILLER Terava	Umete à 4 pieds des îles de la Société	Bois d'acajou	10 000	32 580
419	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Ti'i des îles de la Société RUAHATU	Bois d'Acajou	20 000	32 581
420	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Ti'i des îles de la Société RUAHATU	Bois d'Acajou	20 000	32 582
421	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Ti'i des îles de la Société RUAHATU	Bois d'Acajou	20 000	32 583
422	2014-2015	MILLER Terava	Ti'i des îles de la Société RUAHATU	Bois d'Acajou	20 000	32 584
423	2014-2015	BORGOMANO Ahitiri	Boi avec gravure marquisienne	Bois de kaori	6 000	32 585

424	2014-2015	CHARTIEZ Manutea	Bol avec gravure marquisienne	Bois de kaori	6 000	32 586
425	2014-2015	GUENNEGUES Haureva	Bol avec gravure marquisienne	Bois de kaori	6 000	32 587
426	2014-2015	LEOU Nash	Bol avec gravure marquisienne	Bois de kaori	6 000	32 588
427	2014-2015	MILLER Terava	Bol avec gravure marquisienne	Bois de kaori	6 000	32 589
<i>3ème année Sculpture</i>						
428	2014-2015	MAHAI Ioane	Bas-relief plante médicinale	Bois d'Acajou	40 000	32 590
429	2014-2015	TETUANUI Maire	Bas-relief plante médicinale	Bois d'Acajou	40 000	32 591
430	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Bas-relief plante médicinale	Bois d'Acajou	40 000	32 592
431	2014-2015	MAHAI Ioane	Boîte rectangle et son couvercle avec gravure marquisienne	Bois de Miro	10 000	32 593
432	2014-2015	TETUANUI Maire	Boîte rectangle et son couvercle avec gravure marquisienne	Bois de Miro	10 000	32 594
433	2014-2015	TETAUUPU Manaarii	Boîte rectangle et son couvercle avec gravure marquisienne	Bois de Miro	10 000	32 595
434	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Boîte rectangle et son couvercle avec gravure marquisienne	Bois de Miro	10 000	32 596
<i>3ème année Sculpture diplôme</i>						
435	2014-2015	MAHAI Ioane	Pua'a ma I	Bois de kaori	15 000	32 597
436	2014-2015	MAHAI Ioane	Pua'a ma II	Bois de kaori	15 000	32 598
437	2014-2015	MAHAI Ioane	Pua'a ma III	Bois de pin	15 000	32 599
438	2014-2015	MAHAI Ioane	Pua'a ma IV	Bois de pin	15 000	32 600
439	2014-2015	MAHAI Ioane	Pua'a ma V	Bois de marumaru	20 000	32 601
440	2014-2015	TETAUUPU Manaarii	Aigrette Sacrée	Bois d'acajou	60 000	32 602
441	2014-2015	TETAUUPU Manaarii	Cage à oiseau	Bois d'acajou	8 000	32 603
442	2014-2015	TETAUUPU Manaarii	Dessin #1	Fusain sur papier	15 000	32 604
443	2014-2015	TETAUUPU Manaarii	Dessin #2	Fusain sur papier	15 000	32 605
444	2014-2015	TETUANUI Maire	'Etua I	Mousse, toile nationale, acrylique	15 000	32 606
445	2014-2015	TETUANUI Maire	'Etua I	Mousse, toile nationale, acrylique	15 000	32 607
446	2014-2015	TETUANUI Maire	Fanau'a I	Mousse, toile nationale, acrylique	15 000	32 608
447	2014-2015	TETUANUI Maire	Fanau'a II	Mousse, toile nationale, acrylique	15 000	32 609
448	2014-2015	TETUANUI Maire	Pa'a'oa	Mousse, skaï	15 000	32 610
449	2014-2015	TETUANUI Maire	Pū	Mousse, skaï	15 000	32 611
450	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Ceci n'est pas un 'ō'ini I (ocotgonale)	Bois d'acajou	8 000	32 612
451	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Ceci n'est pas un 'ō'ini V	Bois d'acajou, résine (grand)	20 000	32 613
452	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Ceci n'est pas un 'ō'ini III	Bois d'acajou, résine	8 000	32 614
453	2014-2015	TSING Jean-Pierre	Ceci n'est pas un 'ō'ini IV	Bois de miro	4 000	32 615
TOTAL					5 092 000	

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 901 PR du 29 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 155 PR du 2 mars 2015 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale et du régime général des salariés de ladite caisse.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté n° 579 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 PR du 2 mars 2015 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale et ses annexes ;

Vu le courrier n° 125-15 du MEDEF en date du 11 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau n° 1 de l'annexe de l'arrêté n° 155 PR du 2 mars 2015 susvisé, les lignes "MEDEF" et "Association des transporteurs aériens locaux de Polynésie française (ATAL)" sont remplacées comme suit :

MEDEF

- Marc Stuhlfauth, *titulaire* ;
- Jeff Benhamza, *suppléant*.

Association des transporteurs aériens locaux
de Polynésie française (ATAL)

- Valérie Jan, *titulaire* ;
- Thierry Albert, *suppléant*.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.

Edouard FRITCH.

ARRETE n° 902 PR du 29 décembre 2015 portant désignation des représentants des associations et des organisations syndicales en qualité de membres du conseil du handicap.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu l'arrêté n° 1139 CM du 26 septembre 1986 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil du handicap ;

Vu le courrier du 23 novembre 2015 de l'association Taatiraa Huma Mero ;

Vu le courrier n° PM/SD2015-11-068 du 24 novembre 2015 de l'association Fraternité chrétienne ;

Vu le courrier n° 78-2015 du 30 novembre 2015 de l'association Taatiraa Huma Tahiti Iti ;

Vu le courrier du 9 décembre 2015 de l'association Taatiraa Huma No Moorea-Maiao ;

Vu le courrier du 2 décembre 2015 de l'association Tama Ora ;

Vu le courrier du 24 novembre 2015 de la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports ;

Vu le courrier n° 165 SRH/tLS du 28 octobre 2015 de l'association Rima Here ;

Vu le courrier du 30 novembre 2015 de l'association Turu Ma ;

Vu le courrier reçu le 27 novembre 2015 de l'association Taatiraa Huma Here No Raromatai ;

Vu le courrier n° 120-15 MLR/OK du 27 novembre 2015 du MEDEF Polynésie française ;

Vu le courrier n° 746 JPL/am/2015 du 24 novembre 2015 de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du conseil du handicap les personnes dont les noms suivent :

a) Au titre des associations des handicapés

Titulaires : Henriette Kamia, Pauline Moua, Gérald Lucas, Malvina Marama, Carmen Doom, Christian Chee Ayee, Thierry Liu Sing, Itaiia Tetaria, Diégo Tetihia et Paulette Beaumont ;

Suppléants : Sabine Buchmann, Virginie Bobbia, Ronald Teuru, Thierry Leclere, Evelyne Chanteau, Alain Barrere, Patrice Jourdan, Faita Tehei, Jean-Marc Poursin et Marau Tuheiva.

b) Au titre des syndicats des employeurs :

Titulaire : Pascale Thiebaut ;

Suppléant : Alain Menard.

c) Au titre des syndicats de salariés :

Titulaire : Jean-Luc Tetupaia ;

Suppléant : Vetea Chavez.

Art. 2.— L'arrêté n° 1280 PR du 4 décembre 2012 relatif à la composition des membres du conseil du handicap est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, des solidarités
et de la condition féminine,
Priscille Tea FROGIER.*

ARRETE n° 903 PR du 29 décembre 2015 portant agrément de l'établissement "Elevage, Pension Haunani" pour chiens.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 1496 CM du 3 septembre 2009 modifié relatif aux conditions de détention des carnivores domestiques et des animaux de compagnie ;

Vu le rapport de visite n° 621 PR/SDR/QAAV du 11 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement "Elevage, Pension Haunani", sis PK 1,300, côté montagne, Afaahiti, BP 7878, 98719 Taravao, Tairapu-Est, exploité par M. Michel Grillot, est agréé comme établissement pour les activités de garde et d'élevage de chiens, sous le numéro HPF 2015-02.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 906 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de M. Jacques Teaoatea pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Taputea", sis à Maupiti.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 23 août 2011 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 1264 CM du 23 août 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue au titre IV de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instituant un dispositif d'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la demande d'aide au développement de M. Jacques Teaotea du 13 juin 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'aide au développement du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est attribuée une aide au développement de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP) en faveur de M. Jacques Teaotea, pour la réalisation d'un programme de développement consistant en la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Taputea", sis à Maupiti.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 904-02, opération 74-2015, AE 404-2015, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2015.

Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte bancaire de la pension "Taputea".

Art. 3.— Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 70 % du montant de l'aide, soit *deux millions quatre cent cinquante mille francs CFP* (2 450 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le solde du montant de l'aide, soit *un million cinquante mille francs CFP* (1 050 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des factures acquittées attestant la réalisation d'au moins 70 % du programme de développement.

Art. 4.— Le bénéficiaire est tenu de transmettre au service du tourisme, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de versement du solde de l'aide au développement, tous les éléments justifiant l'utilisation de la somme versée.

Art. 5.— Le bénéficiaire est tenu de commencer le programme de développement dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et de le justifier auprès du service du tourisme, sous peine de caducité de l'arrêté.

Art. 6.— A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement, le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 7.— Etant titulaire d'une attestation de classement provisoire, le bénéficiaire s'engage à finaliser la procédure de classement de son établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale dans un délai d'un an à compter du terme de la réalisation effective du programme de développement.

Art. 8.— En cas de non-respect de l'une des obligations citées aux articles précédents et faites au bénéficiaire, de non-emploi de l'aide versée dans le délai d'un an à compter du versement, de changement de destination de l'aide versée, de constatations de fausses déclarations ou de cessation ou changement d'activité avant l'expiration de la période

obligatoire d'exploitation définie par la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de l'aide octroyée.

Art. 9.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 907 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de M. Bruno Fabre pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Les 3 cascades", sis à Raiatea.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 23 août 2011 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 1264 CM du 23 août 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue au titre IV de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instituant un dispositif d'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la demande d'aide au développement de M. Bruno Fabre du 22 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'aide au développement du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est attribuée une aide au développement de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de M. Bruno Fabre, pour la réalisation d'un programme de développement consistant en la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Les 3 cascades", sis à Raiatea.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 904-02, opération 74-2015, AE 404-2015, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2015.

Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte bancaire de la pension "Les 3 cascades".

Art. 3.— Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 70 % du montant de l'aide, soit *deux millions cent mille francs CFP* (2 100 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le solde du montant de l'aide, soit *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des factures acquittées attestant la réalisation d'au moins 70 % du programme de développement.

Art. 4.— Le bénéficiaire est tenu de transmettre au service du tourisme, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de versement du solde de l'aide au développement, tous les éléments justifiant l'utilisation de la somme versée.

Art. 5.— Le bénéficiaire est tenu de commencer le programme de développement dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et de le justifier auprès du service du tourisme, sous peine de caducité de l'arrêté.

Art. 6.— A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement, le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 7.— Etant titulaire d'une attestation de classement provisoire, le bénéficiaire s'engage à finaliser la procédure de classement de son établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale dans un délai d'un an à compter du terme de la réalisation effective du programme de développement.

Art. 8.— En cas de non-respect de l'une des obligations citées aux articles précédents et faites au bénéficiaire, de non-emploi de l'aide versée dans le délai d'un an à compter du versement, de changement de destination de l'aide versée, de constatations de fausses déclarations ou de cessation ou changement d'activité avant l'expiration de la période obligatoire d'exploitation définie par la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de l'aide octroyée.

Art. 9.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 908 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Martine Lande pour la création d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Omati Lodge", sis à Taravao, Tahiti.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 23 août 2011 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 1264 CM du 23 août 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue au titre IV de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instituant un dispositif d'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la demande d'aide au développement de Mme Martine Lande du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'aide au développement du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est attribuée une aide au développement de cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) en faveur de Mme Martine Lande, pour la réalisation d'un programme de développement consistant en la création d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Omati Lodge", sis à Taravao, Tahiti.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 904-02, opération 74-2015, AE 404-2015, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2015.

Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte bancaire de la pension "Omati Lodge".

Art. 3. — Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 70 % du montant de l'aide, soit trois millions cinq cent mille francs CFP (3 500 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le solde du montant de l'aide, soit un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des factures acquittées attestant la réalisation d'au moins 70 % du programme de développement.

Art. 4. — Le bénéficiaire est tenu de transmettre au service du tourisme, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de versement du solde de l'aide au développement, tous les éléments justifiant l'utilisation de la somme versée.

Art. 5. — Le bénéficiaire est tenu de commencer le programme de développement dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et de le justifier auprès du service du tourisme, sous peine de caducité de l'arrêté.

Art. 6. — A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 7. — Etant titulaire d'une attestation de classement provisoire, le bénéficiaire s'engage à finaliser la procédure de classement de son établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale dans un délai d'un an à compter du terme de la réalisation effective du programme de développement.

Art. 8. — En cas de non-respect de l'une des obligations citées aux articles précédents et faites au bénéficiaire, de non-emploi de l'aide versée dans le délai d'un an à compter du versement, de changement de destination de l'aide versée, de constatations de fausses déclarations ou de cessation ou changement d'activité avant l'expiration de la période obligatoire d'exploitation définie par la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de l'aide octroyée.

Art. 9. — Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 909 PR du 29 décembre 2015 portant attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Agnès Raffaelli pour l'extension d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale dénommé "Pakokota Lodge", sis à Fakarava.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 23 août 2011 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 1264 CM du 23 août 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue au titre IV de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instituant un dispositif d'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu la demande d'aide au développement de Mme Agnès Raffaelli du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'aide au développement du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est attribuée une aide au développement de *deux millions six cent mille francs CFP* (2 600 000 F CFP) en faveur de Mme Agnès Raffaelli, pour la réalisation d'un programme de développement consistant en l'extension d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Pakokota Lodge", sis à Fakarava.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 904-02 opération 74-2015, AE 404-2015, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2015.

Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte bancaire de la pension "Pakokota Lodge".

Art. 3. — Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 70 % du montant de l'aide, soit *un million huit cent vingt mille francs CFP* (1 820 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le solde du montant de l'aide, soit *sept cent quatre-vingts mille francs CFP* (780 000 F CFP), dès réception par le service du tourisme des factures acquittées attestant la réalisation d'au moins 70 % du programme de développement.

Art. 4. — Le bénéficiaire est tenu de transmettre au service du tourisme, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de versement du solde de l'aide au développement, tous les éléments justifiant l'utilisation de la somme versée.

Art. 5. — Le bénéficiaire est tenu de commencer le programme de développement dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et de le justifier auprès du service du tourisme, sous peine de caducité de l'arrêté.

Art. 6. — A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement, le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 7. — Etant titulaire d'une attestation de classement provisoire, le bénéficiaire s'engage à finaliser la procédure de classement de son établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale dans un délai d'un an à compter du terme de la réalisation effective du programme de développement.

Art. 8. — En cas de non-respect de l'une des obligations citées aux articles précédents et faites au bénéficiaire, de non-emploi de l'aide versée dans le délai d'un an à compter du versement, de changement de destination de l'aide versée, de constatations de fausses déclarations ou de cessation ou changement d'activité avant l'expiration de la période obligatoire d'exploitation définie par la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de l'aide octroyée.

Art. 9. — Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 910 PR du 29 décembre 2015 portant octroi d'une aide financière à Mlle Vahinerii Teahamai.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande de Mlle Vahinerii Teahamai en date du 16 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-quatre francs CFP* (163 684 F CFP) est attribuée à Mlle Vahinerii Teahamai pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). Mlle Vahinerii Teahamai, née le 9 octobre 1984 à Uturoa, Raiatea, est exploitante agricole à Hikueru, carte professionnelle CAPL n° 948A3.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 233 834 F CFP, et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type 1 + la majoration de 10 % pour jeune agricultrice).

Art. 2. — La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur les comptes ouverts par Sin Tung Hing Ace et Agritech, fournisseurs du petit matériel, à leur banque respective selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous et suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le Président de la Polynésie française, en charge du développement de l'agriculture.

	Montant de la dépense prévue en F CFP	Taux de l'aide (%)	Montant de l'aide en F CFP	Part à payer par le bénéficiaire en F CFP
Sin Tung Hing Ace	127 934	70	89 553	38 381
Agritech	105 900	70	74 130	31 770
<i>Total</i>	<i>233 834</i>	<i>70</i>	<i>163 683</i>	<i>70 151</i>

La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— Mlle Vahinerii Teahamai s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;

- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Vahinerii Teahamai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 11515 MTF/SDT du 28 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire et d'exploitation de l'abri-relais nautique du quai de Ohotu, sis à Rangiroa, au profit de Mme Puna Sonia Paiea-Timiona, et approuvant la convention y annexée.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1109 CM du 16 octobre 1996 portant affectation au profit du service du tourisme de deux parcelles du domaine public sises à Rangiroa ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de Mme Puna Sonia Timiona en date du 23 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission du domaine émis le 10 décembre 2015 et reçu au service du tourisme par courrier n° 4154 MLV le 15 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisées au profit de Mme Puna Sonia Paiea-Timiona l'occupation temporaire et l'exploitation de l'abri-relais nautique du quai de Ohotu, sis à Rangiroa, pour y exercer une activité commerciale.

Art. 2.— La convention définissant les modalités de l'occupation, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Art. 3.— La convention susvisée est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le bénéficiaire dispose d'un mois à compter de cette date, pour prendre possession des lieux. A défaut de respecter ce délai, l'autorisation d'occupation temporaire devient caduque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 5.— Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques, direction des affaires foncières à Papeete, est fixé à *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP).

Art. 6.— Le service du tourisme est chargé du suivi de la convention visée à l'article 2.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2015.
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

ARRÊTE n° 11479 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime attenants au domaine Hurepiti, lot 2, parcelle cadastrée section RL n° 5 sis commune de Tahaa, commune associée de Ruutia, au profit de la société Sirius Providence Holding Limited représentée par Mme Jeannette White.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de la société Sirius Providence Holding Limited représentée par Mme Jeannette White réceptionnée à la DAF ISLV le 21 avril 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Tahaa en date du 22 mai 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime attenants au domaine Hurepiti, lot 2, parcelle cadastrée section RL n° 5 sis commune de Tahaa, commune associée de Ruutia, est autorisée au profit de la société Sirius Providence Holding Limited représentée par Mme Jeannette White, dans le cadre d'un usage privé.

Cette occupation est destinée aux aménagements suivants :

- un ponton sur pilotis d'une superficie de 51 mètres carrés comprenant un abri de 12 mètres carrés ;
- un enrochement du littoral d'une superficie de 33 mètres carrés ;
- et un remblai d'une superficie de 1 mètre carré, partie d'une descente de bateau ;

Tel que le tout figure sur le plan référencé n° 2015-03-31 en date du 8 avril 2015 établi par le cabinet de géomètres topographes SARL Anding-Leininger, joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la Société Sinus Providence Holding Limited, représentée par Mme Jeannette White, fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières ci-après, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Les emplacements concédés seront affectés à l'implantation d'un ponton sur pilotis, d'un enrochement et d'un remblai faisant partie d'une descente de bateau ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il devra laisser le libre accès du public au ponton sur pilotis ;
- 4° Le ponton devra comporter une signalisation de jour et de nuit au titre de la sécurité de la navigation et de la circulation maritime dans la zone ;
- 5° Il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini) est fixée à la somme de *soixante-quinze mille (75 000) francs CFP*.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée durant l'occupation des emplacements du domaine public d'une superficie totale de 85 mètres carrés, est exigible pour la période courant à compter du 25 mai 2014.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 7.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11480 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Ataha 2, partie, cadastrée section DL n° 1, sise à Hatiheu, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Axel Kamehameha Poenaiki Kimitete.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Axel Kamehameha Poenaiki Kimitete en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du service du développement rural en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Nuku Hiva en date du 1er décembre 2015 ;

Vu l'avis du tavana hau des îles Marquises en date du 3 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — La location d'une emprise de 9 600 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Ataha 2, partie, cadastrée section DL n° 1, sise à Hatiheu, commune de Nuku Hiva, d'une superficie totale de 149 hectares 59 ares 41 centiares, est autorisée au profit de M. Axel Kamehameha Poenaiki Kimitete, exclusivement à des fins de culture.

Art. 2. — La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à *neuf mille six cents francs* (9 600 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5. — Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — Le bénéficiaire devra en outre respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas y pratiquer d'élevage ;
- installer une clôture pour éviter les désagréments dus à la divagation d'animaux ;
- mettre en place de nouvelles plantations de bananiers et d'arbres fruitiers divers ;
- laisser le libre passage aux agents forestiers du SDR pour accéder aux plantations de pins des Caraïbes situées dans la zone.

Art. 7. — Le bénéficiaire qui occupe à ce jour le site sans autorisation devra régulariser rétroactivement son occupation par le paiement d'une indemnité.

Cette indemnité, payable au moment de la signature de la convention, correspond aux loyers qui auraient dû être perçus par la Polynésie française sur toute la période concernée par l'occupation sans titre.

Art. 8. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11481 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Laurent Falchetto.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de location de M. Laurent Falchetto en date du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 27 août 2015 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Laurent Falchetto en date des 10 et 27 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — La location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Haehitu, cadastrée section AP n° 15, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie totale de 2 hectares 36 ares 82 centiares, est autorisée au profit de M. Laurent Falchetto, à des fins de culture.

Art. 2. — La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *vingt-trois mille six cent quatre-vingt-deux francs CFP* (23 682 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le bénéficiaire qui occupe le site sans autorisation au moment de la demande qui donne lieu au présent arrêté, devra régulariser rétroactivement son occupation par le paiement d'une indemnité.

Cette indemnité, payable au moment de la signature de la convention, correspond aux loyers qui auraient dû être perçus par la Polynésie française sur toute la période concernée par l'occupation sans titre.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11482 MLV du 24 décembre 2015 autorisant la location d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée Tcheko, référencée PV n° 230, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de M. Tepua O Nuku Hiva Kevin Tohiaki.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Tepua O Nuku Hiva Kevin Tohiaki en date du 7 août 2015 ;

Vu l'avis du service du développement rural en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Nuku Hiva en date du 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis du tavana hau des îles Marquises en date du 26 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée Tcheko, référencée PV n° 230, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 3 600 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Tepua O Nuku Hiva Kevin Tohiaki, à des fins de cultures.

Art. 2.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 11483 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local du hangar de fret n° 1 du port de Uturoa au profit de M. Georges Jules Rongomate.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1555 CM du 7 novembre 2000 modifié autorisant l'occupation des locaux des hangars de fret du port de Uturoa ;

Vu la convention type d'occupation des hangars de fret du port de Uturoa ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu la demande de M. Georges Jules Rongomate en date du 20 juillet 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Uturoa en date du 27 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée l'occupation temporaire d'un local d'une superficie de 38 mètres carrés du hangar de fret n° 1 du port de Uturoa au profit de M. Georges Jules Rongomate.

Cette occupation est destinée au bureau d'achat du coprah.

Et tel que le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Georges Jules Rongomate fixant les modalités de l'occupation de cette dépendance du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie pour une durée de trois (3) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type d'occupation des hangars de fret du port de Uturoa susvisée.

Art. 5.— Le concessionnaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Les hangars de fret du port de Uturoa font partie intégrante du domaine public de la Polynésie française, leur occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

En aucun cas, ladite occupation ne peut être considérée comme un bail commercial.

Le bénéficiaire n'exécutera aucune construction ou ouvrage quelconque dans le hangar occupé sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment des risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), fixé à 600 F CFP le mètre carré appliquées à raison de la superficie du local du hangar, s'établit à la somme de *vingt-deux mille huit cents (22 800) francs CFP*.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations des hangars de fret du port de Uturoa.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée durant l'occupation de l'emplacement du domaine public d'une superficie de 38 mètres carrés, est exigible pour la période courant à compter du 25 juillet 2015.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Les charges annuelles d'entretien, fixées à 350 F CFP le mètre carré et appliquées à raison de la superficie du local du hangar, s'élèvent à la somme de *treize mille trois cents (13 300) francs CFP*.

En cas de versement tardif du montant des charges, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Le montant des charges sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations des hangars de fret du port de Uturoa.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant au montant des charges dont la Polynésie française a été frustrée durant l'occupation de l'emplacement du domaine public d'une superficie de 38 mètres carrés, est exigible pour la période courant à compter du 25 juillet 2015.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 8. — Le bénéficiaire de l'autorisation doit, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation donnée par la convention, remettre les lieux libres de toutes installations qu'il aura réalisées.

Art. 9. — En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 10. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Georges Jules Rongomate, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11484 MLV du 24 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du hangar de fret n° 4 du port de Uturoa au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Société commerciale de Raiatea.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1555 CM du 7 novembre 2000 modifié autorisant l'occupation des locaux des hangars de fret du port de Uturoa ;

Vu la convention type d'occupation des hangars de fret du port de Uturoa ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu la demande de la Société commerciale de Raiatea en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Uturoa en date du 23 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission du domaine public dans sa séance du 28 mai 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire du hangar de fret n° 4 d'une superficie de 305 mètres carrés du port de Uturoa est autorisée au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Société commerciale de Raiatea.

Cette occupation est destinée à l'entreposage des marchandises du supermarché Champion Raiatea.

Et tel que le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Art. 2.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une durée de trois (3) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type d'occupation des hangars de fret du port de Uturoa susvisée.

Art. 4.— Le concessionnaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Les hangars de fret du port de Uturoa font partie intégrante du domaine public de la Polynésie française, leur occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

En aucun cas, ladite occupation ne peut être considérée comme un bail commercial.

Le bénéficiaire n'exécutera aucune construction ou ouvrage quelconque dans le hangar occupé sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment des risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 5.— Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), fixé à 600 F CFP le mètre carré et appliqué à raison de la superficie du hangar, s'établit à la somme de cent quatre-vingt-trois mille (183 000) francs CFP.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, l'occupation sans titre est exigible à compter du 1er juin 2014.

Les redevances dues pour occupation sans titre sont payables à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations des hangars de fret du port de Uturoa.

Art. 6.— Le montant des charges annuelles d'entretien, fixé à 350 F CFP le mètre carré et appliqué à raison de la superficie du hangar, s'élève à la somme de cent six mille sept cent cinquante (106 750) francs CFP.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, les charges annuelles sont exigibles à compter du 1er juin 2014.

Les charges dues pour occupation sans titre sont payables à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de versement tardif des charges, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Le montant des charges sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations des hangars de fret du port de Uturoa.

Art. 7.— Le bénéficiaire de l'autorisation doit, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation donnée par la convention, remettre les lieux libres de toutes installations qu'il aura réalisées.

Art. 8.— En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Société commerciale de Raiatea, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11506 MLV du 28 décembre 2015 portant abrogation de l'arrêté n° 8447 MLV du 18 octobre 2013 modifié et résiliation de la convention du 6 octobre 2014 relatifs à l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer) sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention du 6 octobre 2014 conclue entre la Polynésie française et M. Teora Vanaa relative à l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer), sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest ;

Vu la demande d'annulation de M. Teora Vanaa en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant la consignation n° 15524 du 16 novembre 2015 d'un montant de 105 000 F CFP dû par l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 8447 MLA du 18 octobre 2013 modifié autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer), sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, d'une superficie de 100 mètres carrés, au profit de M. Teora Vanaa, est abrogé à compter du 12 novembre 2015.

Art. 2.— La résiliation de la convention du 6 octobre 2014 conclue entre la Polynésie française et M. Teora Vanaa est autorisée à compter du 12 novembre 2015.

Art. 3.— Les sommes dues au titre de l'occupation correspondant aux redevances impayées qui précèdent la date du présent arrêté, d'un montant de *cent cinq mille* (105 000) *francs CFP*, sont payables à la notification du présent arrêté.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 28 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ARRETE n° 11507 MLV du 28 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime sis commune de Tahaa, commune associée de Tapuamu, au profit de Mlle Ingrid Chan.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2150 MRM du 5 avril 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Ingrid Mahinatea Kim Line Chan sis commune de Tahaa (exploitant n° 368) ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 3 novembre 2014, complétée le 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis de Mme le maire de la commune de Tahaa en date du 11 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission du domaine public dans sa séance du 28 mai 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée, au profit de Mlle Ingrid Chan, l'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 192 mètres carrés attenants au lot A du lot 16 de la terre Murifenua cadastrée section TI n° 10 sis commune de Tahaa, commune associée de Tapuamu, dans le cadre d'une activité de ferme perlière et destinés à l'implantation :

- de deux (2) pontons sur pilotis d'une superficie respective de 170 mètres carrés et 9 mètres carrés ;
- et d'un (1) portique à bateau d'une superficie de 13 mètres carrés.

Tel que le tout figure sur le plan référencé n° 2014-04-36 en date du 17 septembre 2014 établi par le cabinet de géomètres topographes SARL Anding-Leininger, joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est consentie à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, et ce jusqu'au 4 avril 2018 date d'échéance de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole.

Art. 3.— Avant toute exécution de travaux, le bénéficiaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation de deux pontons sur pilotis et d'un portique à bateau ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il devra laisser le libre accès du public aux ouvrages ;
- 4° Les pontons et le portique à bateau devront comporter une signalisation de jour et de nuit au titre de la sécurité de la navigation et de la circulation maritime dans la zone ;
- 5° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits ;

Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public ;

- 6° Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 7° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 5.— Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour s'acquitter des redevances et des frais y afférents. A défaut, l'autorisation sera caduque.

Art. 6.— La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *quarante-cinq mille* (45 000) francs CFP.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Art. 7.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire de l'autorité compétente.

Art. 8.— En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 9.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2015.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRÊTÉ n° 11531 MET du 28 décembre 2015 portant nomination de M. Tuti Peu, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim, en qualité de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée, portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété, portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9396 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 9397 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 3523 MET/MAA du 11 juillet 2011 portant nomination de M. Jacky Tefaatau, ingénieur en chef de 1^{re} catégorie hors classe, en qualité de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement cumulativement avec ses fonctions de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 4047 MET du 6 juin 2013 portant nomination de M. Tuti Peu, agent technique en chef, en qualité d'adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim de la direction de l'équipement ;

Vu la décision de congé annuel n° 10403 DEQ/GAC du 22 décembre 2015 de M. Jacky Tefaatau,

Arrête :

Article 1er.— M. Tuti Peu, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim, est nommé en qualité de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent par intérim de la direction de l'équipement, durant l'absence pour congé annuel du 4 janvier 2016 au 8 janvier 2016 inclus de M. Jacky Tefaatau.

Art. 2.— Durant la période du 4 janvier 2016 au 8 janvier 2016 inclus, M. Tuti Peu exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Jacky Tefaatau, conformément aux dispositions des arrêtés n° 9396 et 9397 MET du 23 octobre 2015 susvisés.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à MM. Tuti Peu et Jacky Tefaatau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2015.
Albert SOLIA.

Par arrêté n° 11532 MET du 28 décembre 2015.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres cadastrées PV 417 (plan 42), PV 414 (plan 46), PV 440 (plan 48) et PV 412 (plan 50) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP				Bénéficiaire
Plan 42	Plan 46	Plan 48	Plan 50	
384	188	254	3 795	L'association Tamarii TAHAI a Etana tane e Etana Vahine : Mandataire de : TAHAI Simone Paro (bf 2.7.1.1)

Par arrêté n° 11533 MET du 28 décembre 2015.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres cadastrées PV 417 (plan 24) et PV 427 (plan 30) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaire
Plan 24	Plan 30	
16 127	11 707	L'association Tamarii TAHAI a Etana tane e Etana Vahine : TAHAI Simone Paro (bf 2.7.1.1)

Par arrêté n° 11534 MET du 28 décembre 2015.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4) dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
387 814	POMARE Otilla Louise Mere Turoa épouse AUNOA (bf 6.1.3.8)

Par arrêté n° 11535 MET du 28 décembre 2015.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tepufeirau Fau, cadastrée AZ 4 (plan 4) dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre TEPUFEIRAUFAU AZ 4 (plan 4)	
387 813	POMARE Marinella Misko Aeviniarii farahinanotaipoauratehaunuiotahiti épouse PICHEVIN (bf 6.1.3.13)
387 814	POMARE Yvannah Lolita Tetuanui Marereva épouse TIXIER (bf 6.1.3.2.1)
387 813	POMARE-TIXIER Lovina Vaiahu épouse BENNETT (bf 6.1.3.12.1)

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 11514 MSR du 28 décembre 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Newrest support Polynésie".

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 4163 MSR/DSP/CHSP du 18 décembre 2015,

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. le directeur général de Newrest Polynésie est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Newrest support Polynésie" sis allée Pierre-Loti, Titioro, Papeete, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- entreposage de denrées animales réfrigérées et congelées d'une capacité totale de 1774 mètres cubes ;
- opérations d'allotissement de denrées animales ou d'origine animale conservées réfrigérées et congelées.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Newrest support Polynésie" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1172. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2015.
Patrick HOWELL.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 36-2015 APF/SG du 23 décembre 2015 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 33-2015 APF/SG du 14 décembre 2015 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3993-2015 APF/SG du 14 décembre 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 33-2015 APF/SG du 14 décembre 2015 est close le 21 décembre 2015.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2015.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° A179-2015 APF/SG/SRH du 29 décembre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel au sein des quatre (4) commissions administratives paritaires de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2005-59 APF du 29 décembre 2005 modifié portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2007 APF/SRH du 21 mars 2007 portant création des commissions administratives paritaires de l'assemblée de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu les arrêtés d'intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dans le statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu les arrêtés portant classement dans un des corps d'emplois défini par le statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Dans chacune des commissions administratives paritaires relevant des catégories A, B, C et D, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à élire, déterminé en application des dispositions des articles 262 et 263 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée et susvisée, sur la base des effectifs réalisés au 23 décembre 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

- représentants de l'administration : deux titulaires et deux suppléants ;
- représentants du personnel : deux titulaires et deux suppléants.

Art. 2.— Sont électeurs les fonctionnaires titulaires appartenant aux corps d'emplois constituant ladite commission et placés dans l'une des positions suivantes :

- en activité ;
- en congé parental ;
- en congé formation ;
- mis à disposition ;
- en détachement.

Ne sont pas admis à voter les fonctionnaires placés en position de disponibilité.

Art. 3.— Sont éligibles aux commissions administratives paritaires les agents remplissant les conditions édictées par l'article 273 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 susvisée.

Art. 4.— Le jour du scrutin est fixé au mercredi 10 février 2016.

Art. 5.— Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 6.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° A180-2015 APF/SG/SRH du 29 décembre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2005-59 APF du 29 décembre 2005 modifié portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2007 APF/SRH du 21 mars 2007 portant création du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein,

Arrête :

Article 1er.— Le nombre des membres titulaires du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française déterminé en application des articles 303 et 304 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée et susvisée est fixé à 10.

Art. 2.— Ce comité technique paritaire comprend :

- représentants de l'administration : cinq titulaires et cinq suppléants ;
- représentants du personnel : cinq titulaires et cinq suppléants.

Art. 3.— Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française les agents des services de l'assemblée :

- stagiaires ;
- titulaires ;
- non titulaires occupant un emploi permanent ;
- employés à temps complet ou à temps non complet ;
- en position d'activité ;
- en congé parental ;
- en position de détachement ;
- mis à disposition.

Art. 4.— Sont éligibles au titre du comité technique paritaire les agents remplissant les conditions édictées par l'article 313 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée et susvisée.

Art. 5.— Le jour du scrutin est fixé au lundi 14 mars 2016.

Art. 6.— Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 7.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2015.
Marcel TUIHANI.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

AVIS n° 43 du 9 décembre 2015 sur le projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de protection sociale.

Saisine du Président de la Polynésie française.

Rapporteurs : MM. Marc Atiu et Joël Carillo

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 7479 PR du 20 novembre 2015 du Président de la Polynésie française reçue le 24 novembre 2015, sollicitant l'avis en urgence du CESC sur un projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de protection sociale ;

Vu la décision du bureau réuni le 24 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avis de la commission "Santé-société" en date du 7 décembre 2015 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 9 décembre 2015, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC), un projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de protection sociale.

Aux termes de l'exposé des motifs, la Polynésie française a entrepris de renforcer le cadre réglementaire applicable aux procédures d'admission et de renouvellement au régime de solidarité (RSPF) créé en 1994, et de favoriser la performance des contrôles liés à la fraude. La crise économique et l'augmentation des ressortissants auraient en effet favorisé le déficit financier de ce régime. A fin 2013, ce déficit avait atteint 4,854 milliards de francs CFP.

Cet objectif de réforme s'est concrétisé par l'adoption de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (dorénavant dénommé RST) et au contrôle de leur respect, dossier sur lequel le CESC s'est prononcé dans le cadre d'un avis rendu le 11 juillet 2014¹.

Compte tenu du fait que l'application de ce texte a une incidence directe sur le dispositif d'admission du régime des non-salariés (RNS) mais également sur d'autres dispositifs, certaines dispositions de textes actuellement applicables en

matière de protection sociale doivent être modifiées et faire l'objet d'une harmonisation "pour unifier la rédaction des normes et en faciliter la lecture, mais également pour éviter des vides juridiques ou distorsions qui porteraient préjudice aux ressortissants".

Pour rappel, la loi du pays de 2015 précitée revisite les conditions d'admission au RST et en même temps définit des dispositions pour mieux contrôler ces conditions d'admission.

D'une part, elle précise la notion de "revenu" ou plutôt la notion de "ressources" à prendre en compte car des critères non monétaires peuvent également être retenus. D'autre part, elle définit des règles de valorisation de ces ressources. Globalement, cette loi du pays fait appel à la notion élargie de "train de vie du demandeur", comprenant les éléments du patrimoine, en quelque lieu que ce soit, pour évaluer les ressources du demandeur.

En outre, elle précise les dispositifs de contrôle et elle instaure, pour la première fois, un droit de communication et ce, au bénéfice de tous les organismes qui exercent un contrôle sur les conditions d'admission au RST. Ce droit s'exerce notamment envers les contributions, les banques et les assurances.

Elle précise les sanctions en conséquence qui sont administratives, financières et même pénales en cas de fausses déclarations "intentionnelles".

Pour des soucis d'équité, elle fixe à présent deux seuils, l'un pour les personnes dites "seules" et l'autre pour une "structure dite familiale" (un couple avec un ou des enfants ou une structure monoparentale). La notion de "couple" est donc revue afin que soit prise compte, outre le mariage et le concubinage, la notion de pacte civil de solidarité (PACS). La durée pour la reconnaissance du concubinage par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) est par ailleurs réduite à un an (au lieu de deux ans).

Compte tenu de l'ensemble de ces nouvelles mesures, le gouvernement propose une harmonisation des différents textes actuellement applicables en matière de protection sociale autour des points mis en avant par cette loi du pays de 2015 que sont la notion de couple, la durée de concubinage (réduite à un an), la fixation des plafonds en conseil des ministres, le droit de communication et l'échange d'informations.

Enfin, et c'est un élément important que retient le CESC, les auteurs du projet de loi du pays mettent en avant le fait que, compte tenu "des migrations inter-régime des ressortissants" possibles, toutes les conditions de la réglementation en vigueur doivent être unifiées.

Ils précisent à cet effet que l'introduction d'un nouveau seuil par le texte de 2015 a pour conséquence de faire passer au régime de solidarité (RST) une partie de la population qui émerge actuellement au régime des non-salariés (RNS). Le nombre de familles concernées s'élève à 346.

II - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'examen du projet de loi du pays suscite de la part du CESC les observations et recommandations suivantes :

1° Sur la notion de "couple" :

a) Une notion non juridiquement définie mais qui concerne des réalités multiples :

L'article 1er de la loi du pays de 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (dorénavant dénommé RST) dispose que "pour l'application de la présente loi du pays, la vie de couple s'entend des personnes mariées, ou liées par un pacte civil de solidarité, ou vivant depuis au moins un an une situation de concubinage non adultérin".

En langage courant, il y a de nombreuses acceptions du mot "couple". Selon le dictionnaire Larousse, le mot "couple", en tant que nom masculin, est caractérisé par le lien qu'il implique, à savoir "l'union de deux êtres par la volonté, le sentiment ou tout autre cause qui les rapproche".

En droit civil, il convient en revanche de constater que le mot "couple" n'a pas de réelle définition.

Très brièvement, la difficulté de définir juridiquement la notion de couple est liée au fait qu'historiquement, lorsque l'on parlait de couple, on parlait de mariage, situation considérée comme le modèle classique de la famille. Le code civil, dans sa version initiale de 1804, faisait donc référence au mariage en tant que norme².

La notion de couple s'est élargie en droit français dans le sens où différents modes de conjugalité ont été reconnus.

Compte tenu de l'évolution de la société mais également de ses besoins, le PACS et le concubinage sont des notions qui ont été introduites par une loi du 15 novembre 1999 qui insère dans le livre Ier du code civil le titre XIII intitulé "Du PACS et du concubinage".

Ces deux dernières notions sont donc juridiquement définies et encadrées par les dispositions du code civil.

Partant de ce postulat, le législateur polynésien a donc souhaité, afin de respecter les objectifs de valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi, que la notion de "couple", considérée comme une notion "générique"³, recouvre au sein de la réglementation relative à la protection sociale les situations de vie que sont le mariage, le concubinage et le pacte civil de solidarité (PACS).

Selon les auteurs du projet de texte, il s'agit, pour la réglementation relative à la protection sociale généralisée (PSG) de cadrer précisément la "durée spécifique de reconnaissance du concubinage vis-à-vis des droits ouverts à la CPS". A ce titre, il rappelle que, dans le cadre de la loi du pays relative aux conditions d'admission au régime de solidarité adoptée en 2015, la durée minimale requise en matière de concubinage, a été réduite à un an. En revanche, cette durée demeure de deux ans pour l'accession au régime des salariés (RGS) mais également au régime des non-salariés (RNS). Une unification des textes est donc nécessaire.

Dans un souci de simplification des procédures en matière de reconnaissance du concubinage, le législateur a prévu de renvoyer le soin au conseil des ministres de fixer les modalités de justification des différentes situations de vie.

Les auteurs du projet de texte précisent à cet effet que des simplifications sont opérées en matière de justification et qu'une simple attestation sur l'honneur devra être établie par les personnes pour certifier la situation de concubinage, mais également pour certifier tout changement de situation affectant la vie de couple.

Pour constater le caractère “non adultérin” du concubinage, les représentants de la CPS précisent qu’un extrait d’acte de naissance de moins de trois mois est sollicité auprès des intéressés afin de vérifier que l’un des concubins ne soit pas lié par un mariage par ailleurs.

b) Observations et recommandations :

Le CESC préconise que soit reprise l’acception de la notion de “couple”, telle qu’elle est prévue à l’article 1er de la loi du pays du 25 février 2015 précitée, dans l’ensemble des textes modifiés par le projet de loi du pays d’harmonisation dès lors que cette notion est en vigueur. Ainsi, les articles LP. 1er, LP. 2 et LP. 3 méritent d’être complétés à cet effet.

A la lecture du projet de texte, et précisément des modifications apportées par l’article LP. 5 à l’article 2.1 de la délibération n° 74-22 du 14 mai 1974⁴, le CESC remarque que l’obligation de justifier annuellement la situation de concubinage par les ressortissants n’est plus prévue.

Aussi, pour permettre un meilleur contrôle des situations et précisément de la situation de concubinage dont les contours juridiques sont plus difficilement cernables, le CESC préconise que l’obligation de certification annuelle soit maintenue, à l’instar notamment de ce qui est prévue en matière de “retraite” par les textes de la protection sociale.

A ce propos, le CESC rappelle que c’est la notion de “conjoint” qui est retenue en la matière, ce qui exclut les notions de PACS (où il s’agit de “partenaires”) et de concubinages (comportant la notion de “concubin”).

Aussi, il est précisé que le concubinage et le PACS ne donnent pas droit à la pension dite de réversion.

Le CESC constate qu’en métropole, le code de la sécurité sociale prévoit que lorsqu’un salarié ou un retraité du régime général décède, son conjoint mais également son (ou ses) ex-conjoint(s) peuvent prétendre, à partir d’un certain âge, à une pension de réversion calculée sur la base des droits à retraite acquis par le conjoint décédé. Cette prestation appelée pension de réversion est accordée sous condition de ressources.

Selon le délégué général de la protection sociale entendu, aucun projet de réforme n’est prévu en la matière pour le système polynésien.

2° Sur la prise en compte de la notion de couple dans la fixation des plafonds d’admission au régime de la solidarité et au régime des non-salariés :

a) Le principe d’un seuil d’admission fixé en fonction du “nombre de personnes composant le ménage” retenu dans le cadre de la loi du pays de 2015 :

Aux termes des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d’admission au RST et au contrôle de leur respect, le législateur a introduit la possibilité, par arrêté pris en conseil des ministres, de majorer le seuil d’admission au RST d’un “certain pourcentage” au bénéfice des couples officiellement reconnus dans le cadre d’un mariage, d’un concubinage ou d’un PACS.

Pour rappel, dans les conditions prévues aux I et II de l’article LP. 8 de la loi du pays de 2015 relatives à l’évaluation

des ressources du demandeur qui sollicite son affiliation au RST, sont retenus et appréciés tous ses revenus, qu’ils soient monétaires ou non.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le seuil retenu dans les textes d’origine, et précisément dans la délibération n° 95-261 AT du 20 décembre 1995, était celui d’un revenu inférieur au SMIG mensuel, dont la valeur a été gelée à 87 346 F CFP par délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996.

Selon les rédacteurs du projet de texte, deux seuils sont à présent fixés dans le cadre de l’arrêté d’application de cette loi du pays de 2015 adopté en conseil des ministres du mercredi 25 novembre 2015 :

- le plafond de 87 346 F CFP (déjà existant) est fixé pour les personnes physiques “seules” ;
- un second plafond de 97 346 F CFP est fixé pour les personnes physiques vivant en “couple”.

b) Concernant le transfert de charges entre régime non contributif et régimes contributifs :

Le CESC tient à rappeler que, dans le cadre de son avis n° 9-2014 du 11 juillet 2014 rendu à l’occasion de l’étude du projet de loi du pays relatif aux conditions d’admission au RST, l’institution avait constaté, sans connaître à l’avance le montant des nouveaux plafonds, que les “nouvelles mesures proposées (...) auront des répercussions sur les autres régimes par un effet de vases communicants”.

Le CESC avait à cet effet précisé que “les mesures proposées auront pour conséquence de transférer aux autres régimes la prise en charge des ressortissants indécats” et que “les conséquences de ce transfert sur les autres régimes n’ont pas fait l’objet d’évaluations et en particulier sur le RNS qui sera le premier impacté”.

Or, pour l’heure, le CESC constate qu’un seul impact est anticipé et pris en compte par les autorités : celui concernant les ressortissants émargeant actuellement au RNS, qui, étant en couple, doivent intégrer à présent le régime de solidarité RST et ce, compte tenu de l’élévation des plafonds à 97 346 F CFP, ces personnes se situant à présent entre les deux seuils de 87 346 F CFP et 97 346 F CFP.

Selon les estimations de la CPS, c’est précisément une frange comptant 346 familles avec enfants dont les revenus sont situés entre les deux seuils fixés qui doivent à présent émarger au RST, ce qui représente un manque à gagner, en termes de cotisations, de 34 millions de francs CFP pour le RNS et une charge supplémentaire de 130 millions de francs CFP pour le RST au titre des prestations qu’il doit prendre en charge.

D’après le délégué général à la protection sociale, la fixation des seuils précités a fait l’objet d’un arbitrage tenant en compte deux paramètres, celui de “maintenir la solvabilité du RST” mais également celui de faire en sorte de “maintenir au RST des personnes qui doivent encore émarger à la solidarité et qui n’ont pas encore les moyens de contribuer de manière continue ou transitoire”.

Outre le fait que le CESC doute de la pertinence de cette analyse, il retient en tout état de cause que les conséquences et les impacts d’un tel dispositif d’admission au RST sur les autres régimes, et en particulier sur le RNS, ne sont toujours pas mesurés.

A cet effet, des zones d'ombre subsistent sur un certain nombre de cas tels que celui du salarié qui n'atteint pas le minimum de 80 heures prévu dans le cadre du régime des salariés, un salarié qui est en couple et qui ne perçoit que 88 000 F CFP de salaire mensuel. Perd-il ses droits à la CPS ? De même, qu'en est-il en matière d'accident du travail où c'est le plafond de 87 346 F CFP qui est actuellement retenu ?

Autant de questions et de manque de visibilité qui font que, sur le fond, le CESC doute sérieusement de l'opportunité de mettre en œuvre un tel dispositif. Pourquoi prévoir la modification de seuils d'admission alors qu'est prévue, dans un avenir proche, une réforme globale de la PSG comportant un système de cotisation "au 1er franc" ?

Le CESC rappelle à cet effet que les partenaires sociaux sont unanimes, depuis 2010, sur la nécessité de réformer la PSG en Polynésie française pour assurer sa viabilité et sa pérennité⁶. Ce projet de réforme fait l'objet d'un axe entier retenu par le gouvernement dans le cadre des "orientations stratégiques 2015-2024 de la politique de santé" devant être adoptées par l'assemblée très prochainement.

Le CESC considère de nouveau que tel que présenté, le texte de 2015 traduit "une approche parcellaire"⁶ des choses, et notamment, au regard du projet de réforme de la PSG, cette réforme devra prendre en compte l'ensemble des problématiques dans leur globalité.

L'institution insiste à cet effet sur la nécessité et même l'urgence d'alléger la part relative des cotisations sur les revenus du travail qui pèsent sur le coût du travail et sur la création d'emplois. L'assiette des prélèvements obligatoires en favorisant la fiscalité pour le financement des dépenses sociales doit être élargie⁷. C'est donc à ce niveau qu'une "harmonisation" est nécessaire !

Enfin, le CESC rappelle que la contribution de solidarité territoriale (CST) n'est plus affectée exclusivement, comme cela était prévu initialement⁸, au régime de solidarité et que les accords tripartites avec les partenaires sociaux doivent être respectés⁹.

3° S'agissant des autres conditions posées :

a) La condition de ne pas relever d'un autre régime de protection sociale obligatoire :

Toujours en conséquence de ce qui est prévu dans le cadre de la loi du pays de 2015, les articles LP. 1er et LP. 2 du projet de loi du pays portant harmonisation prévoient d'intégrer au sein de la délibération cadre du 3 février 1994, au titre des conditions d'admission au régime des non-salariés mais également au régime de solidarité, la condition pour les personnes physiques de n'être "pas susceptibles de relever d'un autre régime de protection obligatoire".

En s'interrogeant au préalable sur cette disposition, le CESC retient, selon les interventions des auteurs du texte, que sont ici visés "tous régimes confondus, le régime de solidarité étant un régime subsidiaire".

Ainsi, la personne peut relever de la protection sociale métropolitaine (sécurité sociale) ou de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

Dans les faits, la CPS précise que très peu de personnes sont concernées par un régime étranger.

En tout état de cause, il s'agirait de systèmes de protection sociale avec lesquels la CPS est liée par le biais d'accords dits de coordination.

b) Sur la condition de résidence :

Bien que la condition de résidence (et notamment celle relative à la durée de résidence) ne fasse pas l'objet d'une modification particulière dans les diverses dispositions d'admission aux différents régimes, l'examen de l'article LP. 3 du projet de texte suscite quelques remarques et recommandations.

Plus précisément, le CESC constate qu'une condition de résidence de six mois de façon continue est prévue depuis 1994, au travers notamment de la délibération cadre n° 94-6 AT du 3 février 1994 (article 8), de la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées (article 2) mais également au sein de la loi du pays de 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (article LP. 2).

A ce titre, seule la loi du pays de 2015 prévoit, au sein de son article LP. 2, la condition (alternative car il y a le terme "ou" qui sépare cette condition à celle de résidence de six mois) consistant, pour la personne souhaitant prétendre au bénéfice de l'ensemble des prestations du RST, d'avoir "le centre des intérêts familiaux, matériels et moraux" fixé en Polynésie française.

Aussi, tout en reconnaissant que le RST est le régime subsidiaire des deux autres régimes qui reposent surtout, selon les cas, sur des critères d'activités et de ressources et non sur un "critère de nationalité", le CESC souhaite, compte tenu des enjeux financiers actuels qui se posent au sein du RST et dans un souci de précaution pour éviter les effets d'aubaine, que ces conditions de résidence soient revues dans leur ensemble.

D'une part, le CESC recommande que, pour l'ensemble des textes prévoyant une condition de résidence, que la durée de résidence soit rallongée. D'ailleurs, le CESC relève que la loi du pays de 2015, dans sa version initiale présentée pour avis à l'institution et donc au stade de projet de texte, comportait une durée de un an, ce qui semblait convenir.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en Nouvelle-Calédonie, les textes de protection sociale posent un minimum de résidence d'un an.

Enfin, il semble important au CESC que la condition d'avoir son centre d'intérêts familiaux, matériels et moraux fixé en Polynésie française soit une condition alternative à celle relative à la durée de résidence. Il convient en effet de tenir compte de certaines situations particulières telles que celle des étudiants polynésiens qui, à l'issue de leur cursus en métropole ou ailleurs, reviennent vivre en Polynésie française. Cette alternative doit pouvoir être prévue dans l'ensemble des textes précités dans le cadre desquels apparaît une condition de durée de résidence.

4° Sur le pouvoir de contrôle, le droit de communication et d'échanges d'informations entre administrations :

Afin de veiller à ce que l'accès au RST soit réservé aux personnes qui respectent les conditions d'admission prévues par la réglementation, la loi du pays de 2015 comporte des

dispositions qui confèrent aux administrations concernées (que sont les services de la Polynésie française mais également la CPS), un pouvoir de contrôle très étendu tel qu'un droit de communication pour lequel il ne peut être opposé un refus fondé sur le respect du secret professionnel.

Ce dispositif de contrôle est à présent intégré, dans le cadre du présent projet de loi du pays d'harmonisation, dans le corps de l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 se rapportant à l'organisme de gestion des trois régimes de la PSG.

Le CESC rappelle à cet effet, que lors de l'étude du projet de loi du pays adopté en 2015 relatif aux conditions d'admission au RST, il s'était interrogé "sur les limites légales de ce droit et sur les précautions qui s'imposent pour assurer, dans la pratique, la protection de données relevant du secret professionnel et de la vie privée".

Par ailleurs, l'institution avait également soulevé "la question de la coordination et du pilotage des administrations et des organismes en charge, chacun dans leur domaine, de réaliser des enquêtes et des contrôles".

Compte tenu de l'absence d'éléments nouveaux concernant ces points, le CESC préconise, pour une meilleure protection du secret professionnel mais également des libertés individuelles, que ce droit de communication soit soumis au préalable, hors gestion du RST, à une autorisation particulière de type judiciaire, la CNIL n'intervenant qu'en matière d'échanges d'informations et précisément d'échange de fichiers volumineux.

En outre, le CESC estime également qu'une campagne d'information ou de communication doit être effectuée auprès des ressortissants et de la population en général de manière à ce que soient mieux connues les nouvelles dispositions applicables en matière de contrôle et donc de fraudes au régime de solidarité pour lesquelles de lourdes sanctions sont encourues.

III - CONCLUSION

Dans le cadre du présent projet de loi du pays, le CESC a été amené à se prononcer sur un principe d'harmonisation de textes reposant sur une réglementation cadre récemment adoptée en vue de revisiter les conditions d'admission au régime de solidarité.

A cet effet, le CESC tient à rappeler sa position concernant ce texte d'origine sur lequel il s'est prononcé dans le cadre de son avis n° 9-2014 du 11 juillet 2014. En effet, l'institution n'était pas opposée à un principe de lutte contre la fraude en matière d'accès au RST. Cependant, elle a estimé que "ces mesures ne permettaient pas de régler le problème structurel du déficit du régime et d'assurer sa pérennité". Elle a regretté que, tel que présenté, "le projet de texte envisageait une réforme du RST sans aucun lien ni rapprochement avec une réforme indispensable des autres régimes de la PSG, contribuant ainsi à une vision morcelée et parcellaire de la PSG".

Le projet d'harmonisation présenté aujourd'hui porte sur trois points issus de la loi du pays de 2015 : la notion de

couple (et de durée de concubinage), la mise en place d'un second seuil d'admission au RST et l'extension du droit de communication conféré aux agents assermentés des administrations concernées.

Si le CESC ne peut remettre en cause un tel principe d'harmonisation dans la mesure où il apparaît nécessaire de régler des situations de personnes dont les droits peuvent être amenés à être remis en cause dans le cadre des nouvelles dispositions devant entrer en vigueur le 1er janvier 2016, il tient cependant à rappeler ses préoccupations en la matière.

Le CESC s'interroge encore sur la pertinence de mettre en place un tel dispositif (celui adopté en février 2015) pour lequel les impacts sur les autres régimes ne sont toujours pas appréhendés.

Autant de questions et de manque de visibilité qui font que, sur le fond, le CESC doute sérieusement de l'opportunité de mettre en œuvre un tel dispositif. Pourquoi prévoir la modification de seuils d'admission alors qu'est prévue, dans un avenir proche, une réforme globale de la PSG comportant un système de cotisation "au 1er franc" ?

Le CESC estime que les autorités du pays ont eu, depuis les premières propositions de réforme globale de la PSG établies à partir de 2010¹⁰, suffisamment de temps pour se saisir de l'ensemble des propositions faites en la matière, de les étudier et d'en discuter avec les parties prenantes. Il convient à présent qu'un dispositif de réforme en profondeur soit adopté rapidement.

Tel est l'avis du CESC, suite aux observations et recommandations qui précèdent, relatif au projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de protection sociale.

1 Avis n° 9-2014.

2 Etant rappelé que le mariage a été à l'origine régi par le droit canonique.

3 Exposé des motifs du projet de loi du pays.

4 Délibération instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés.

5 Cf. Rapport d'autosaisine sur la réforme de la protection sociale généralisée n° 145 CESC du 20 août 2010.

6 Pour reprendre les termes de l'avis du CESC n° 9-2015 du 11 juillet 2014.

7 Cf. recommandation 64 du rapport sur la réforme de la protection sociale généralisée n° 145 CESC du 20 août 2010.

8 Cf. Délibération n° 94-143 AT du 8 décembre 1994. Par délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013, la Polynésie a en effet créé un compte d'affectation spéciale dénommé "Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté" (FELP) destiné à regrouper toutes les ressources publiques qui contribuent au financement mais également d'aides à l'emploi (de type CAE, contrat d'aide à l'emploi) et de lutte contre la pauvreté.

9 Pour plus d'éléments sur ce sujet, le CESC renvoie ici à ses recommandations faites dans le cadre des avis n° 9-2014 du 11 juillet 2014 et n° 40-2015 du 19 novembre 2015.

10 Rapport n° 145 CESC sur la réforme de la PSG ; rapport Bolliet "Mission d'assistance à la Polynésie française : tome 3 (annexes 22 à 28)" ; rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) de la Polynésie française : "Observations définitives - Collectivité de la Polynésie française (affaires sociales et solidarité), séance du 17 août 2011".

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Ets LONFAT ET FILS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 112 000 F CFP

Siège social : Mahina, PK 10, carrefour de la pointe Vénus
RCS Papeete n° 1325 B - N° TAHITI 069963

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2015, l'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer en remplacement de M. Jean-Christophe TOURON, démissionnaire de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, la SARL KPMG, société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, dont le siège social est situé à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai, bâtiment A, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 4706 C, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes suppléant, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présidence.

SCI TOTINI

Société civile immobilière

au capital social de 100 000 F CFP

Siège social : Papeete, immeuble Wallisa,
angle de la rue Wallis et de l'avenue du Chef-Vairatoa,
BP 1930 Papeete

Avis de dissolution

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2015, les associés ont décidé la dissolution par anticipation de la SCI TOTINI le même jour.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur, M. Bruno SANDRAS, consultant, BP 12429 Papara, Tahiti, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la SCI ci-dessus mentionnée, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation, doivent être notifiés.

Pour avis,
Le liquidateur.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Suivant acte reçu par Me RAPADY, notaire au sein de l'office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, (île de Tahiti), 5, rue Edouard-Ahne, le 3 décembre

2015, enregistré à Papeete, le 7 décembre 2015, folio 77, bordereau n° 2457/4.

La société URBAN DISTRICT, SARL au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 7, rue du Général-de-Gaulle, BP 130306 Moana Nui, 98717 Punaauia, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 12 150 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI A34295,

A cédé, avec entrée en jouissance à compter du 11 décembre 2015, à la société dénommée HUGO, EURL au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete rue du Général-de-Gaulle, BP 3626, 98713 Papeete, immatriculée au RCS de Papeete, sous le n° 15 236 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI B65677, le droit au bail lui appartenant, pour le temps qui reste à courir, d'un local sis à Papeete, 7, rue du Général-de-Gaulle, moyennant le prix de 6 000 000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites en la forme légale, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 5, rue Edouard-Ahne, en l'office notarial de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet.

Pour deuxième insertion,
Me RAPADY.

SCI FINETTE

Société civile immobilière

au capital social de 100 000 F CFP

Siège social : Papeete, immeuble Wallisa,
angle de la rue Wallis et de l'avenue du Chef-Vairatoa,
BP 1930 Papeete

Avis de dissolution

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2015, les associés ont décidé la dissolution par anticipation de la SCI FINETTE le même jour.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur, M. Bruno SANDRAS, consultant, BP 12429 Papara, Tahiti, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la SCI ci-dessus mentionnée, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation, doivent être notifiés.

Pour avis,
Le liquidateur.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare

LRX
(anciennement dénommée BABOUCHKA)
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège : Tahiti, Papeete, boulevard Pomare
RCS Papeete n° TPI 09 188 C

Il résulte d'un acte reçu au rang des minutes de la société civile professionnelle Office Notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 28 décembre 2015, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Dénomination : BABOUCHKA.
Gérante : Mme Laurence DROLLET, demeurant Punaauia (98717).

Nouvelle mention

Dénomination : LRX
Gérant : M. Yann LE ROUX, demeurant à Punaauia (98717).

Pour avis,
Le notaire.

HOTU MOANA SEAFOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Punaauia, PK 14,200, côté mer,
quartier Sage, BP 381653 Tamanu, 98712 Punaauia
RCS Papeete n° TPI 1532 B

Avis de dissolution volontaire

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 10 décembre 2015, les associés ont :

- prononcé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 10 décembre 2015 ;
- nommé M. Anapa'arii BOOSIE-HAERERARAOA, demeurant à Punaauia, PK 14,200, côté mer, quartier Sage, en qualité de liquidateur de la société.

Mentions en seront faites au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Le gérant.

SARL ACHATS GROUPES TAHITI

Par acte sous seing privé en date du 4 janvier 2016, il a été constitué une SARL au capital de 100 000 F CFP, en numéraire, dénommée "SARL ACHATS GROUPES TAHITI".

Siège social : Papeete, face de la marie de Papeete, 1er étage.

Objet : L'achat, la vente de marchandise et l'importation de commerce de gros.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Polynésie française.

Gérants associés : M. Régis GUILLOTS, demeurant à Taunua, résidence Manavai et Mlle Linda KAIMUKO, à Taunua, résidence Manavai, nommés pour une durée indéterminée.

Pour avis,
Les gérants associés.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare

BEACH BURGER BORA-BORA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 250 000 F CFP
Siège social : Bora Bora, pointe de Matira
RCS Papeete n° TPI 13 152 B

Changement de gérant

Il résulte d'un acte reçu aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 30 octobre 2015, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Gérants : MM. Robert ANDERSON II, demeurant à Papara, PK 39,500, côté mer, et Alain SIU, demeurant à Bora Bora, PK 9,600, côté mer.

Nouvelle mention

Gérant : M. François DANIEL, demeurant à Punaauia, n° 132, résidence Lotus.

Pour avis,
Me Bernard RESTOUT.

TOTAL POLYNESIE
Société anonyme au capital de 450 000 000 F CFP.
Siège social : Fare Ute, Papeete
RCS Papeete n° TPI 5756 B (ancien n° 1072 B)
N° TAHITI 010355

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2015, le conseil d'administration a coopté en qualité de nouvel administrateur, M. Olivier CHALVON-DEMERSAY, demeurant au 32, Nassim Hill, 04-36 Nassim Mansion, 258472 Singapore, en remplacement de M. Manuel OLIVIER, démissionnaire, à effet au 1er décembre 2015. Il en résulte les changements suivants :

Mention caduque

Conseil d'administration : MM. Manuel OLIVIER, président-directeur général, Pierre-Alexandre VIGIL, directeur général et administrateur, Emmanuel de FOURNAS de la BROSSE et Pierre-Emmanuel BREDIN.

Nouvelle mention

Conseil d'administration : MM. Olivier CHALVON-DEMERSAY, président-directeur général, Pierre-Alexandre VIGIL directeur général et administrateur, Emmanuel de FOURNAS de la BROSSE et Pierre-Emmanuel BREDIN.

Pour avis,
Le représentant légal.

TAHITI RECEPTION

Suivant acte sous seing privé en date du 24 décembre 2015, enregistré à Papeete, le 29 décembre 2015, folio 84, bordereau n° 2666/46, M. Julien TREHEL demeurant à Faa'a, servitude Elisa-Snow, lot n° 2, Pamatai, a apporté à la société TAHITI RECEPTION, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 800 000 F CFP, dont le siège social est à Arue, PK 5,700, côté mer, en formation, un fonds de commerce de négoce et de location d'ustensiles et objets, exploité à Arue, PK 5,700, côté mer, pour lequel M. Julien TREHEL est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 06140 A.

Ledit fonds a été évalué à la somme de *deux millions huit cent mille francs CFP* (2 800 000 F CFP).

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au RCS ; elle en aura la jouissance à cette même date.

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, dans les dix jours de la dernière en date des publications.

Pour avis.

TAHITI RECEPTION

Avis est donné qu'aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TAHITI RECEPTION.

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital : 2 800 000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en nature.

Siège social : Arue, PK 5,700, côté mer.

Objet : Toutes opérations commerciales et notamment la location, l'achat, l'importation, l'exportation, le négoce, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le transport, la manutention, rechange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toute provenance ; la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tout fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, etc.

Durée : 99 ans.

Gérance : Julien TREHEL, demeurant à Faa'a, servitude Elisa-Snow, lot n° 2, Pamatai, BP 41647, 98713 Papeete.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

SAJEGA

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : immeuble Moehau, avenue du Prince-Hinoi,
Papeete
RCS PAPEETE TPI n° 90 67 B**

Nomination de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale ordinaire du 11 août 2014, après avoir pris connaissance de la démission de M. Christophe VAN NIEL de son mandat de commissaire aux comptes titulaire en date du 5 août 2014, prend acte du passage de commissaire aux comptes suppléant à titulaire de M. Florent DOLIGEZ et décide de nommer M. Thierry WAGENER, commissaire aux comptes suppléant de la SARL SAJEGA jusqu'au 31 décembre 2018.

*Pour avis,
La gérance.*

SAJEGA

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : immeuble Moehau, avenue du Prince-Hinoi,
Papeete
RCS Papeete TPI n° 90 67 B**

Changement de commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2013, après avoir constaté que les mandats de commissaires aux comptes

titulaire et suppléant de M. Patrick ANCEL et de la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT ont pris fin lors de la présente assemblée, a décidé de nommer pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 31 décembre 2018 :

- M. Christophe VAN NIEL en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- M. Florent DOLIGEZ en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Tous deux domiciliés à Papeete et inscrits en qualité de commissaire aux comptes auprès de la cour d'appel de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

ANNONCES DIVERSES

GRUPE TAHOERAA HUIRAATIRA A L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(2 décembre 2015)

Présidente	:	IRITI Teura
Vice-président	:	TEMAURI Jean
Secrétaire	:	PERRY-FRIEDMAN Vaiata
Secrétaire adjointe	:	TINORUA-RIJKAART Alice
Trésorière	:	SALMON-AMARU Loïs
Trésorière adjointe	:	LABBEYI-RICHETON Monique

ASSOCIATION TOAKURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(7 décembre 2015)

Présidente	:	LE GAYIC Mateata
Secrétaire	:	BENNETT Akemi
Trésorière	:	PIRITUA Titaina

ASSOCIATION JEUNESSE EKALETIA CHERETETIANO NO RIMATARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(8 novembre 2015)

Président	:	UTIA Adrien
Vice-présidents	:	ANANIA Taihia TAHARIA Heifara
Secrétaire	:	UTIA Juliette
Secrétaire adjointe	:	UTIA Laeticia
Trésorière	:	UTIA Lisa
Trésorière adjointe	:	UTIA Mylène
Commissaires aux comptes	:	TAHARIA Clifton HATITIO Teai UTIA Julio

TAHOERAA HUIRAATIRA

Modification des statuts

Le samedi 28 novembre 2015, le Tahoeraa Huiraaatira a tenu son 19e congrès sur le terrain du motu Ovinia à Faa'a.

Conformément aux statuts du parti, le congrès a procédé à l'élection du président et du président délégué ; il a également validé les modifications des statuts. (nb : Les statuts sont accessibles et téléchargeables à partir du site : www.tahoeraahuiraatira.pf).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 novembre 2015)

Président d'honneur	:	TEUIRA Jacky
Président	:	FLOSSE Gaston
Président délégué	:	TUIHANI Marcel Junior
1re vice-présidente	:	MARE-IRITI Teura
2e vice-président	:	TAHUAITU Jonas
3e vice-président	:	SALMON Geffry
4e vice-président	:	LEBOUCHER Michel
5e vice-président	:	DUBOIS Vincent
6e vice-président	:	HAUMANI Evans
7e vice-présidente	:	MACE Miriama
8e vice-président	:	LE GAYIC Clément
9e vice-président	:	U Charles
10e vice-président	:	MOUTAME Thomas
11e vice-présidente	:	RICHETON Monique
12e vice-président	:	TEHAAMOANA Etienne
13e vice-président	:	TAHIATA Fernand
Secrétaire	:	LY Manolita
Secrétaires adjoints	:	MOUTAME Moetini SINJOUX Tarita
Trésorier	:	TUIHANI Marcel Sénior
Trésorier adjoint	:	VILLIERME Mike
Assesseurs	:	TOROMONA Michael BREMONT Madeleine TICCY Tiare

**ASSOCIATION POLYNESIENNE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - APTH**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 décembre 2015)

Président	:	GAY Michel
Vice-président	:	MONOT Jean-Michel
Secrétaire	:	CHAUSSARD Ingrid
Secrétaire adjoint	:	HUGUET Adrien
Trésorière	:	OPUTU Lorna
Trésorière adjointe	:	PLANCHAIS Aurélie

TAATIRA'A TAMARII PAPETOAI PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2015)

Président d'honneur	:	PURAKAUEKE Jean-Marie
Président	:	MAIHI Maire
Vice-présidents	:	TAIORE Charles AGNIERAY Hérald
Secrétaire	:	TEREVAURA Tunia
Secrétaire adjointe	:	MAIHI Marie-Louise
Trésorier	:	AGNIERAY Francis
Trésorier adjoint	:	FAARAHIA Marius

**ASSOCIATION LES CONSORTS
KAUTAI TETAHUAITU CHARLES
KOHUOMETINI TAHIAPUHE**

Modification de statuts

Son siège social est fixé à Pirae, lotissement social Nahoata, n° 73.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juin 2015)

Présidente	:	DUROT Marie-Béatrice
Vice-présidente	:	VAIKAU Loreta
Secrétaire	:	VAKI Tahia
Secrétaire adjointe	:	AH-LO Marguerite
Trésorier	:	JOUSSIN Teva
Trésorière adjointe	:	ANCEAUX Merlyna
Assesseurs	:	PAUTU Rose-Marie TEIKIHAKAUPOKO Roger

**ASSOCIATION FAMILIALE TE ARETU CONSORTS MAHAI
MAREIURA POURA NOUMEA
anciennement**

**ASSOCIATION FAMILIALE TE ARETU CONSORTS POURA
MAHAI OU TUMAHAI MAREIURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 octobre 2015)

Présidents d'honneur	:	POUIRA Ernest POUIRA Mere POUIRA Tearei POUIRA Vaite POUIRA Minalia POUIRA Inatio POUIRA Moe
Président	:	POUIRA Thierry
Vice-président	:	KRAINER-POUIRA Michel
Secrétaire	:	TEHUIOTOA Poe
Trésorière	:	MAUI Mareiura
Trésorière adjointe	:	MAUEAU-KAUA Poerani
Assesseur	:	POUIRA Viviane

**ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO
NO HAAPU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 août 2015)

Président d'honneur	:	TETUAITEARATAI Léon
Président	:	VAHINEMOEA Peniamina
Vice-président	:	HUUI Gérard
Secrétaire	:	TIHIVA Juliette
Secrétaire adjointe	:	TEURUARII Salema
Trésorière	:	TAI Marlène
Trésorière adjointe	:	VAHINEMOEA Rosina

ASSOCIATION DES FORAINS UHIKUA NO UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 octobre 2015)

Présidente	:	KAIHA Sylvie
Vice-président	:	HIKUTINI Charles
Secrétaire	:	HAPIPI Daniel
Secrétaire adjointe	:	FIU Martine
Trésorière	:	AH-LO Claire
Trésorière adjointe	:	PIRIOTUA Rosine
Assesseurs	:	AKA Pauline AKA Francis
Commissaire aux comptes	:	HAPIPI Gérard

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 octobre 2015)

Président : TETO Siméon
Vice-présidente : TAUPOTINI Marie-Noëlle
Secrétaire : BONNO Jean-Pierre
Trésorière : BARSINAS Anna

ASSOCIATION FRANCO-JAPONAISE DE TAHITI

(Récépissé n° W9P1000168 du 30 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il a été créé le 1er novembre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FRANCO-JAPONAISE DE TAHITI.

Elle a pour but :

- l'apprentissage de la culture et de la langue japonaise ;
- la favorisation des échanges culturels entre la Polynésie et le Japon.

Son siège social est fixé à la résidence Pamatai Hills, lot n° 178.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BAZER-BACHI Pascal
Secrétaire : BACH Lionel
Secrétaire adjoint : LEOGITE Yukari
Trésorier : FOISSOTTE Torea
Trésorière adjointe : HIGA Ayumi

ASSOCIATION TIARE

(Récépissé n° W9P2000023 du 30 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il a été créé le 25 octobre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TIARE.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens de confraternité entre ses membres et entre toute personne participante, de près ou de loin ;
- de rénover et de clôturer le lieu du siège ;
- d'organiser diverses activités ;
- d'organiser des manifestations de toute nature qui peuvent rapporter les fonds nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association.

Son siège social est fixé à Tumaraa, Fetuna, PK 39,800, côté mer au fare amuira'a Tiare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : HUTIA Daniel
Secrétaire : TIATOA Marianne
Trésorière : MOU KAM TSE Vahinemoea

ASSOCIATION PO'I HANA A TU

(Récépissé n° W9P3000005 du 15 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il a été créé le 7 décembre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION PO'I HANA A TU.

Elle a pour but :

- d'aider les adhérents à monter et à développer leurs entreprises aux Marquises ;
- de promouvoir les projets novateurs par l'attribution d'aides matérielles et pédagogiques ;
- d'acquérir des subventions et des dons en nature ;
- d'obtenir des fonds par l'organisation d'événements festifs.

Son siège social est fixé à Taiohae, près de la bibliothèque communale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : KITTRICK Jonathan
Vice-président : MOUTARDE Daniel
Secrétaire : CHEE AYEE Miriama
Secrétaire adjointe : TEHUITUA Sandrine
Trésorière : TAUPOTINI Kua
Trésorier adjoint : SALMON Temanarii

ASSOCIATION MATAHIAPO NO MAURUA

(Récépissé n° W9P2000006 du 29 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il a été créé le 19 octobre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION MATAHIAPO NO MAURUA.

Elle a pour but :

- l'insertion et l'accompagnement des personnes âgées dans la vie sociale ;
- l'organisation de manifestations.

Son siège social est fixé à la mairie de Maupiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TAUVIRAI Maui
ARUTAHU Gabriel
Président : TETAURA Vincent
Vice-président : VAETUA Gérard
Secrétaire : ARUTAHU Evelyne
Secrétaire adjoint : ATUAHIVA Mareto
Trésorière : PAHEROO Edith
Trésorière adjointe : MARCANTONI Elisabeth

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 79-15 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Protection de berges par enrochements dans la rivière Vaitapu à Papenoo PK 14,900 à Papenoo dans la commune de Hitiaa O Te Ra, île de Tahiti.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert sans variantes (articles 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : RS Entreprise, rue de la Canonnière Zélée, BP 3209, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 45 02 38, fax : 40 58 35 16.

6. *Envoi à la publication le* : 28 décembre 2015.

7. *Remise des offres* au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 8 février 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères d'attribution pondérés suivants :

1) *Prix* : 80 ;

2) *Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique* : 20.

a) *Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique* : 3 ;

b) *Le plan d'hygiène et de sécurité (PHS) demandé au c) du mémoire technique* : 4 ;

c) *Programme d'exécution des travaux demandé au b) du mémoire technique* : 8 ;

d) *Note méthodologique demandée au d) du mémoire technique* : 5.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de

l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), l'attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

AVIS D'ATTRIBUTION N° 4199-15 VP du 24 décembre 2015

(Article 25 *bis*-V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

A - *Identification de la personne publique qui a passé le marché* : Polynésie française, vice-président, ministère du budget, des finances et des énergies, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment de la culture, face au CESC, rue des Poilus-Tahitiens, tél. : (689) 40 80 30 00, fax : (689) 40 41 91 83, courriel : secretariat@vp.gov.pf

B - *Objet du marché* :

1. *Objet du marché* : Marché n° 8586 du 24 décembre 2015 relatif à l'assurance garantissant les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers par les véhicules terrestres à moteur, ainsi que par les remorques, semi-remorques et engins mécaniques divers de types spéciaux et accessoires, de l'administration de la Polynésie française, année civile 2016

2. *Type de marché* : Marché à bon de commande.

3. *Références de de l'avis d'appel d'offres* : Avis d'appel d'offres n° 3387 VP du 2 octobre publié dans le quotidien la Dépêche les 9 et 10 octobre 2015 et au JOPF le 9 octobre 2015.

C - *Procédure de passation* : Appel d'offres ouvert sans variante, lancé conformément aux articles 12, 19 à 25 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

D - *Procédure de critères de jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

- des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Prix total HT des primes : 90 points.
2. La valeur technique de l'offre : 10 points.
Le montant des garanties et assistance : 8 points ;
 - dommages matériels : 4 points ;
 - défense et recours : 2 points ;
 - remorquage et dépannage : 2 points.La gestion des dossiers : 2 points.

E - *Nom du titulaire du marché* : SAS Maeva Generali assurances, agence Ariana, 15, rue Paul-Gauguin, BP 477, 98713 Papeete, tél./fax : 40 54 34 00, 40 54 34 08, RCS n° 05 312 B, N° TAHITI 755405

F - *Montant du marché* : Sans objet.

G - *Date de notification du marché* : 24 décembre 2015.

H - *Date d'envoi du présent avis à la publication* : 28 décembre 2015.

I - *Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours* : tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise@mail.pf

J - *Délais d'introduction des recours* :

- référé contractuel : ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.